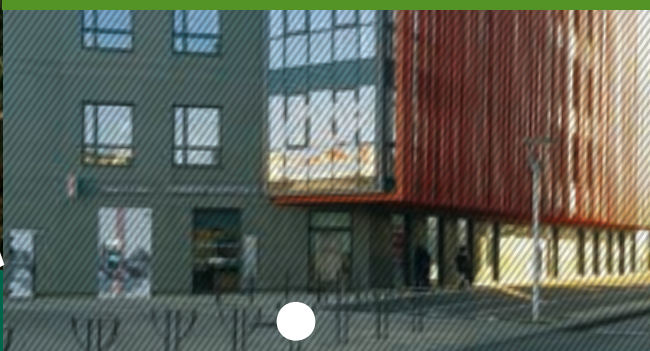




DE LA TOURAINE
ET DU POITOU



Rapport financier 2017



ca-tourainepoitou.fr

ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTRÔLE

AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Eloi CANON

Vice-Présidents :

Monsieur Hervé de MONVALLIER

Madame Patricia POUIT

Membres du Bureau :

Monsieur Anthony CHAUVELIN

Monsieur Samuel GABORIT

Madame Dominique LAURIN

Monsieur Patrice MERCEREAU

Administrateurs :

Madame Véronique BEJAUD

Monsieur Jean-Noël BIDAUD

Madame Annick CLEMENT

Madame Catherine de COLBERT

Monsieur Gérard DESNOE

Madame Emilie FONGAUFFIER

Madame Béatrice LANDAIS

Madame Véronique LE CAM-BROUARD

Monsieur Jean Pierre RAGUIN

Monsieur Claude SERGENT

Censeurs :

Monsieur Yann BONSENS

Monsieur Benoit COQUELET

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Comité de Direction :

Monsieur Vincent GOLLIOT

Monsieur Régis LE GALL

Monsieur Rémi LORENTZ

Monsieur Emmanuel de LOYNES

Monsieur Alexis POLLET

Monsieur Laurent PRAS

Monsieur Christophe VACHERESSE

Direction Engagements

Direction Financière

Direction Offres, Innovations et Logistique

Secrétariat Général et Direction Ressources Humaines et Communication

Direction Développement de la Prescription

Direction Réseaux Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel,

Agriculture et Immobilier

Direction Réseau et Banque Privée

CONTRÔLE

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Suppléants :

Cabinet PICARLE et Associés

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cabinet BECOUZE et Associés

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

Monsieur MESSIÉ Jean-Paul

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Déclaration du Directeur Général | 2 |
| Rapport de gestion | 3 |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 25 |
| Comptes individuels au 31/12/2017 | 33 |
| Comptes consolidés au 31/12/2017 | 65 |
| Rapports des Commissaires aux Comptes | 121 |
| Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales | 130 |
| Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2018 | 133 |
| Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2018 | 137 |

RAPPORT FINANCIER 2017

DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINNE ET DU POITOU.

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe Chatain, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Je soussigné Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,

atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Poitiers, le 1^{er} mars 2018

Philippe CHATAIN



Directeur Général

RAPPORT DE GESTION 2017

1. CHIFFRES CLÉS

| Principaux chiffres significatifs | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2015 | 31/12/2014 | 31/12/2013 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| BILAN (comptes sociaux) en milliers d'euros | | | | | |
| Total du bilan | 12 566 454 | 11 999 665 | 11 141 028 | 11 741 009 | 11 741 424 |
| Fonds Propres (1) | 1 747 730 | 1 676 663 | 1 607 523 | 1 323 972 | 1 262 803 |
| Capital social | 97 106 | 97 106 | 97 436 | 97 768 | 98 123 |
| <i>dont Certificats Coopératifs d'Investissement</i> | <i>17 138</i> | <i>17 138</i> | <i>17 469</i> | <i>17 800</i> | <i>18 156</i> |
| <i>dont Certificats Coopératifs d'Associés</i> | <i>24 120</i> | <i>24 120</i> | <i>24 120</i> | <i>24 120</i> | <i>24 120</i> |
| COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux) en milliers d'euros | | | | | |
| Produit net bancaire | 294 492 | 300 689 | 307 865 | 311 084 | 307 015 |
| Résultat brut d'exploitation | 120 030 | 126 741 | 138 126 | 143 370 | 136 016 |
| Impôts sur les bénéfices | 22 537 | 32 988 | 40 267 | 38 984 | 39 270 |
| Bénéfice net | 67 224 | 67 105 | 67 041 | 67 545 | 58 529 |
| Intérêts aux parts sociales (2) | 838 | 698 | 598 | 1 055 | 1 374 |
| Dividende aux CCI (2) | 3 596 | 3 596 | 3 666 | 3 735 | 3 274 |
| Dividende aux CCA (2) | 5 061 | 5 061 | 5 061 | 5 061 | 4 350 |
| Dividende net par CCI aux particuliers (en euros) (2) | 3,20 | 3,20 | 3,20 | 3,20 | 2,75 |
| Dividende net par CCA (en euros) (2) | 3,20 | 3,20 | 3,20 | 3,20 | 2,75 |
| Bénéfice net par action (en euros) (2) | 10,56 | 10,54 | 10,49 | 10,54 | 9,10 |
| MOYENS | | | | | |
| Effectif moyen | 1 453 | 1 460 | 1 475 | 1 473 | 1 516 |
| Nombre de guichets permanents | 137 | 134 | 133 | 133 | 133 |
| Nombre guichets périodiques | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) | 207 | 255 | 256 | 255 | 258 |
| Nombre de Points Verts | 218 | 224 | 223 | 229 | 234 |
| Nombre de comptes chèques | 400 405 | 404 501 | 398 798 | 395 726 | 393 628 |
| SOCIETARIAT | | | | | |
| Nombre de Caisses Locales | 64 | 64 | 64 | 64 | 64 |
| Nombre de sociétaires de Caisses Locales | 274 175 | 267 524 | 258 759 | 250 030 | 235 862 |

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2017), dettes subordonnées et FRBG

(2) Pour les données 2017 : proposition d'affectation du résultat faite à l'Assemblée Générale du 30 mars 2018

| Dividendes versés lors des trois précédents exercices | | | |
|-------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Année de versement | 2017 | 2016 | 2015 |
| Certificats Coopératifs d'Investissement | 3 596 182,40 | 3 665 545,60 | 3 735 148,80 |
| Certificats Coopératifs d'Associés | 5 061 270,40 | 5 061 270,40 | 5 061 270,40 |

2. LA CONJONCTURE

Alors qu'en 2016, pour la troisième année consécutive, la croissance française avait avoisiné 1% (1,1%), celle-ci a connu en 2017 une accélération assez nette. A l'issue de la publication du PIB du troisième trimestre, l'acquis de croissance atteint 1,8% et la croissance atteindrait 1,9% sur l'année. En 2018, la poursuite de la croissance pourrait être soutenue, sans accélération toutefois par rapport au rythme constaté en 2017 (1,7%).

Les indicateurs conjoncturels avancés confirment l'enclenchement d'un cercle plus vertueux pour la croissance. Avec retard, notamment par rapport aux Etats-Unis, un tel enchaînement semble désormais en mouvement en France. Les indicateurs conjoncturels, aussi bien les données d'enquête que les données dures, sont bien orientés. En décembre, le climat des affaires de l'INSEE connaît une nouvelle amélioration pour atteindre son niveau le plus haut depuis décembre 2007. L'indice PMI est également à son meilleur niveau depuis six ans et demi. Rapportée aux trois mêmes mois de 2016, la production industrielle est en nette hausse (+4,4%).

Si les hypothèses internationales et financières que nous retenons suggèrent également un cadre propice à la poursuite d'une reprise soutenue, leur soutien sera un peu moins marqué en 2018. La croissance mondiale connaît une expansion à un rythme proche de 4% l'an, un niveau inédit depuis 2010, cette croissance étant largement diffusée à l'ensemble des principales zones économiques. En particulier, aux Etats-Unis, elle atteindrait 2,4% en 2018, après 2,3% en 2017, portée principalement par une dynamique favorable de créations d'emploi et une reprise modérée de l'investissement des entreprises. La croissance chinoise serait un peu ralentie en 2018, à 6,6% après 6,8% en 2017, avec notamment un ralentissement graduel dans le secteur immobilier. Concernant les hypothèses financières, la hausse constatée en 2017 du prix du baril serait en partie corrigée pour atteindre 63 dollars fin 2018. Les conditions de financement des agents resteraient par ailleurs très favorables avec des taux courts proches de zéro et un taux long OAT dix ans encore très bas. Les taux 10 ans remonteraient de manière progressive pour atteindre 1,15% fin 2018, contre 0,8% en décembre 2017. Enfin, aussi bien l'accélération de la croissance en zone euro que les flux de portefeuille entrant et la perspective d'une politique monétaire moins accommodante plaident pour une poursuite de l'appréciation de l'euro. Celle-ci serait toutefois moins marquée en tendance que lors du second semestre 2017. Le taux de change euro-dollar pourrait atteindre 1,23 fin 2018, contre 1,19 en décembre 2017. Dans ce contexte, la reprise en zone euro, et a fortiori en France, reposerait sur une composante cyclique plus importante, la conjoncture s'améliorant à la faveur d'une reprise auto-entretenu (emploi- consommation- investissement...).

Compte tenu de cet environnement, quelles seraient les composantes de la croissance en France ? La consommation des ménages reste le pilier de la croissance. Après un léger ralentissement en 2017 (+1,2%), la consommation des ménages accélérerait à nouveau en 2018 (+1,6%). En 2018, le revenu disponible brut en valeur continuerait de progresser (+2,6%, après +2,7%), porté notamment par une progression encore soutenue des effectifs, en dépit de l'arrêt de la prime à l'embauche PME et d'un moindre effet du CICE. Les évolutions récentes du marché de l'emploi témoignent d'ailleurs d'une meilleure dynamique. Ainsi, sur un an, l'emploi salarié privé augmente de 1,3% au troisième trimestre. A noter qu'il s'agit du dixième trimestre consécutif de hausse de l'emploi dans le secteur marchand. On peut également souligner l'accélération de la hausse des salaires au cours des derniers trimestres (+2,1% au deuxième trimestre, contre +1,2% en 2016 en moyenne annuelle). Au-delà, on retient que la poursuite des créations d'emplois permettrait une lente décade du taux de chômage qui pourrait atteindre 9,0% en 2018 en moyenne annuelle contre 9,3% en 2017 (chiffre BIT INSEE, France métropolitaine). Par ailleurs, la pression fiscale diminuerait un peu en 2018 à la faveur des baisses d'impôts prévues par le Gouvernement. En revanche, le rythme de progression des prestations sociales ralentirait. Enfin, le retour de l'inflation resterait assez timide (1,2% en moyenne annuelle en 2018), ce qui permettrait des gains de pouvoir d'achat assez stables. Enfin, le taux d'épargne reculerait un peu (14,2% en 2018).

L'investissement poursuivrait sa progression pour la cinquième année consécutive. À l'amélioration des marges et des profits des entreprises s'ajoute une hausse du taux d'utilisation des capacités de production, suggérant une poursuite de la reprise de l'investissement. Le taux de marge des sociétés non financières a atteint 31,7% au deuxième trimestre 2017, un niveau assez élevé et assez stable depuis la mi-2015. En 2017, les profits après dividendes des sociétés non financières progresseraient nettement (+8%), après une hausse de 4% en 2016 et de 13% en 2015. Nous prévoyons une hausse de 4,3% de l'investissement des entreprises en

2018, similaire à celle de 2017. L'investissement des ménages, qui a connu un net rebond en 2017 (+5%), en raison de la hausse passée des ventes de logements neufs, connaîtrait un ralentissement en 2018 (+3,2%), du fait notamment du recentrage du dispositif Pinel. L'investissement public, en recul depuis 2013, serait soutenu par le plan d'investissement, mais sa contribution à la croissance resterait marginale.

Après avoir été négative pour la cinquième année consécutive en 2017 (-0,7 point), la contribution nette du commerce extérieur à la croissance le resterait en 2018 (-0,5 point) en raison d'un contexte de change moins favorable dû à la remontée de l'euro. Depuis le début 2017, l'effet défavorable de la hausse du taux de change effectif nominal de l'ordre de 5% coûterait environ 0,2 point de croissance en 2018, annulant partiellement les effets positifs de la reprise du commerce mondial, tirée par les pays émergents. De plus, en dépit des politiques mises en place depuis 2014 afin d'endiguer le déficit structurel de compétitivité (prix et qualité) de l'économie française, les exportations progressent à un rythme inférieur à celui de la demande mondiale adressée à la France au premier semestre 2017, la France continuant à perdre des parts de marché. Les importations quant à elles resteraient dynamiques, dans le sillage d'une demande interne qui reste nourrie, notamment par les dépenses d'investissement en biens d'équipement.

3. LES FAITS MARQUANTS

3-1 ► ÉVOLUTIONS FINANCIÈRES, LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

• Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé des crédits habitat pour un montant de 25,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3,1 millions d'euros des titres subordonnés.

3-2 ► ACTUALITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

3.2.1 Un renforcement de la présence sur le territoire

Après avoir reconstruit le siège administratif de Poitiers (rue Salvador Allende) et ouvert un Centre d'Affaires à Touffenet (Poitiers) et aux 2 Lions (Tours), la Caisse régionale a engagé un vaste programme de rénovation du site de Tours (boulevard Winston Churchill), preuve de l'ancrage du Crédit Agricole sur les deux départements. Les travaux sont très largement réalisés par des entreprises du territoire. Ils visent à améliorer le bien-être au travail pour les salariés (ergonomie des postes de travail, ...) et seront complétés par l'aménagement d'un Centre d'affaires réunissant en un même lieu tous les services et conseils de banque de proximité et gestion de patrimoine pour les particuliers, les professionnels et les entreprises.

Dans le même temps, la Caisse régionale étoffe de 2 agences son maillage territorial en milieu urbain avec la création de Tours Monconseil et de Poitiers Hôtel de Ville. Ainsi, le Crédit Agricole compte 139 points de Ventes en Indre-et-Loire et en Vienne.

3.2.2 L'accueil de l'Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A

L'Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A, s'est tenue le mercredi 24 mai 2017 à Tours. Moment privilégié pour échanger avec les actionnaires et revenir sur les sujets importants du Groupe Crédit Agricole comme le projet de développement Ambition 2020, les performances financières ou l'évolution de l'organisation réalisée en 2016, c'est aussi le symbole de la reconnaissance du territoire qui a accueilli les congressistes au Palais des Congrès du Vinci.

La Métropole Tourangelle confirme ainsi son attractivité pour le Tourisme d'Affaires, avec des infrastructures adaptées et de qualité ainsi que des capacités d'accueil faciles d'accès pour des événements de cette importance. Une démarche aux

multiples retombées, qui manifeste l'attachement du Groupe Crédit Agricole au développement des territoires et qui confirme sa volonté de maintenir une forte proximité avec ses actionnaires et ses clients.

3.2.3 Un accompagnement des créations d'entreprises

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est la banque de référence de l'accompagnement de la création-reprise mais aussi et surtout, une banque de l'économie locale de proximité au service du territoire.

- Les « Cafés de la Création » se poursuivent tout au long de l'année, chaque premier jeudi du mois, sur les sites de « MAME » et de la « Tomate Blanche »,

et accueillent les porteurs de projets pour les aider à franchir le cap de l'entrepreneuriat (création ou reprise d'entreprise)

- Une fois les talents détectés au travers des cafés de la création, ceux-ci peuvent poursuivre avec le concours « Business Dating » qui récompense les projets avec un prix artisan, un prix commerçant, avec en plus, un prix du public (cumul des votes sur internet et des votes du public présent)
- Enfin les « Trophées des initiatives locales » visent à faire émerger les projets qui valorisent le territoire de la Touraine et du Poitou (136 projets de PME innovantes, d'associations dynamiques et de grandes entreprises du territoire de la Touraine et du Poitou).

4. L'ACTIVITÉ

4-1 ► L'ÉVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

En 2017, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a poursuivi sa démarche de digitalisation et d'innovation de ses offres et services, en étant toujours soucieux d'être au plus proche des évolutions des attentes clients et de leurs expériences d'utilisateurs.

Dans ce cadre, le plan d'écoute clients 2017 s'est appuyé sur le panel clients constitué en décembre 2016 et composé de 6 145 particuliers et de 491 professionnels volontaires. Il a permis tout au long de l'année, de mesurer la satisfaction, de s'assurer de la bonne utilisation des solutions et outils, ou encore de co-construire les offres et services de la Caisse régionale. Et cela à travers 9 sollicitations spécifiques au panel, par enquête mail ou téléphonique et 3 ateliers de co-construction. Preuve de son engagement, ce panel apporte à la Caisse régionale un taux de retour supérieur de plus de 10% aux enquêtes initiées jusqu'alors.

Ces travaux ont permis de faire évoluer entre autre, le programme de reconnaissance de la fidélité: le programme **CAvantages**, spécifique à la Caisse Régionale.

En effet, ce programme qui reconnaît déjà la fidélité de plus 126 000 ménages et 17 000 professionnels fidèles, a sur l'année étoffé son offre via son élément différenciant : **les partenariats issus d'acteurs du territoire**. Partenariats venant nourrir par des avantages dédiés l'offre extra-bancaire réservée aux clients fidèles. Sur 2017 c'est plus de 700 000 emails proposant des avantages et plus de 46 500 invitations à des événements culturels et sportifs, qui ont pu être mis à disposition de la clientèle fidèle. Avantages complétés par 77 réductions pérennes réservées aux sociétaires dans des lieux ou manifestations locaux (accès à des matchs de football, musées et châteaux et événements culturels). Enfin, c'est également 76 000 avantages bancaires (réductions ou offres dédiées) qui ont été utilisés par les ménages fidèles sur 2017.

Le 1er décembre dernier, afin d'être plus visible et accessible, a également été lancé le site **CAvantages-tp.fr**. Vitrine digitale du programme, dédiée aux clients fidèles et sociétaires, elle permet de faire bénéficier en ligne, des tarifs préférentiels et des avantages exclusifs du moment (Taux promotionnels pour les projets de financement, réduction sur les cotisations d'assurance, invitation aux événements locaux, abonnements gratuits à des magazines, jeu concours...). Innovant, ce site reconnaît les niveaux de fidélité (bronze, argent, or) des clients inscrits, afin de proposer les bonnes offres associées. Il permet également aux clients de personnaliser des alertes pour recevoir des notifications et ne rien manquer des avantages en cours.

Réel succès, 1 mois après son lancement, c'est plus de 3 400 clients fidèles et sociétaires qui avaient créé leurs comptes sur CAvantages-tp.fr.

Toujours sous le volet digital, **l'utilisation de la banque à distance** par les clients continue de progresser avec en 2017 plus de 28 900 souscriptions et déposes propositions réalisées en ligne sur des produits d'épargne et d'assurance, soit une progression de 61% par rapport à 2016.

La réorientation des dernières années se confirme avec un transfert de l'utilisation vers le mobile toujours en augmentation, puisque **l'application « Ma banque »** a enregistré à fin décembre 135 000 téléchargements sur la clientèle de la caisse régionale soit +28% en un an.

Dans les nouveautés, en octobre 2017 la web appli **« Flashmoncrédit »** (application indiquant aux clients leurs montants de crédits conso pré-attribués « crédit tout prêt ») a évolué. Elle est désormais plus ergonomique pour le client grâce à sa nouvelle page de simulateur. Une refonte qui permet désormais d'envoyer les demandes directement vers l'agence du client afin d'être plus réactif dans le délai du traitement des demandes, avec un objectif de réponse sous 48H. De plus, le client

peut maintenant suivre l'évolution de la gestion de sa demande via des SMS qui lui sont envoyés (transfert de sa demande en agence / mise à disposition de ses offres sur sa BAM).

Du côté des crédits habitat, la digitalisation et l'innovation, se sont traduites cette année par la mise en place de la fonctionnalité de déblocage en ligne (sur le Crédit Agricole En Ligne - CAEL, et l'application « MaBanque »). Accessible directement dans l'espace sécurisé du CAEL elle permet, pour tout déblocage sur crédit Habitat, d'envoyer en quelques clics les factures au service spécialisé qui réalise les déblocages en 48h, sans délais postaux. Démarrée en Juin 2017, elle est depuis décembre l'unique solution pour les clients. Cette décision de ne plus utiliser les kits papiers pour réaliser ces demandes de déblocage, s'inscrit pleinement dans la démarche de RSE et d'agilité intrinsèque à la Caisse Régionale. Et afin d'accompagner les clients dans ces changements, vidéo explicative, e-messages et SMS ont été mis en place tout au long du process.

Du côté de l'épargne, afin d'accompagner l'évolution des comportements clients en recherche d'autonomie et pour accentuer le réflexe digital, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a renforcé sa prise de parole autour de PREDIWEB. L'objectif étant de faire connaître et de renforcer l'utilisation de cet outil de gestion des contrats d'assurance vie PREDICA, disponible directement dans l'espace sécurisé en ligne des clients. Ainsi, en 2017 ce sont près de 20M€ de collecte qui ont été réalisés via ce canal pour 4 184 opérations soit 7% du total collecte brute d'assurance vie. À titre de comparaison, en 2016, 4M€ avait été collectés via PREDIWEB soit 1.4% du total collecte brute d'assurance vie. Le taux d'UC pratiqué sur ce canal est cohérent avec celui pratiqué en agence avec un taux de 25.2% (vs 26.1% en agence).

Enfin, sur le segment des jeunes c'est l'offre MyFamilyBox qui fut au cœur des innovations. Co-construite avec le panel des jeunes de la caisse régionale en juin 2016, cette offre packagée, modulable, digitale des 18 à 25 ans, va au-delà des produits bancaires. En effet MyFamilyBox met en avant les partenariats noués grâce au réseau mutualiste afin d'apporter aux étudiants et jeunes actifs des solutions adaptées à leurs moments de vie.

Cette solution s'est vue en 2017 dotée d'une communauté Facebook, d'un nouveau site internet et de partenariats locaux. Sur ces derniers, preuves réelles et concrètes de la plus-value d'une banque mutualiste, l'année a été marquée par un renouvellement du soutien aux réseaux associatifs comme « les Halles de Rabelais », la signature de nouveaux partenariats comme avec l'Association Fédératrice des Etudiants de Poitiers, la recherche de stages et emplois facilitée via l'organisation de jobs dating et via les partenariats avec les universités de Tours et Poitiers, des offres et avantages spécifiques pour les locations de biens via le réseau de Square Habitat.

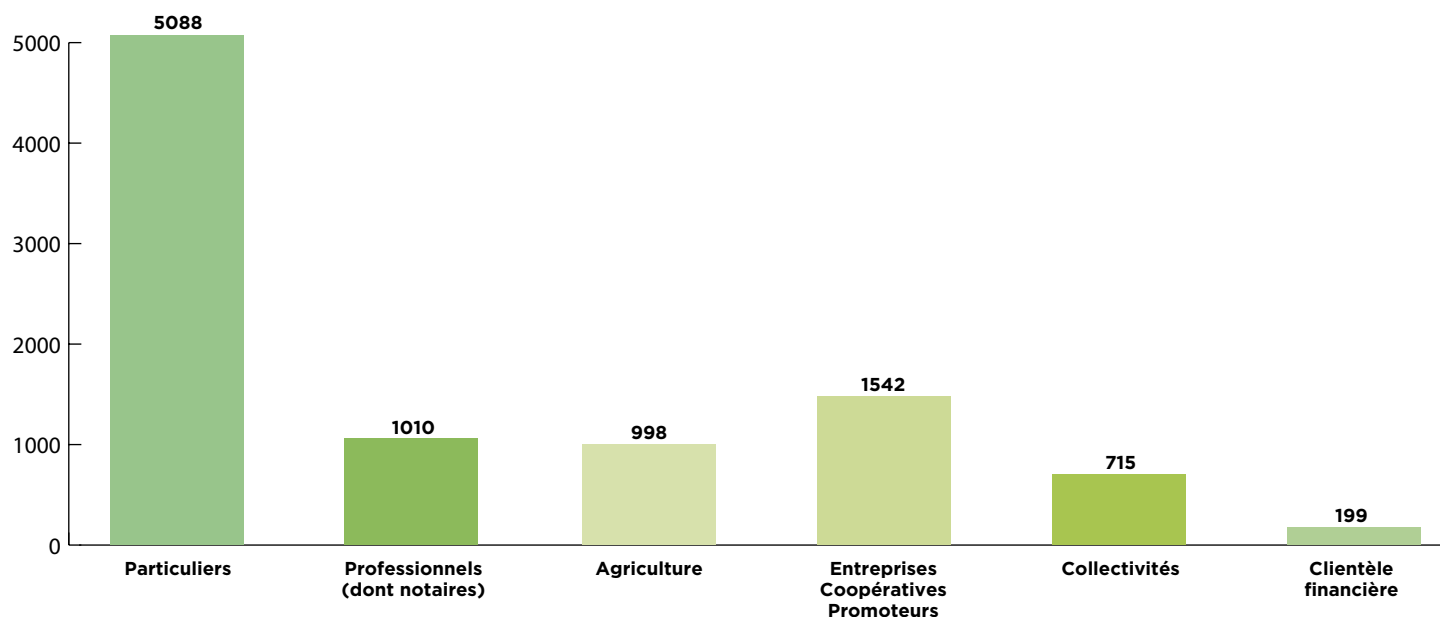
1,5 an après son lancement c'est plus de 9 300 jeunes équipés et une offre étendue au-delà du territoire pour se développer sur la caisse régionale de Centre Loire, qui a repris la solution MyFamilyBox depuis l'été 2017.

4-2 ▶ LES CRÉDITS

Un record de 2,2 md€ de réalisations crédits a été atteint en 2017 : tous les marchés sont en progression, notamment l'habitat immobilier, avec 1,2 md€ (+20,2%) de nouveaux flux dans un marché porteur permettant d'atteindre 5,5 md€ de crédits habitat en fin d'année.

Ce fort dynamisme a porté le niveau d'encours global de crédit à 9,6 md€ (en principal) à fin 2017, soit une hausse de +4,3% par rapport à 2016 :

RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT (EN M€)



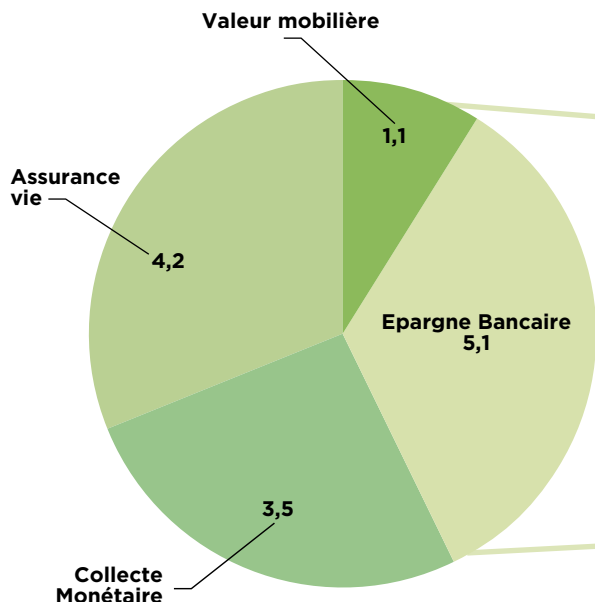
Source Sysiphe

4-3 ▶ LA COLLECTE

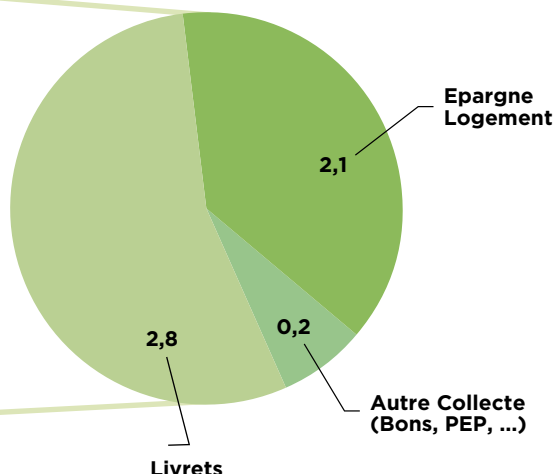
La collecte globale atteint 14,0 md€, en progression de +3,1% sur l'exercice 2017.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse régionale est la suivante (en Md€) :

COLLECTE GLOBALE



DÉTAIL ÉPARGNE BANCAIRE



• L'encours de collecte bilan progresse de +4,6 % à 8,6 md€. Ce compartiment comprend la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

La collecte monétaire, composée des Dépôts à Vue (DAV) et des Dépôts à Terme (DAT) s'élève à 3,5 md€, en progression de +4,1 %. Les encours de Dépôts à Vue affichent une progression de +10,9 % à 2,5 md€. Les encours de Dépôts à Terme s'élèvent à 0,9 md€ d'euros pour une baisse de -10,7 % par rapport à décembre 2017.

L'épargne bancaire s'élève à 5,1 md€ et présente une hausse de +5,0 % :

- Les encours livrets progressent de +5,9 % à 2,8 md€. Parmi ces derniers, les encours de Livrets A et LDD ont atteint 1,6 md€ soit une évolution de +6,0 %

alors que leur rémunération est restée stable à 0,75 %.

- Les encours d'épargne-logement sont en hausse de 5,0 % à 2,1 md€.

- Les autres produits bancaires (PEP, Bons, ...) sont en baisse de -9,1 % pour un encours de 129 m€.

• La collecte hors bilan progresse de +0,8 % et atteint 5,4 md€ :

- Les encours d'Assurance-Vie bénéficient d'une évolution de +1,4 % à 4,2 md€.

- Les encours de Valeurs Mobilières affichent une baisse de -1,1 % à 1,1 md€.

À fin décembre 2017, la Part de Marché collecte bilan s'établit à 32,92 %.

5. RAPPORT FINANCIER

5-1 ► BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (COMPTES SOCIAUX)

5.1.1 Le bilan

Au 31 décembre 2017, le bilan de la Caisse Régionale progresse de +4,7 % par rapport à fin 2016 pour s'élever à 12,6 md€.

L'ACTIF :

| en milliards d'euros (md€) | 2016 | 2017 | Evol. |
|----------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Crédits clients | 8,8 | 9,2 | 4,1 % |
| Trésorerie et banques | 0,9 | 1,0 | 4,4 % |
| Immobilisations et titres | 1,9 | 2,0 | 7,1 % |
| Comptes d'encaissements et de régularisation | 0,3 | 0,4 | 9,7 % |
| TOTAL BILAN ACTIF | 12,0 | 12,6 | 4,7 % |

Les principales évolutions du bilan actif en 2017 sont :

- Les opérations avec la clientèle qui s'établissent à 9,2 md€ et représentent 73,2 % du total de l'actif. Les encours de crédit progressent de +4,2 % à 9,6 md€ sous l'effet d'une forte activité : 2,2 md€ de crédits ont été accordés en 2017, soit +18,4%. Le dynamisme de l'activité est porté par l'habitat : plus de 1,2 md€ de prêts ont été réalisés (+20%), tandis que le nombre de transactions traitées par Square Habitat - l'agence immobilière du Crédit Agricole - a progressé de +10,3%. Les besoins de la clientèle en crédit à la consommation s'intensifient et se traduisent par une progression des réalisations en crédit à la consommation de 4,2% à 243 m€. Les crédits accordés aux agriculteurs, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités publiques progressent de +8,2% (622 m€).
- Le poste "Trésorerie et banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. A fin décembre 2017, ce poste s'établit à 973 m€ et progresse de +41 m€.
- Le poste «Immobilisations et titres» se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse régionale. Il s'élève à 2,0 md€ soit + 133 m€ à fin 2017, une progression essentiellement liée à l'augmentation du portefeuille titres concentrée principalement sur des titres éligibles au ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio).
- Le compartiment "Comptes d'encaissements et de régularisation" comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers.

AU PASSIF :

| en milliards d'euros (md€) | 2016 | 2017 | Evol. |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|--------------|
| Opérations internes au Crédit Agricole | 6,6 | 6,9 | 5,4 % |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 3,4 | 3,5 | 4,0 % |
| Comptes de tiers et divers | 0,2 | 0,2 | 5,2 % |
| Provisions, dettes subordonnées et FRBG | 0,4 | 0,4 | 2,0 % |
| Capitaux propres | 1,4 | 1,5 | 4,1 % |
| TOTAL BILAN PASSIF | 12,0 | 12,6 | 4,7 % |

Les principales évolutions du bilan passif en 2017 sont :

- Le poste «opérations internes au Crédit Agricole» qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts :
 - les «avances traditionnelles» représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005. L'encours de ces avances diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants.
 - Les «avances globales» peuvent être sollicitées auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus. Des remboursements anticipés de 64,3 m€ d'avances globales ont été effectués en 2017 moyennant le paiement d'une soulte de 6,9 m€.
 - les «avances miroirs» représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que l'épargne bancaire de la clientèle.

- les emprunts en blanc sollicités auprès de Crédit Agricole S.A. progressent de 179 m€ sous l'effet des besoins de financement liés au fort dynamisme de l'activité crédit.

- Le poste «comptes créditeurs de la clientèle» comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme et atteint 3,5 md€. Le contexte de taux bas a favorisé l'augmentation des DAV aux dépens des Dépôts à terme.
- La collecte globale (qui comprend les produits d'épargne centralisés à Crédit Agricole SA, et la collecte hors-bilan sur les produits d'assurance vie et les valeurs mobilières) s'établit quant à elle à 14,0 md€ et augmente de +3,1% sous l'effet également de la progression des plans d'épargne logement et de l'assurance vie dont la large gamme de supports répond aux besoins de diversification de l'épargne.
- Les «comptes de tiers et divers» sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler.
- Le poste «provisions, dettes subordonnées et FRBG» peut se détailler comme suit :
 - les provisions pour risques et charges s'élèvent à 145,4 m€ et diminuent de -3,2%. Notons les principaux mouvements suivants :
 - une reprise de 4,8 m€ de la provision épargne logement.
 - une dotation nette de 4,2 m€ aux provisions bâloises (collectives et sectorielles)
 - une reprise de 4,0 m€ de la provision visant à lisser la rémunération des DAT progressifs
 - le montant des dettes subordonnées s'élève à 234 m€ et comprend les dépôts des Caisses Locales (BMTN et comptes courants bloqués).
 - le FRBG contribue à la solidité de la Caisse régionale, il a été doté de 4,5 m€ pour s'établir à 59,3 m€ au 31 décembre 2017.
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 464 m€ (+4,1%), ils sont constitués du capital social pour 97 m€, des primes d'émission pour 201 m€, des réserves pour 1 098 m€ et du résultat net généré en 2017 pour 67 m€.

5.1.2 Le compte de résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | 31/12/2017 | Evolution |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Produits nets d'intérêts et revenus assimilés | 137 393 | 129 729 | -5,6% |
| Produits nets de commissions | 133 255 | 128 312 | -3,7% |
| Produits nets sur opérations financières | 25 484 | 32 839 | 28,9% |
| Autres produits nets d'exploitation | 4 557 | 3 612 | -20,7% |
| Produit net bancaire | 300 689 | 294 492 | -2,1% |
| Frais de personnel | -96 785 | -98 883 | 2,2% |
| Autres frais administratifs | -68 534 | -67 789 | -1,1% |
| Dotations aux amortissements | -8 629 | -7 790 | -9,7% |
| Résultat brut d'exploitation | 126 741 | 120 030 | -5,3% |
| Coût du risque | -22 013 | -26 581 | 20,8% |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 1 192 | 767 | -35,7% |
| FRBG | -5 827 | -4 455 | -23,5% |
| Charge fiscale | -32 988 | -22 537 | -31,7% |
| Résultat net | 67 105 | 67 224 | 0,2% |

5.1.2.1 Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 294 m€, en baisse de -2,1%.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés, principale composante du PNB avec 129,7 m€ en baisse de -5,6%, comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, telles que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations.

Dans un contexte de taux bas inédit, la marge d'intérêt client baisse de -9,5 m€ en 2017 : la baisse du rendement des crédits est insuffisamment compensée par celle du coût de la ressource (effet taux de -14,1 m€), alors que la progression des encours se traduit par un effet volume de +4,6 m€ insuffisant pour maintenir la marge.

Pour préserver la marge future, des mesures de réaménagement de la dette ont été prises avec un total de 10,6 m€ d'indemnités payées sur 2017 (dont 6,9 m€ de soultes payées sur des remboursements d'avances) contre -9,7 m€ en 2016, tandis que la provision épargne logement a fait l'objet d'une reprise de 4,8 m€ sur 2017 (contre une dotation de 4,2 m€ en 2016).

A noter également la simplification du Groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août 2016, dont l'impact global sur 2017 s'élève à -1,3 m€ en PNB :

- L'effet lié au démantèlement du Switch 1 et au coût de financement de l'investissement de la Caisse régionale dans SACAM Mutualisation joue sur une année pleine en 2017 pour un impact de -8,4 m€ par rapport à 2016.
- En parallèle, l'augmentation du dividende CASA a été de +1,3 m€ et le versement du dividende SACAM Mutualisation a représenté +5,8m€ par rapport à 2016 (comptabilisation en « produits nets sur opérations financières »).

Les produits nets de commission enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle.

Ils s'établissent à 128,3 m€, en baisse de -3,7 %, impactés principalement par des effets de reliquats de sinistralité sur commissions d'assurance. De façon générale, la forte activité commerciale de conquête et d'équipement de la clientèle reste insuffisante pour compenser les attaques sur la marge d'intérêt.

Les produits nets sur opérations financières comprennent les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement.

À fin décembre 2017, ce poste progresse de +7,4 m€ à 32,8 m€, du fait principalement de l'augmentation du dividende SAS Rue La Boétie (+1,3 m€) et du versement du dividende SACAM Mutualisation pour 5,8 m€.

Les autres produits nets d'exploitation s'établissent à 3,6 m€ à fin 2017, ils correspondent essentiellement à la rémunération du fonds commun de titrisation True Sale.

5.1.2.2 Les charges générales d'exploitation

La progression de +1,4 m€ (+0,8% à 166,7 m€ à fin 2017) des charges générales d'exploitation recouvre les moyens mis en œuvre en matière de ressources humaines et les moyens engagés dans le développement du digital.

- Les charges de personnel sont en hausse de +2,2% reflétant les investissements humains réalisés avec le renforcement des équipes en relation avec la clientèle de professionnels, d'entreprises et de gestion patrimoniale (174 conseillers dédiés à fin 2017, soit +26% en 3 ans)
- Les autres frais de fonctionnement et amortissements sont maîtrisés à 67,8 m€ malgré les investissements informatiques (+1,1 m€) réalisés pour développer notamment l'expérience digitale des clients.

Le Revenu Brut d'Exploitation qui en résulte s'établit à 120 m€, en baisse de -5,3%.

5.1.2.3 Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux dépréciations sur clients douteux et litigieux, aux provisions bâloises (collectives et sectorielles) et aux autres provisions liées à des risques de crédit (engagements par signature et litiges clients notamment).

Le coût du risque s'élève à -26,6 m€. Le poids des encours en défaut est en baisse à 2,89% (contre 2,99% en 2016). Le niveau de couverture par les dépréciations affectées a été porté à 67,7% (+1,3 point) sous l'effet notamment de la révision du modèle de flux d'actualisation future (impact de -4,7 m€). Les provisions bâloises ont quant à elles été renforcées de 4,2 m€ sur la période, avec notamment la constitution de 3 nouvelles provisions sectorielles liées à l'immobilier.

5.1.2.4 Le résultat net

Le résultat net est stable à 67,2 m€ (+0,2%), après :

- le résultat net sur actifs immobilisés qui ressort à 0,8m€ en 2017 (contre 1,2 m€ en 2016).
- une dotation de 4,4 m€ au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG), contre 5,8 m€ en 2016.
- l'imputation de l'impôt sur les sociétés pour 22,5 m€, en baisse de 10,5 m€ qui s'explique notamment par : -3,6 m€ liés à la baisse du résultat courant avant impôts, -3,1 m€ liés aux mouvements de la provision épargne logement (fiscalisée) et -2 m€ au dividende SACAM Mutualisation déjà fiscalisé.

5.1.3 Informations diverses

• Charges non déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 24 592,52 euros pour l'exercice 2017, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 8 467,20 euros.

• Délais de paiement fournisseurs

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Concernant la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 848,5 k€ au 31 décembre 2017, contre 707,7 k€ à fin décembre 2016. Le délai moyen de règlement observé sur l'année 2017 est de 17 jours (contre 15 jours en 2016).

• Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence

La loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence (dite « Loi Eckert »), qui introduit dans le code monétaire et financier un nouveau dispositif encadrant « l'inactivité bancaire » est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

En ce qui le concerne le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou :

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres au 31/12/2017 : 14 976
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 2 607 k€
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC : 269
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 230 k€.

5-2 ► BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS (BASE CONSOLIDÉE)

Comparaison comptes sociaux et consolidés

| Milliers d'euros | Comptes individuels 2017 | Comptes consolidés | | Ecart en % | |
|----------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|----------------------|---------------------|
| | | 2017 | 2016 | Consolidé/individuel | Consolidé 2017/2016 |
| RESULTAT | | | | | |
| Produit Net Bancaire | 294 492 | 306 870 | 306 334 | 4,20% | 0,2% |
| Résultat Brut d'Exploitation | 120 030 | 132 401 | 131 944 | 10,31% | 0,3% |
| Coût du risque (dont FRBG) | -31 036 | -27 129 | -22 155 | -12,59% | 22,5% |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 767 | 5 | -25 | NS | NS |
| Charges Fiscales | -22 537 | -34 360 | -39 725 | 52,46% | -13,5% |
| Résultat Net | 67 224 | 70 917 | 70 039 | 5,49% | 1,3% |
| BILAN | | | | | |
| TOTAL BILAN | 12 566 454 | 12 585 041 | 12 033 018 | 0,15% | 4,6% |
| CAPITAUX PROPRES | 1 463 900 | 1 832 701 | 1 731 675 | 25,19% | 5,8% |

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés. Ainsi, depuis cette date, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 64 Caisses locales.

Depuis 2016, s'ajoute au périmètre de consolidation le Fonds Commun de Titrisation, correspondant à la titrisation de crédits habitat entièrement auto-souscrite réalisée

en lien avec le Groupe Crédit Agricole (Titrisation True Sale).

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes : les Capitaux Propres (+368,8 m€), le PNB (+12,4 m€), et le Résultat (+3,7 m€).

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des comptes des Caisses locales : Capitaux Propres (+231,8 m€) et du Résultat (+3,2 m€) ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la comptabilisation de la situation fiscale latente ;
- du retraitement des crédits-baux ;
- de la mise en œuvre des normes IAS.
 - o Capitaux Propres :
 - > Plus-values latentes sur titres de placement et de participation classés actifs financiers disponibles à la vente : +38,3 m€, dont +25,8 m€ liés à la valorisation de SACAM Mutualisation
 - > Elimination des titres intra groupe : -55,8 m€ ;
 - > Réserves consolidées ;
 - o Impacts sur le résultat (passage du résultat social au résultat IFRS consolidé) :
 - > -2,6 m€ de retraitements sur actifs disponibles à la vente
 - > +2,3 m€ de variation de Juste Valeur des dérivés incorporés aux BMTN structurés
 - > +4,5 m€ d'annulation de la dotation au FRBG
 - > +8,7 m€ de retraitements liés à l'étalement en IFRS d'indemnités de remboursement anticipées payées / reçues qui sont comptabilisées flat en normes sociales
 - > -11,6 m€ d'impôts différés, dont -9,0 m€ liés à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.
 - > +2,3 m€ de contribution des Caisses locales et du fonds commun de titrisation.

5-3 ▶ RATIOS PRUDENTIELS ET DE GESTION

Le ratio de solvabilité européen

Au 31 décembre 2017, le ratio phasé du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 16,7%, il est bien supérieur à l'exigence réglementaire de 9,25%.

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR vise à contrôler que l'établissement dispose des réserves de liquidité de bonne qualité suffisantes pour couvrir les flux nets de trésorerie du mois suivant (flux de trésorerie sortants - flux de trésorerie entrants).

Le ratio LCR réglementaire imposé aux établissements bancaires est de :

- 80% en 2017 (à compter du 1er janvier 2017)
- 100% en 2018 (à compter du 1er janvier 2018)

Au 31 décembre 2017, le ratio de liquidité (LCR) calculé sur la moyenne des 12 mois de 2017 de ses différentes composantes s'élève à 104,2%. Il est de 109,4% au 31 décembre 2017 pour une exigence réglementaire 2018 qui sera de 100%.

Les ratios de gestion (base comptes sociaux)

Les ratios confirment une situation financière solide du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges générales d'exploitation) s'établit à 59,2% au 31 décembre 2017 contre 57,9% à fin 2016.

6. CONTRÔLE INTERNE

6-1 ▶ DÉCLARATION D'APPÉTENCE AUX RISQUES

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'Appétence aux Risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23 octobre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques, elle a été actualisée par rapport au budget 2018 et validée par le Conseil d'administration le 15 décembre 2017.

La déclaration d'Appétence aux Risques est une partie intégrante et directrice

du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'Appétence aux Risques (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'Appétence aux Risques de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'Appétence aux Risques permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'Appétence aux Risques de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés:
 - o la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement ;
 - o la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - o le coefficient d'exploitation, indicateur qui vise à mesurer le « risque d'activité » ;
 - o le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
 - o le coût du risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque.
 - de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de taux, opérationnels ;
 - d'axes qualitatifs complémentaires, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.
- Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :
- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;

- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'Appétence aux Risques.

Au 31 décembre 2017, les indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie et n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

6-2 ▶ LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

Le Code monétaire et financier issu de la transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013 dite « CRD IV » précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures :

- Les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales.
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Des présentations sont régulièrement effectuées auprès du Comité des risques et du Conseil d'Administration sur le suivi et le contrôle des risques.

7. LES FACTEURS DE RISQUE

7-1 ▶ RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

(cf. comptes consolidés "Risque de crédit")

Le **Risque de crédit et de contrepartie** désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière. Ce risque se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

La Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou poursuit une politique rigoureuse de gestion des risques et un provisionnement prudent.

7.1.1 Le risque de contrepartie

7.1.1.1 Objectifs et politique

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse régionale Touraine Poitou. Il a délégué au Bureau du Conseil l'examen et les délibérations sur les modalités concrètes de cette politique de maîtrise du risque de crédit.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation de cette politique dans le cadre de sa mission générale de gestion et des pouvoirs afférents qui lui sont accordés.

La Caisse régionale applique les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, du règlement de l'UE 575/2013, de la Directive CRD4 et des règles internes au Groupe Crédit Agricole S.A. Un suivi au travers de comités spécifiques est dédié au rapprochement des données comptables et des données risquées Bâle II.

La Caisse régionale procède à l'actualisation annuelle de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle se fonde sur une méthodologie préconisée par le Groupe Crédit Agricole. La dernière révision a été présentée au Conseil d'Administration du 15 décembre 2017.

Les principales modifications proposées pour 2018 sont :

- Révision de l'affectation entre banque de détail et banque entreprise, selon deux critères de sélection, EAD du groupe de risque > 1M€ et CA > 1,5M€ (contre 2,5M€ avant)
 - Mise à jour des catégories internes selon un regroupement de notation Bâle II
 - Mise à jour de la fiche de délégation habitat.
 - Mise en place d'une limite LBO
- Le Contrôle Central des risques coordonne et anime la filière risque de contrepartie. Ses principales missions consistent à :
- Analyser l'évolution du risque ;
 - Identifier les entrées en risque avéré ou latent (indicateurs Bâle II) ;
 - Informer les Directions et services ;
 - Proposer et coordonner les actions visant à une amélioration de la maîtrise des risques ;
 - S'assurer de l'adéquation du provisionnement ;
 - Mettre en place et suivre le provisionnement des filières ;
 - Organiser les Comités des Risques et suivre l'exécution des décisions ;
 - Procéder à l'actualisation de la politique de maîtrise des risques et en assurer le contrôle.

Principaux axes développés sur 2017, dans le prolongement de l'année précédente :

- Assurance de la continuité du dispositif de contrôle et de pilotage des risques ;
- Détection et suivi des Entrées CDL à la semaine ;
- Maintien de la fiabilité et de la conformité des concepts bâlois sur le Corporate et la banque de détail ;
- Mise en place du projet GERICO (Gestion du Risque de Contrepartie) ;
- Mise en place du nouveau modèle de notation national pour la Banque De détail ;
- Préparation au passage en IFRS9 au 1 janvier 2018 ;
- Accompagnement des services dédiés au suivi du risque en agence avec la préparation et le suivi des campagnes risques du réseau commercial (Juin & Décembre).

7.1.1.2 Gestion du risque

La Caisse régionale exerce son activité crédits à la clientèle sur l'ensemble des marchés présents dans sa zone de compétence. La filière risque de contrepartie mobilise différents acteurs. Les agences, en relation avec la clientèle, instruisent les dossiers de prêts avec un recours possible auprès des experts des services du siège ; chacun dans le respect des délégations qui leur sont accordées. Les prêts réglementés et les prises de garanties sont traités par un service dédié.

Procédures de décision :

Les règles de délégation en matière de crédit sont actualisées régulièrement par le Conseil d'Administration. Les dossiers les plus importants ou les plus complexes sont du ressort du Bureau du Conseil qui reçoit délégation du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Il a été institué des Comités de Prêts qui se réunissent de manière hebdomadaire. Ils sont constitués d'au moins 3 membres du Conseil d'Administration, dont un membre du Bureau et du Directeur Général (ou de son représentant). En outre, Le Directeur Général a reçu du Conseil d'Administration le pouvoir de subdéléguer. Cette

délégation s'applique en deçà des limites de compétence des Comités des prêts.

Banque de détail (Retail) :

Les règles de délégation s'appuient principalement sur la cotation interne (issue de transposition des notes Bâle II) et reposent sur la nature du projet et son impact financier. Plusieurs étapes décisionnaires sont appliquées entre différents acteurs.

Grande Clientèle (Corporate) :

Les règles de délégation font appel au même processus que la banque de détail avec la prise en compte de la notation Bâloise. Seule la prise en compte de la cotation BDF pour tenir compte des évolutions récentes de l'entreprise diffère. L'appréciation du risque est fonction de différents critères généraux : taille, ancienneté de la relation, notation du client et qualité du client. Des critères spécifiques à chaque marché viennent compléter les premiers notamment en matière de politique de garantie.

7.1.1.3 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit :

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. Au sein de la Caisse régionale Touraine Poitou, l'administration et le dispositif de contrôle Bâle II font partie du service Contrôle Permanent Conformité.

Banque de détail :

L'analyse s'effectue sur des critères d'appréciation du risque spécifiques à chaque marché. Une note LUC est attribuée à chaque client, selon le risque de défaillance.

Les échelons de la note LUC sont transposés pour aboutir à 5 niveaux de risque :

| Cotation interne | Définition |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 et 2 | Niveau de risque très peu élevé et peu élevé |
| 3 | Niveau de risque moyen nécessitant une étude approfondie |
| 4 | Risque élevé |
| 5 | Risque avéré |
| Sans cotation | Classe de risque inconnue (prospect, relation récente...) NB : une étude approfondie spécifique à chaque marché est menée au cas par cas. |

Banque Entreprise :

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs (NOR : note finale retenue à dire d'expert). Le système de cotation actuel définit 15 positions qu'il est possible de classer en six classes dont la signification est la suivante :

| Classes de risque | Définition |
|-------------------|--------------------------------------------------------|
| A+, A, B+, B | Très bon client en termes de risque |
| C+, C, C- | Bon client finançable sans problème particulier |
| D+, D, D-, E+ | Client dans la moyenne avec risque possible |
| E, E- | Client dont le financement impose des garanties fortes |
| F | Client en défaut non contentieux |
| Z | Client en défaut contentieux |

Mesure du risque de crédit :

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. La Caisse régionale utilise l'outil Groupe Crédit Agricole national Gerico (GEstion du Risque de Contrepartie) et des pistes d'audit issues de développements internes. Le reporting du risque s'articule autour des principaux axes suivants : suivi des risques sur les périmètres comptables, Bâle II et réglementaires.

7.1.1.4 Dispositif de surveillance

Afin de sécuriser l'octroi de crédit, les éléments clés du dispositif reposent sur les axes suivants : fixation de limites (règles de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques...), processus spécifiques d'engagement, déclassement en douteux et provisionnement. L'objectif étant la diversification et la segmentation des risques. Un dispositif adéquat de contrôle et de surveillance des risques a été mis en place.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Afin d'éviter que la concentration des risques, sur certains clients ou certains secteurs,

puisse mettre en cause, en cas de défaillance, les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale, une politique de division des risques est appliquée. Des seuils de partage de risque sont aussi posés en fonction des engagements de la contrepartie, du montant du projet à financer et du secteur d'activité. De plus, la double expertise sur des activités spécifiques est également à l'œuvre.

Plafond de risque sur un même bénéficiaire :

La réglementation qualifie de "grands risques" ceux qui dépassent 10 % des fonds propres d'un Etablissement de Crédit. Elle édicte de ne pas dépasser 25 % de nos fonds propres en risque sur un même bénéficiaire. De plus, l'ensemble des "Grands Risques" ne doit pas dépasser 2 fois le niveau des fonds propres, selon les règles internes définies par la Caisse régionale.

Dans le but de mieux contrôler nos risques en interne, des règles plus strictes ont été retenues. Les "grands risques" sont les dossiers dont l'encours est supérieur à 3 M€, sauf pour les collectivités publiques pour lesquelles le seuil est fixé à 6 M€. Les limites en risques sur un même bénéficiaire sont fixées à 15 % des fonds propres pour le segment des collectivités publiques et à 10 % des fonds propres pour les autres segments.

Plafond individuel de risque par contrepartie :

En complément du dispositif précédent, la Caisse régionale définit des limites individuelles de risque par contrepartie, ces limites étant fixées en fonction des particularités de celle-ci et de la politique de la Caisse régionale.

Ces seuils sont également adaptés en fonction du niveau de risque apprécié notamment grâce à l'information de la notation interne. Les "grands risques" font l'objet d'une présentation au Bureau du Conseil au minimum annuellement.

Engagement sur les plus grandes contreparties :

- Collectivités Locales (encours supérieur à 10 M€) :
Total 2017 : 613 M€ / Provisions : néant
Total 2016 : 591 M€ / Provisions : néant
- 20 plus importantes contreparties clients (hors Collectivités Publiques) :
Total 2017 : 496 M€ / Provisions : néant
Total 2016 : 441 M€ / Provisions : néant

Déclassement des créances en «douteuses litigieuses» (défaut) et provisionnement :

Les règles de passage en douteux litigieux suivent les préconisations de la Commission Bancaire. Des provisions sectorielles sont aussi constituées sur des filières détectées à risque.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

La Caisse régionale organise des revues de portefeuille mensuelles sur les réseaux de proximité et entreprises dans le cadre des Comités des risques. Sous la responsabilité de la Direction Générale, ces comités sont composés des Directeurs de Marché, du Directeur Finances et Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent et Périodique.

Les Comités des risques examinent l'évolution des risques de la Caisse régionale suivant des axes d'analyse prédéfinis.

Sont également inscrits à l'ordre du jour, les dossiers signalés par les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, par l'Inspection Générale (IGL) de Crédit Agricole SA.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes font l'objet de suivis périodiques avec des outils spécifiques :

- Quotidien : prise de décision sur le paiement ou le rejet des opérations sur compte débiteur et accès à l'ensemble des contreparties en anomalie ;
- Hebdomadaire : Mise à disposition d'un outil interne pour le pilotage des clients en anomalie ;
- Mensuel : revues de portefeuille ;
- Trimestriel : inventaire des grands risques au sens du règlement de l'UE 575/2013.

Processus de suivi des risques sur base consolidée

L'ordre du jour de chaque comité intègre une présentation et une analyse de l'évolution des risques par Marché. En 2017, 10 comités se sont réunis.

Banque de Détail (retail) :

Les revues de portefeuille du comité permettent d'effectuer une sélection des dossiers à présenter au comité des risques Banque de Détail. Selon différents axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des entrées du mois en anticipation CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors suivi recouvrement amiable ou contentieux) ;
- Liste des entrées du mois en CDL avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€ (hors

suivi recouvrement amiable ou contentieux);

- Liste des entrées en défaut non CDL du mois avec un encours Partenaire supérieur à 100 K€;
- Liste des clients de grade Bâle 2 > J en dégradation depuis le mois précédent;
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

Entreprises (corporate) :

Les revues de portefeuille du comité des risques Entreprises s'articulent autour de divers axes d'analyse et d'expertise :

- Liste des anticipations du mois supérieures à 225 K€;
- Liste des CDL du mois supérieures à 225 K€;
- Liste des entrées en défaut à dire d'expert;
- Liste des clients de cotation ANADEFI E- en dégradation;
- Liste des clients en procédures collectives;
- Liste des contreparties avec une cotation BDF > 5 en dégradation;
- Liste des contreparties avec NOR (note finale) différente de NCF (note calculée);
- Liste des Groupes de Risque avec Encours (EAD) > 5 m€ dont le Crédit Agricole Touraine Poitou est RUN (responsable de la notation);
- Liste des clients avec une échéance en délai échue le mois suivant et un encours du groupe de risque supérieur à 250 K€;
- Dossiers à revoir (suivi par le comité).

Comité Recouvrement :

Un comité ciblé sur le Recouvrement se tient trimestriellement pour examiner les résultats en la matière ainsi que des procédures s'y rapportant.

Impacts de stress scénarios

La mise en œuvre de stress-tests dans les établissements de crédit correspond à deux objectifs :

- répondre à une exigence réglementaire (formulée notamment dans le règlement de l'UE 575/2013);

- renforcer la capacité d'anticipation des établissements dans leur gestion des risques.

Les stress-tests sont déclinés en trois grands types :

- stress macro-économique;
- stress sectoriel;
- stress de concentration individuelle.

Dans le cadre des travaux menés avec la Direction des risques de Crédit Agricole SA, une analyse des résultats du stress scénario a été réalisée au sein de la Caisse régionale. Ce stress macroéconomique se traduit en termes d'impact en probabilité de défaut et détermine le niveau de dotation en provisions complémentaires pour couvrir les variations de pertes attendues à un an.

En 2017, l'utilisation du stress scénario a permis de fixer les limites d'augmentation d'EL (Expected Loss) sur :

- Les encours de la Caisse régionale;
- Les encours par activité économique;
- Les encours sur des secteurs d'activité.

Au 31 décembre 2017, le niveau des pertes attendues était couvert par l'ensemble des provisions et se situait bien en deçà du scénario stressé.

7.1.1.5 Mécanismes de réduction du risque de crédit

La Politique de Garanties repose sur la définition de garanties "usuelles", à prendre selon des cas variant en fonction de la nature de l'opération (installation, immobilier, trésorerie...), le type de crédit (durée), la qualité du risque (appréciée notamment à travers la cotation, les grades de risque et les scores). Elle est différenciée pour chacun des marchés car ils présentent des particularités en matière de risques et de type de financement.

Les orientations politiques sur chacun de ces marchés sont éclairées par l'étude attentive et régulière de l'évolution des risques les concernant lors des Comités des risques mensuels.

Spécifiquement, le seuil d'éligibilité des engagements à la couverture de FONCARIS est déterminé pour une période de 3 ans. Au 31 décembre 2017 : 78,7 M€ sont couverts par FONCARIS pour un montant de 39,3 M€.

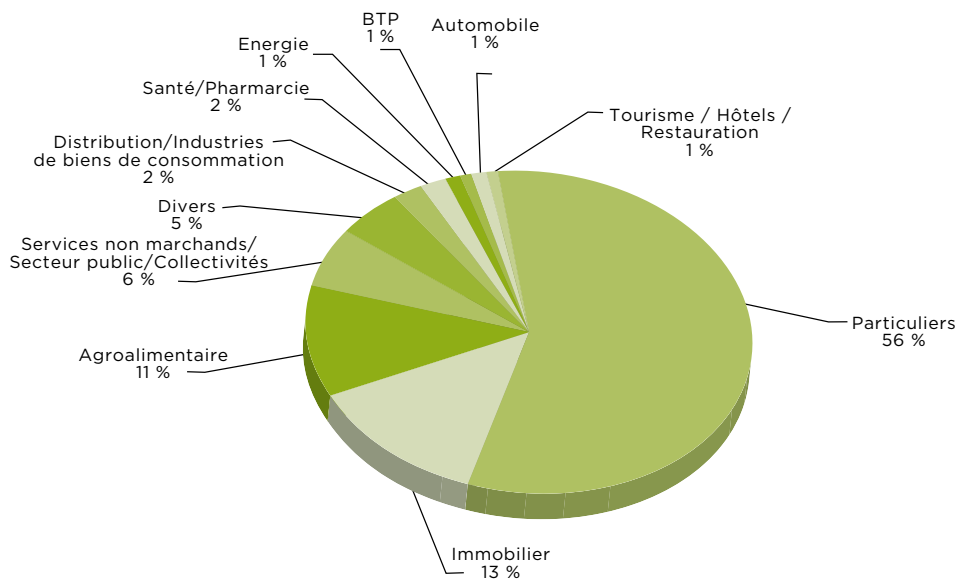
7.1.1.6 Exposition

• Concentration

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Ventilation des encours Bâle II (EAD) au 31 décembre 2016

ENCOURS GLOBAL PAR ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



La structure du portefeuille en termes d'activités économiques demeure stable avec une prédominance du marché des particuliers dont la part représente 56%.

Ventilation des encours Bâle II (EAD) au 31 décembre 2017 :

| Segment Groupe de risque (Bâle II) | Total général | | Sain | | Sensible | | Douteux | | Douteux Compromis | | Dont Contentieux | |
|------------------------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------------|------------|------------------|------------|
| | N | N-1 | N | N-1 | N | N-1 | N | N-1 | N | N-1 | N | N-1 |
| Particuliers | 4 969 | 4 737 | 4 856 | 4 625 | 25 | 27 | 31 | 29 | 57 | 56 | 54 | 34 |
| Professionnels | 1 480 | 1 503 | 1 387 | 1 405 | 7 | 8 | 22 | 24 | 64 | 65 | 53 | 64 |
| Associations | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Agriculture | 1 090 | 1 096 | 1 040 | 1 048 | 13 | 11 | 10 | 13 | 27 | 23 | 24 | 25 |
| Banque de Détail | 7 543 | 7 337 | 7 286 | 7 080 | 44 | 47 | 65 | 66 | 148 | 144 | 131 | 123 |
| Collectivités Publiques | 824 | 807 | 824 | 807 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises | 1 029 | 900 | 973 | 846 | 3 | 2 | 15 | 13 | 39 | 39 | 43 | 45 |
| Professionnels de l'immobilier | 152 | 130 | 142 | 120 | 0 | 1 | 0 | 5 | 9 | 5 | 21 | 3 |
| Autres | 59 | 83 | 59 | 83 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Grande Clientèle | 2 064 | 1 920 | 1 998 | 1 855 | 3 | 3 | 15 | 18 | 48 | 44 | 128 | 49 |
| Total Bâle II | 9 607 | 9 257 | 9 284 | 8 935 | 47 | 50 | 80 | 84 | 196 | 188 | 259 | 171 |

Source Gerico - en millions d'€. Année N : 31/12/2017 ; Année N-1 = 31/12/2016.

Exposition au risque pays

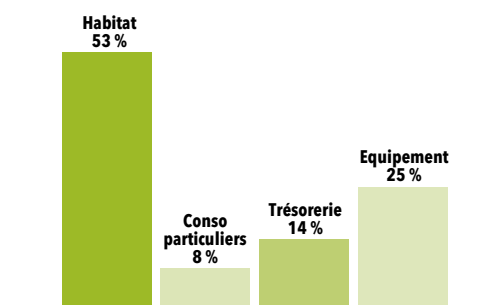
Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse régionale. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas exposée au risque pays.

Qualité des encours

Exposition

L'encours brut des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle s'élève à 9 607 m€ au 31 décembre 2017, il progresse de 4% par rapport au 31 décembre 2016.

RÉPARTITION DES ENCOURS PAR CATÉGORIE DE FINANCEMENT



Analyse des prêts et créances par catégories

| Prêts et créances | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Ni en souffrance, ni dépréciés | 9 284 | 8 935 |
| En souffrance, non dépréciés* | 47 | 50 |
| Dépréciés | 276 | 272 |
| Total | 9 607 | 9 257 |

Source Gerico (en m€)

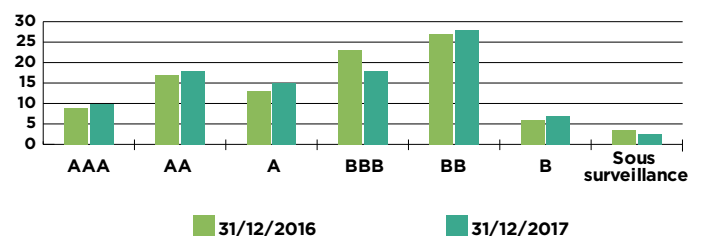
* Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille «Corporate» (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2017, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent plus de 99,8 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Evolution du portefeuille sain hors retail par équivalent Standard & Poor's du rating interne (soit 2 154 M€) :

EVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN HORS RETAIL PAR ÉQUIVALENT STANDARD & POOR'S DU RATING INTERNE



Sources : Gerico et Anadéfi (en EAD : encours exposé au défaut)

Le rating du portefeuille sain est globalement stable sur 2017, il fait apparaître une légère progression de la part d'encours sous surveillance.

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

Les différents types de dépréciations et provisions sont les suivants :

- **Dépréciations sur créances douteuses** : dépréciations individuelles portant sur des créances comptables identifiées comme douteuses ;
- **Provisions sur créances non douteuses** : Provisions collectives portant sur des créances sensibles, calculées à partir des modèles Bâle II ou portant sur des secteurs sensibles (provisions sectorielles ou filières).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Tableau des encours douteux, dont douteux et compromis, et des dépréciations, ventilés par segment de notation Bâle II.

| Lib Segment (Bâle II) | Encours bruts | Encours douteux | Dont douteux compromis | Dépréciations | Taux de couverture encours dépréciés |
|-----------------------|---------------|-----------------|------------------------|---------------|--------------------------------------|
| Banque de Détail | 7543 | 213 | 148 | 128 | 60,2% |
| Grande Clientèle | 2064 | 63 | 48 | 49 | 77,1% |
| Total Bâle II | 9607 | 276 | 196 | 177 | 64,1% |

Source Gerico (en millions d'€uros)

Dépréciations sur créances non douteuses

Outre la constitution de dépréciations pour risques de contrepartie déterminées sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

La Caisse régionale possède 102,2 m€ de provisions bâloises. Ces secteurs concernent certaines filières économiques spécifiques - notamment les LBO et FSA (Financement Structuré d'Acquisition), l'agriculture (élevage et cultures), l'habitat et les professionnels de l'immobilier et du BTP, le commerce de détail - ainsi que des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

| En millions d'euros | 31/12/2016 | 31/12/2017 | Variation |
|------------------------------------|-------------|--------------|------------|
| Provisions collectives Bâle II (*) | 47,0 | 17,9 | -29,2 |
| Provisions sectorielles | 51,0 | 84,4 | 33,4 |
| Total | 98,0 | 102,2 | 4,2 |

(*) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a mis en production un nouveau modèle de notation sur la banque de détail en 2017. Ce nouveau modèle, utilisé pour la détermination des provisions collectives et sectorielles, a conduit à revoir les notations et les paramètres de calcul en termes de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut. L'application de ce nouveau modèle s'est accompagnée de la réduction du périmètre des notations utilisées pour le calcul des provisions collectives.

• Coût du risque

Le coût du risque (normes sociales) se détaille comme suit à fin 2017 :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | -333 116 | -70 073 |
| Dépréciations de créances douteuses | -54 666 | -50 815 |
| Autres provisions et dépréciations ⁽³⁾ | -278 450 | -19 258 |
| Reprises de provisions et dépréciations | 320 034 | 69 088 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾ | 46 878 | 53 278 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽³⁾ | 273 156 | 15 810 |
| Variation des provisions et dépréciations | -13 082 | -985 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽²⁾ | -690 | -942 |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées | -13 083 | -20 081 |
| Décote sur prêts restructurés | -232 | -915 |
| Récupérations sur créances amorties | 506 | 910 |
| COÛT DU RISQUE | -26 581 | -22 013 |

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 11 980 milliers d'euros

dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 041 milliers d'euros

(2) dont 544 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur les provisions sectorielles et collectives.

7.1.2 Le risque de contrepartie sur titres et dérivés

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit dans l'impossibilité d'honorer une obligation envers la Caisse régionale. Il concerne l'ensemble des opérations hors Groupe Crédit Agricole sur titres et instruments financiers. Il est causé par la défaillance de l'émetteur (achats de titres) ou du cocontractant (opération de hors bilan) et pour les OPCVM par celle du dépositaire, du promoteur ou d'une signature du fonds.

Objectifs et politique

Selon le support d'investissement (Titres obligataires, OPCVM...) le risque de contrepartie est d'intensité différente. De même l'intention de gestion et le classement comptable ont une influence sur ce risque de contrepartie et sa gestion.

OPCVM

Le Comité Financier valide les éventuelles souscriptions de nouveaux OPCVM selon les critères de contrepartie suivants :

- Limite sur note Crédit Agricole SA des contreparties
- Limite en volume d'OPCVM hors groupe (en valeur comptable des Titres de placement)
- Limite de contreparties sur l'allocation géographique des OPCVM actions (Europe, USA, Japon et Asie, autres)
- Limite sur le ratio d'emprise sur les OPCVM du Groupe et Hors Groupe
- Limite par société de gestion Hors Groupe en montant sur le secteur bancaire
- Limite par société de gestion Hors Groupe en montant sur l'ancienneté de celle-ci.

Autres Titres

Les limites sur les contreparties hors OPCVM sont définies en fonction des critères suivants:

- Limite générale en m€ : par émetteur et par ligne
- Limite en montant sur les émetteurs souverains et quasi souverains dont l'Etat français
- Limite en montant sur les obligations perpétuelles
- Allocation par notation externe

- Limite de maturité sur nouvelle contrepartie

- Concentration maximale sur un secteur d'activité
- Allocation géographique des émetteurs en % de leur valeur comptable
- Titres hors Groupe (valeur comptable du portefeuille de titres d'investissement).

Ventilation des contreparties (bancaire/ corporate/ souverains) en titres de placement et titres d'investissement hors groupe

Risque de contrepartie sur placements de Fonds Propres 31/12/2017 :

| (en millions d'euros) | Groupe CA | Autres banques | Corporate | Souverains | Total | |
|-----------------------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Obligations & BMTN | 144,4 | 130,6 | 91,3 | 336,7 | 703,0 | 69 % |
| France | 144,4 | 103,0 | 81,3 | 308,8 | 637,5 | 62 % |
| Portugal | | | | | 0,0 | |
| Italie | | | | | 0,0 | |
| Irlande | Néant | | Néant | | 0,0 | |
| Grèce | | | | | 0,0 | |
| Espagne | | | | | 0,0 | |
| GB, All., NL, Nor., Suisse, USA | | 27,7 | 10,0 | 27,9 | 65,5 | 6 % |
| OPC | 257,4 | 27,9 | | | 285,3 | 28 % |
| Capital Investissement | 5,0 | | 20,0 | | 25,0 | 2 % |
| Placements en blanc à CASA | 10,0 | | | | 10,0 | 1 % |
| Total | 416,8 | 158,6 | 111,2 | 336,7 | 1023,4 | 100 % |

7-2 RISQUE DE MARCHÉ

(cf. comptes consolidés "Risques de Marchés")

Le **risque de marché** représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

7.2.1 Objectifs et politique

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Se distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse régionale ne détient pas de Trading book, et, son Banking book est constitué de titres de participation, de titres d'investissement et de titres de placement.

Concernant les actifs financiers disponibles à la vente, la juste valeur par fonds propres des titres participations non consolidées s'élève à 968,1 m€ et les plus-values latentes nettes à 41,2 m€. La juste valeur par fonds propres des autres titres disponibles à la vente est de 688,9 m€ et les plus-values latentes nettes sont de 24,3 m€.

Globalement, la Caisse régionale vise à maîtriser son risque de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée. Les contrôles sont réalisés de façon mensuelle par le Middle office par l'intermédiaire d'un suivi des limites. Un reporting de ces contrôles est présenté mensuellement au comité financier.

7.2.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce

Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Les comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Contrôle de gestion-Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

7.2.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur la combinaison de trois indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : la Value at Risk (VaR), les scénarios de stress et les indicateurs complémentaires.

Les indicateurs

La VaR (Value at risk)

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse régionale, conformément aux standards du Groupe, retient un intervalle de confiance de 99% et un horizon de temps de 1 mois.

La VaR est mesurée via l'outil groupe RiskMetrics, sauf pour les BMTN dont la VaR est produite par Reuters :

| En millions d'euros | 31/12/2017 |
|----------------------------------------|------------|
| VaR du portefeuille BMTN (RiskMetrics) | 3,0 |
| VaR sur BMTN (Thomson Reuters) | 5,2 |
| VaR totale du portefeuille | 8,2 |

Le contrôle de la VaR est effectué mensuellement par le Middle-Office avec un décalage d'un mois compte tenu des délais d'obtention des données RiskMetric. Aucun dépassement n'a été constaté sur 2017.

Le back testing VaR

Le back testing VaR vise à comparer les pertes réelles éventuelles par rapport aux pertes théoriques calculées par la VaR selon une procédure adaptée à la fréquence de mesure (à minima mensuelle).

Toute perte supérieure au montant de la VaR doit être analysée.

Ce contrôle est effectué mensuellement par le Middle-Office. Aucun dépassement n'a été constaté en 2017.

Les stress scenarios

En complément de la mesure de la VaR, un deuxième indicateur de risque, le stress scénario, permet d'appréhender plus correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de stress s'appliquent sur les titres comptabilisés en AFS et en HTM. Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios :

- Stress Groupe : stress élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres limites souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- Stress Adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

| En millions d'euros | 31/12/2017 | |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|------|
| Pertes potentielles selon le stress | Stress Groupe Portefeuille AFS (hors BMTN) | 34,6 |
| | Stress Historique 1 an Portefeuille AFS (hors BMTN) | 48,4 |
| | Stress sur Produits complexes | 31,4 |
| | Stress Groupe 2016 Portefeuille HTM | 26,0 |

Le contrôle des scénarios de stress est effectué mensuellement par le Middle-Office. Comme pour la VaR, il est réalisé avec un décalage d'un mois. Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2017.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixée plusieurs limites (limite action, limite alternatif, limite action par secteur géographique, limite sur contreparties).

La Caisse régionale a choisi de se désensibiliser au marché action en cédant l'ensemble de ses OPCVM sur cette poche. La Caisse Régionale n'a plus d'encours en OPCVM alternatif au 31 décembre 2017.

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur un dispositif d'alerte pour encadrer le risque.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres N-1 (soit 16,8 m€ en 2017) ;
- Alerte par facteur de risque :
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 8,4 m€ en 2017) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 8,4 m€ en 2017) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Le suivi de ces limites est mensuel néanmoins un point hebdomadaire est fait par la gestion financière et c'est ce reporting qui sert d'alerte en cas de fortes fluctuations à la baisse.

7.2.4 Risque action

(cf. comptes consolidés "Note relative au bilan 6.2 et 6.4")

Le **risque action** trouve son origine dans les activités de trading et d'arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions ou encore dans les actions d'autocontrôle. Il regroupe tout le risque action pur, quel que soit le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPCVM investis sur cette famille d'actifs,
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti,
- Les opérations sur marchés organisés dont les sous-jacents sont des actions ou indices actions,
- Les opérations de gré à gré dont le sous-jacent est directement ou indirectement lié à un risque action

Le dispositif de mesure et de surveillance du risque actions est celui décrit dans le paragraphe risque de marché, le principal risque actions étant celui généré par le portefeuille de titres de placement.

Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading, ni d'arbitrage.

Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

A fin décembre 2017, la partie actions des actifs financiers disponibles à la vente (titres de participation et titres de placement (FPCI)) représente 982,6 m€ en valeur comptable. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions (FPCI inclus) à hauteur de 28,6 m€ en juste valeur (contre 22,8 m€ en 2017).

Le portefeuille action en titres de placements de la Caisse Régionale est limité à un maximum de 10% des Excédents de fonds propres.

Les limites sur portefeuille de placement n'ont pas été franchies en 2017 et le suivi de ces limites est mensuel. Le portefeuille action de la Caisse Régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

7-3 ► RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

(cf. comptes consolidés "Risque de taux")

7.3.1 Objectifs et politique

Le **risque de taux** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux de marché sur le PNB de la Caisse régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement ;
- les fonds propres et leurs emplois ;
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixée.

7.3.2 Méthodologie

La Caisse régionale mesure son risque de taux par le calcul d'un Gap de taux fixe entre ses actifs et ses passifs avec une approche statique (sans renouvellement de l'activité). L'analyse du risque de taux est réalisée avec l'outil national Cristaux 2 et porte sur l'ensemble du bilan ainsi que le hors bilan (y compris les compartiments titres et fonds propres) : le suivi des gaps intègre donc les effets de la macro-couverture.

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données (CAPIC, STRADA, CARISTO, KTP...) dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus jusqu'à la dernière mesure (décembre 2017) sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse régionale utilise ses propres hypothèses déterminées à partir des données observées en local.

La Caisse régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse régionale s'est fixée en 2017 de nouvelles limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

- une limite VAN Taux (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux. Crédit Agricole SA recommande de déterminer la limite en VAN à 10 % maximum des fonds propres. La Caisse régionale s'est fixée une limite encore plus restrictive à 9 % des fonds propres prudentiels (soit 84 M€). Un seuil d'alerte à 7 % des fonds propres prudentiels (soit 65 M€) a également été mis en place.
- une limite VAN Taux + Inflation : dans le but de renforcer l'encadrement du risque Inflation une limite VAN Taux + Inflation a été ajoutée. Celle-ci encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux de marché cumulé à un impact de 100 bps sur l'Inflation. Cette limite VAN taux + Inflation est fixée au même niveau que la limite VAN Taux.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur une année en particulier. Les limites de concentration que la Caisse régionale s'est fixée suivant les préconisations de Crédit Agricole SA sont les suivantes :
 - Limite sur les 2 premières années : 5% du PNB d'activité. C'est à dire qu'en année 1 et 2 la perte annuelle maximum autorisée ne doit pas dépasser 5% du PNB d'activité budgété.
 - Limite sur les années 3 à 10 : 4% du PNB d'activité.

Ces limites ont fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de novembre 2017. Selon l'exposition aux variations de taux mis en évidence par l'analyse trimestrielle, la Caisse régionale peut décider de couvrir ce risque par des instruments financiers de type swap, cap etc.

7.3.3 Gestion du risque

La Caisse régionale a décidé de regrouper son activité risque de taux au sein d'une coopération avec les Caisses régionales du Centre (Centre Loire, Val de France et Centre Ouest) afin de créer un pôle d'expertise sur ce domaine. La Caisse régionale a intégré cette coopération au cours du 4ème trimestre 2014. Depuis le 1er novembre 2014, le pôle de coopération risque de taux calcule et analyse le risque de taux de la Caisse régionale chaque mois à l'aide de l'outil Cristaux 2.

Les résultats de cette analyse ainsi que les éventuelles propositions de couverture sont présentés chaque trimestre en Comité Financier où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, les responsables des services Pilotage-Gestion Financière et le Contrôle Permanent.

Le Comité Financier prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Pilotage-Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité Financier sont également présentées au Conseil d'Administration.

Les limites en VAN, bien que plus restrictives que la recommandation de Crédit Agricole SA, et les limites de concentration du Gap Synthétique n'ont pas fait l'objet de dépassement durant l'année. Des seuils d'alerte qui constituent des seuils de gestion permettent à la Caisse régionale de maîtriser son risque de taux selon sa stratégie et ses perspectives d'évolution des taux avant que les limites globales ne soient atteintes. Chaque dépassement de seuil d'alerte a fait l'objet d'une présentation en Comité Financier ainsi que de propositions de couverture ou de non couverture si des évolutions à venir (évolution d'activité ou évolution de convention) permettaient de résorber ces dépassements.

7.3.4 Exposition

Le Gap synthétique est calculé de la façon suivante : (somme des passifs à taux fixe - somme des actifs à taux fixe) + (somme des passifs inflation - somme des actifs inflation).

| (GAP en M€) | 12 mois glissants | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------------------|-------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Gap synthétique au 31/12/2017 | -354 | -590 | -41 | 171 | 207 | 113 | 198 | 243 | 312 | 313 |

Une hausse des taux de 100 bps la 1ère année aurait un impact de -3,5 M€ sur le PNB.

7.3.5 Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La Caisse régionale a comptabilisé un swap en couverture de flux de trésorerie (CFH), il s'agit d'un asset swap couvrant une OAT Inflation.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

7-4 ► RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le **risque de change** correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

7-5 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. comptes consolidés "risques de liquidité et de financement")

Le **risque de liquidité et de financement** désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois.

7.5.1 Objectifs et politique

La politique de gestion de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), avances globales (dans la limite 50% des prêts MLT) ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de TCN (Titres de Créances Négociables) déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des Titres négociables à court terme ou des Titres négociables à moyen terme et ainsi à se refinancer sur le marché.

7.5.2 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Agricole a opté pour l'approche avancée définie par l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 relatif à la liquidité des établissements de crédit. Dans cette approche, la surveillance réglementaire se base sur les mesures et limites du système interne défini par l'établissement. Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations.

Elles prévoient :

- un encadrement du risque de liquidité court terme en rapport avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global conformément à l'arrêté du 5 mai 2009, ou combinaison des deux). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume du refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en termes de durée minimale.
- un encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme.
- un encadrement des modalités de remplacement auprès de Crédit Agricole S.A.
- des principes d'organisation et de gouvernance.

7.5.4.2 Les réserves de liquidité

| | 31/12/16 | | 31/12/17 | | Evolution 2017/2016 | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------|------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|
| | Valeur de marché | Valeur en stress de marché | Valeur de marché | Valeur en stress de marché | Valeur de marché | Valeur en stress de marché |
| Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux | 673 | 619 | 536 | 493 | -137 | -126 |
| Obligations sécurisées éligibles banque centrale | - | - | 47 | 44 | 47 | 44 |
| Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC | 58 | 45 | 145 | 125 | 87 | 80 |
| Actions appartenant à un indice majeur | 9 | 5 | 9 | 5 | 0 | 0 |
| OPCVM à VL quotidienne | 121 | 109 | 192 | 173 | 71 | 64 |
| Titres bancaires éligibles BC | 53 | 40 | 35 | 28 | -18 | -12 |
| OPCVM à VL non quotidienne | - | - | - | - | - | - |
| Autres titres non éligibles BC | 11 | 3 | 11 | 3 | 0 | 0 |
| Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autorisation) | 407 | 407 | 370 | 370 | -37 | -37 |
| Autres réserves mobilisables en central | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 1332 | 1228 | 1347 | 1241 | 15 | 12 |

La situation de liquidité de la Caisse régionale a fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier en 2017, ainsi qu'au Conseil d'Administration.

7.5.3 Condition du refinancement

En 2017, parallèlement aux remboursements anticipés que les clients ont réalisés sur leurs crédits, la Caisse régionale a décidé de rembourser par anticipation des avances globales. Sur l'année, 64 M€ d'avances globales avec un taux moyen de 4,26% ont été remboursées par anticipation et ont généré 6,9 M€ de soultes payées à Crédit Agricole S.A. Ces avances ont été remplacées par des avances globales de mêmes caractéristiques (montant, durée...).

En 2017, la Caisse régionale s'est refinancé à long terme à hauteur de 500 M€ d'emprunts en blanc, et a bénéficié de 94 M€ de ressources T-LTRO (long terme). Ces refinancements long terme permettent ainsi, dans un contexte de taux bas, de sécuriser le coût de ressources des années futures grâce à des ressources longues à des prix bas.

Au-delà du refinancement long terme, la Caisse régionale a également emprunté à court terme dans le respect de la Limite Court Terme. Les emprunts courts réalisés en 2017 ont été souscrits à des taux négatifs compte tenu du contexte de marché.

7.5.4 Méthodologie

La liquidité de la Caisse régionale est encadrée par :

- des ratios réglementaires :
 - le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)
 - les 3 scénarios stress de la liquidité
- des limites internes fixées par le Groupe Crédit Agricole :
 - la Limite Court Terme
 - la limite sur la structure du refinancement Court Terme
 - la limite de concentration des échéances Moyen Long Terme

7.5.4.1 Bilan cash de la Caisse Régionale

Le bilan de liquidité synthétique de la Caisse régionale résulte des données fournies dans le cadre de la déclaration de la situation de liquidité réalisée mensuellement via l'outil New Deal. Il s'élève à 14 542 M€ à fin décembre 2017, en hausse de 708 M€ par rapport à décembre 2016.

Globalement, les réserves de liquidité de la Caisse régionale ont augmenté au cours de l'année 2017 afin de suivre la hausse du niveau de LCR demandé par Crédit Agricole S.A. La gestion du ratio LCR a été réalisée au travers de l'optimisation des Inflows-Outflows.

La Caisse régionale a refinancé son activité par des emprunts court terme et a également profité du contexte de taux bas pour se refinancer partiellement à long terme et ainsi fixer des ressources longues à des prix bas visant à sécuriser son bilan contre une remontée des taux.

En 2017, parallèlement aux remboursements anticipés que les clients ont réalisés sur leurs crédits, la Caisse régionale a décidé de rembourser par anticipation des avances globales pour réduire son coût de refinancement.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2017 comprennent :

- les créances éligibles au refinancement Banques centrales pour 370 M€ qui sont en baisse de 37 M€ sur l'année.
- un portefeuille de titres qui évolue de 52 M€ en valeur de marché. Ce portefeuille de titres est constitué principalement de titres HQLA souscrits dans le cadre de la convergence vers le ratio LCR.

La déclinaison des limites du système au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole SA et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves. Les supports des réserves de liquidité (dépôts banques centrales et titres liquide de la zone euro) permettent une transférabilité de ces actifs entre entités : prêt en cash (pour les dépôts banque centrale) et prêts de titres.

Sur l'année 2017, les 3 stress de liquidité ont été respectés chaque mois.

7.5.4.3 Actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou

La notion d'actif grevé renvoie à celle d'actif « mobilisé et utilisé pour lever de la liquidité », au sens entendu de la norme « Bilan de liquidité ». Ces actifs correspondent à un apport de collatéral adossé à des émissions de dettes sécurisées au niveau du Groupe par l'intermédiaire de différents véhicules de refinancement (SFH, CRH, BEI...).

A l'inverse, les actifs grevés n'incluent pas les créances :

- éligibles à des véhicules de refinancement mais non apportées en collatéral
- mobilisées dans le cadre de covered/titrisations auto-détenues
- pré-positionnées dans les pools de garantie mais non encore utilisées pour obtenir un refinancement auprès d'une banque centrale.

La mobilisation des actifs est mesurée et pilotée au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Etat des actifs grevés de la Caisse régionale Touraine Poitou (en M€) :

| Véhicules de refinancement | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|----------------------------|--------------|------------|
| SFH | 542 | 557 |
| CRH | 315 | 241 |
| BEI | 99 | 110 |
| CDC | 35 | 33 |
| BDCE | 25 | 20 |
| TOTAL | 1 016 | 961 |

7.5.4.4 Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le ratio LCR vise à contrôler que l'établissement dispose des réserves de liquidité de bonne qualité suffisantes pour couvrir les flux nets de trésorerie du mois suivant (flux de trésorerie sortants - flux de trésorerie entrants). Dans le calcul du LCR, les titres (réserves de liquidité) sont pondérés selon leur nature et selon leur qualité afin de prendre en compte la rapidité de liquéfaction des titres dans de bonnes conditions :

- Les titres les plus sécurisés offrant une prise en compte à 100% dans le calcul du LCR sont : les titres souverains notés AAA ainsi que les titres supranationaux et certaines agences publiques.
- Les obligations bancaires sécurisées sont prises en compte à 93%.
- Les obligations corporate avec une notation supérieure à AA+ et certaines obligations garanties sont pondérées à 85%.
- Alors que les obligations corporate notées entre A+ et BBB- sont quant à elles pondérées à 50%.

Au 31 décembre 2017, le ratio LCR de la Caisse régionale est bien au-delà des attentes réglementaires et s'établit à 109,4 %.

7.5.4.5 Le Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)

Le NSFR, ratio à un an, mesure le montant de ressources à long terme stables disponible pour faire face au profil des actifs.

Le ratio qui doit être supérieur à 100% prend la forme suivante :

$$\text{Net Stable Funding Ratio} = \frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}} > 100\%$$

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Le NSFR deviendra une exigence minimale en 2019 voire en 2020.

7.5.4.6 Suivi de la liquidité Court Terme

Principes

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de «cash» prévues :

- la composante «entrée de cash» intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante «sortie de cash» intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme devant être constaté dans la Caisse régionale.

Les Caisses régionales sont autorisées à utiliser le refinancement court terme au-delà de la limite ferme en fonction de l'utilisation de l'ensemble des Caisses régionales :

- La Limite Court Terme (LCT) ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est supérieure à 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 1 correspondant à 110% de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est comprise entre 80% et 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 2 correspondant à 120% de la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est inférieure à 80%.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est réalisée via l'outil New Deal chaque mois et le contrôle du respect des limites est présenté régulièrement en comité financier. Un suivi est réalisé par la Gestion Financière afin de s'assurer du respect quotidien de cette limite court terme ainsi qu'un provisionnel qui permet d'anticiper les opérations à réaliser pour ne pas dépasser la limite autorisée.

Contrainte sur les maturités des refinancements court terme

La structure du refinancement court terme ne doit pas être concentrée sur les échéances les plus courtes. Dans ce but, le système d'encadrement de la liquidité impose la structure minimale suivante sur l'utilisation de la limite court terme :

- 10 % sur le CCT débiteur
- 10 % sur des refinancements de durée initiale à 1 semaine
- 20 % sur des refinancements de durée initiale à 1 mois
- 50 % sur des refinancements de durée initiale à 3 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 6 mois
- 5 % sur des refinancements de durée initiale à 12 mois

Le dépassement de la limite court terme entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme.

Suivi de la consommation Crédit Agricole Touraine Poitou

La Caisse régionale a mis en place un outil de prévision de la trésorerie au jour le jour.

Il lui permet d'adapter le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Crédit Agricole SA ;
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions du niveau de consommation de sa limite court terme.

La Caisse régionale a recherché à lisser son échéancier court terme de manière à réduire la volatilité des Outflows liés à son refinancement dans son ratio LCR et dans les stress. En 2017, la Caisse régionale a utilisé au maximum ses possibilités d'emprunt à CT, profitant ainsi du contexte de taux courts négatifs pour optimiser son coût de refinancement.

| 2017 | janvier | février | mars | avril | mai | juin |
|---------------------------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|
| LCT (ferme) | 833 | 833 | 833 | 833 | 833 | 654 |
| LTC applicable (selon utilisation toute CR) | 999 | 999 | 999 | 999 | 999 | 784 |
| Conso. de LCT (fin de mois) | 396 | 449 | 451 | 457 | 514 | 681 |
| % de Conso (sur LCT applicable) | 40% | 45% | 45% | 46% | 51% | 87% |
| Disponible sur LCT applicable | 603 | 550 | 548 | 542 | 485 | 103 |

| 2017 | juillet | août | sept. | octobre | nov. | déc. |
|---------------------------------------------|---------|------|-------|---------|------|------|
| LCT (ferme) | 654 | 654 | 654 | 654 | 654 | 654 |
| LTC applicable (selon utilisation toute CR) | 784 | 784 | 784 | 784 | 784 | 784 |
| Conso. de LCT (fin de mois) | 681 | 640 | 681 | 718 | 689 | 730 |
| % de Conso (sur LCT applicable) | 87% | 82% | 87% | 92% | 88% | 93% |
| Disponible sur LCT applicable | 103 | 144 | 103 | 66 | 95 | 54 |

7.5.4.7 Suivi de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de Crédit Agricole S.A. est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration).

Maîtrise des concentrations d'échéances

Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM (prêts/emprunts en blanc, avances spécifiques, avances en devises MLT, NEU MTN, strates du Déficit Epargne/Avances) par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale).

Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, le Groupe se refinance actuellement à 5 ans. Cette durée a été traduite en une limite de tombées de dette LT par semestre. Cette limite est actuellement de 1,8% des encours de crédits.

La Caisse régionale n'a constaté, en 2017, aucun dépassement « actif » de la limite de concentration des échéances Long Terme.

Des dépassements sont constatés sur certains semestres du fait d'opérations non initiées par la Caisse régionale comme par exemple le refinancement de l'opération Eureka mis en place par Crédit Agricole S.A. et le refinancement TLTRO. Ces dépassements sont alors autorisés par Crédit Agricole S.A. puisque considérés comme « passifs », ils ont fait l'objet de présentations régulières en comité financier.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.

7-6 ► RISQUE OPÉRATIONNEL

(cf. comptes consolidés "Les risques opérationnels")

Le **risque opérationnel** correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

7.6.1 Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités de l'entité dans la maîtrise de ses risques (par l'intermédiaire du Manager des Risques Opérationnels),
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie des risques, complétée par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs et les incidents sensibles, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.
- Analyses des scénarios majeurs identifiés par le Groupe et sélectionnés par l'entité.
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité.
- Tableau de bord des risques opérationnels prédéfini et réalisé au niveau de

l'entité, complété par une synthèse Groupe.

7.6.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques) de la Caisse régionale.

Le Manager des risques opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé, a minima trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique participe au comité trimestriel, ainsi que le responsable du contrôle permanent.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale. Le GIE CATS est doté de son propre dispositif de gestion et de surveillance. Le déploiement d'un dispositif au sein des filiales entrant dans le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale n'est pas nécessaire, car elles sont intégrées directement dans le dispositif de la Caisse (ex : Square Habitat via le Pôle Immobilier).

Le tableau de bord est produit trimestriellement par le Manager Risque Opérationnel sur une trame nationale couvrant l'ensemble des besoins identifiés par le Groupe, à savoir :

- Coût du risque de la période sur 5 années glissantes
- Indicateurs de suivi de la fraude
- Politique de gestion des risques opérationnels
- Alertes et faits marquants de la période
- Trend des indicateurs
- Indicateurs de risques
- Cartographie (avancement)
- Exigence en fonds propres AMA et TSA
- Indicateurs de suivi du stock de provisions risques opérationnels
- Répartition du coût du risque par catégorie de Bâle
- Plans d'action issus de la collecte et de la cartographie

Ces éléments permettent la mise sous surveillance des processus et des risques les plus coûteux, le suivi dans le cadre des limites arrêtées par l'organe exécutif avec le cas échéant, les plans d'actions correctifs et les alertes émises. Ce tableau de bord est complété trimestriellement d'une synthèse Groupe issue de la consolidation des données Caisses régionales permettant les comparatifs.

Un processus a été identifié critique sur 2017. Il est couvert par un plan d'action défini par les gestionnaires. 97 processus sont sensibles dont trois avec impacts supérieurs à 5M€.

7.6.3 Méthodologie

Le calcul des exigences de fonds propres

Suite à l'autorisation obtenue en décembre 2007 de la Commission Bancaire (ACP) d'utiliser la méthode avancée pour le Groupe, la Caisse régionale met en œuvre cette méthode de mesure avancée AMA (Advanced Measurement Approach) pour les risques opérationnels et l'ensemble de son périmètre.

Le dispositif défini par le Groupe, et décliné dans la Caisse régionale, vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres a été validé par le CNM (Comité Normes et Méthodes) le 15 février 2007 et repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de

décembre 2011.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part, sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle, et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Cette diversification s'applique aux calculs sur données internes et aux scénarios majeurs. Elle a lieu à deux niveaux, au niveau de l'entité soumise à déclaration individuelle (intra-entité) et au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A (inter-entités). Selon la nouvelle méthodologie Crédit Agricole S.A., une cotation individualisée des différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...) a été effectuée par la Caisse régionale.

La cartographie

Depuis 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels a permis de réaliser une cartographie avec l'outil «EUROPA», pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels potentiels. Cette cartographie est actualisée chaque année.

La collecte

Depuis janvier 2005, la collecte des incidents et de leurs conséquences financières liées aux risques opérationnels est réalisée mensuellement avec l'outil OLIMPIA.

Cette démarche quantitative, et uniquement rétrospective, permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Depuis juillet 2014, La Caisse régionale applique le nouveau process Crédit Agricole SA de remontée des alertes sensibles (incidents d'un montant de 150K€ ou plus).

L'analyse des scénarios majeurs

En 2017, la révision a porté sur une sélection effectuée par Crédit Agricole SA de 17 scénarios majeurs : l'entité a analysé les 17 scénarios. Les résultats ont été présentés au Conseil d'Administration du 15 décembre 2017.

Les scenarii « Malveillance commise par un employé » et « Malveillance commise par un tiers » ont été ajoutés. Le scénario « Abus de marché » a été revu. 10 scénarii ont été actualisés et 4 scénarii, revus en 2015 et 2016, sont inchangés en 2017.

Avec l'ajout de 2 scenarii, les exigences de fonds propres (EFP) pour les scénarios majeurs en 2017 sont supérieures à celles de 2016 (+6,5%).

Finalité

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Il permet également à Crédit Agricole SA de restituer les calculs de Fonds Propres en méthode de calcul avancée «AMA» permettant d'ajuster au mieux les besoins des Excédents de Fonds Propres aux risques de l'Entité.

7.6.4 Principaux foyers de risque et plans d'action associés

Résultats de la mesure des risques opérationnels 2017

Synthèse par type de montant (Incidents détectés en 2017 – risque opérationnel pur et risque opérationnel frontière crédit)

| (en milliers d'euros) | Nombre total d'incidents | Montant brut | Montant net définitif |
|---------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------|
| Cout du Risque Opérationnel pur | 1 662 | 511 | 139 |
| Cout du Risque Frontière Crédit | 37 | 1 144 | 66 |

| | | | |
|--------------|--------------|--------------|------------|
| Total | 1 699 | 1 655 | 205 |
|--------------|--------------|--------------|------------|

Le coût du risque Frontière Crédit est en baisse par rapport à 2016. Le Risque opérationnel définitif est similaire à 2016.

Répartition des pertes opérationnelles en 2017

Synthèse par type d'événement en date de détection (catégories baloises)

| Catégorie de risque (en milliers d'euros) | Montant Risques Opérationnels brut | Répartition Montant Risques Opérationnels brut | Montant Risques Opérationnels net définitif | Répartition Montant Risques Opérationnels net définitif |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1 - Fraude Interne | 0 | 0% | 0 | 0% |
| 2 - Fraude Externe | 281 | 55% | 48 | 34% |
| 3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail | 136 | 27% | 30 | 22% |
| 4 - Clients, produits et pratiques commerciales | 35 | 7% | 12 | 9% |
| 5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques | 6 | 1% | 6 | 4% |
| 6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes | 0 | 0% | 0 | 0% |
| 7 - Exécution, livraison et gestion des processus | 52 | 10% | 43 | 31% |
| TOTAL | 511 | 100% | 139 | 100% |

Le coût du risque opérationnel se situe principalement sur la catégorie «Fraude externe» et la catégorie « Exécution des processus ».

7.6.5 Assurance et couverture des risques opérationnels

Dispositifs d'assurance avec la CAMCA

En méthode avancée, la Caisse régionale prend en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur est pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'Exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permet ensuite de déterminer le montant total de l'Exigence en fonds propres AMA.

Description des couvertures

Les contrats d'assurances souscrits par l'entité auprès de la CAMCA couvrent tous les risques attachés à notre activité de Banque et d'Assurance.

Contenu et objectifs de ces couvertures

Sont couverts les risques liés au détournement, aux escroqueries, au vol, à l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, la responsabilité civile professionnelle de la Caisse régionale, la responsabilité civile courtage, la responsabilité civile d'exploitation, l'assurance immeubles et machines ainsi que l'assurance individuelle accident et agression. L'objectif est de limiter les risques financiers pour la Caisse régionale. Les niveaux de garanties et de franchise sont proposés par CAMCA et décidés par la Direction de la Caisse régionale.

7-7 ► RISQUE JURIDIQUE

Le risque juridique est le risque de tout litige judiciaire avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives

et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux «Nouvelles activités, nouveaux Produits» et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition.
- Par ailleurs, la Caisse régionale a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Poitiers par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

7-8 ► RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (sur les titres en matière de franchissement de seuils et de déclarations réglementaires notamment, CNIL...), des normes professionnelles et déontologiques, des règles de protection de la clientèle ou encore des obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Ils font partie intégrante de la cartographie des risques opérationnels de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Le dispositif de contrôle associé aux risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-respect des lois, règlements et normes internes relatives à toutes les activités de services bancaires et d'assurance.

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : veille réglementaire, contrôles internes enrichis et révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte économique, technologique, juridique ou géopolitique pouvant générer de nouveaux risques, actions régulières de formation et de communication interne auprès des salariés et des administrateurs, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

En 2017, les principales évolutions du dispositif ont de nouveau porté sur l'amélioration du processus d'analyse renforcée des opérations ou dossiers clients afin de répondre aux exigences accrues en matière d'application des politiques d'embargo, de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme, en lien avec la 4ème Directive européenne entrée en application le 26 juin 2017.

Une attention particulière a de nouveau été apportée à l'obligation réglementaire de former annuellement tous les salariés au risque de sanctions internationales en plus du suivi du programme de formation réglementaire à suivre tous les 2 ans par les salariés occupant un métier exposé aux risques visés par ces formations. Le travail de sensibilisation aux nouvelles typologies et techniques de fraude dont les Cyber-risques, l'ingénierie sociale ou l'usurpation d'identité a été poursuivi et intensifié par le biais de nouvelles actions de communication interne. Enfin l'amélioration des outils de contrôle est restée l'une des priorités avec l'évolution des outils de filtrage ou encore le déploiement de nouveaux scénarios de détection des alertes sur embargo, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. Le déploiement d'un nouvel outil de filtrage des virements a par ailleurs conduit à réduire significativement le risque de fraudes internet. Enfin, l'analyse de la cartographie des risques de fraude et de non-conformité a été entreprise, comme chaque année afin de contrôler et compléter celle-ci.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. L'exposition aux risques de non-conformité et aux risques de fraude est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels.

7-9 ► DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

- Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information

comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en mars 2017 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

- Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement à la Direction générale de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place à l'occasion des Comités de Contrôle Interne).

8. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole Touraine Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 988 m€, dont 50 m€ dans les filiales détenues à 100% :

| Détail des filiales | Objet | Capital / Avance en compte courant détenu (en K€) |
|---------------------|-------------------------|---------------------------------------------------|
| CATP IMMOBILIER | Immobilier | 12 451 |
| FONCIERE TP | Immobilier | 32 752 |
| CATP EXPANSION | Prise de Participations | 5 000 |
| TOTAL | | 50 202 |

CATP Immobilier «Square Habitat»

Les filières immobilières du Crédit Agricole Touraine Poitou ont affiché un chiffre d'affaires cumulé à 12,5 m€. Avec 34 points de vente, le développement des synergies avec les agences du Crédit Agricole, Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de «l'immobilier» en Touraine et Poitou.

CATP Expansion

La "SAS CATP Expansion" a pour objet principal d'acquies ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit Agricole Régions Investissement.

Foncière TP

La SAS Foncière Touraine Poitou, créée en 2010, a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

Sur les 981 m€ de participations, filiales et avances en compte courant :

- Les encours sur la SAS La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA), représentent 445 m€, soit 2,27 % du capital total ;
- Les encours sur la SACAM Mutualisation représentent 395 m€, soit 2,13 % du capital total ;

Par ailleurs, les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

| (en milliers d'euros) | Quote-part du capital détenu (%) | Capital | Avance en Compte-Courant |
|---------------------------------|----------------------------------|---------|--------------------------|
| SAS RUE LA BOETIE | 2,27 | 445 330 | |
| SACAM MUTUALISATION | 2,13 | 395 267 | |
| SACAM INTERNATIONAL | 2,27 | 20 415 | |
| FONCIERE TOURAINE POITOU | 100,00 | 20 335 | 12 417 |
| SAS SACAM DEVELOPPEMENT | 2,47 | 18 081 | 8 456 |
| SOREGIES | 6,48 | 15 320 | |
| SAS CATP IMMOBILIER | 100,00 | 12 000 | 451 |
| CATP EXPANSION | 100,00 | 5 000 | |
| SACAM AVENIR | 3,35 | 4 893 | |
| CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME | 7,65 | 4 030 | |
| SACAM IMMOBILIER | 2,36 | 3 298 | |
| SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS | 2,35 | 2 000 | |
| SAS DELTA | 2,16 | 1 718 | |
| C2MS | 1,96 | 1 653 | |
| SACAM PARTICIPATIONS | 2,17 | 1 572 | |
| GIE MUSICA BAIL AVANCE | | - | 4 781 |

9. LE CERTIFICAT COOPERATIF D'INVESTISSEMENT

L'évolution du nombre de titres

Au 1er janvier 2017, le capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou était composé, entre autres, de 1 123 807 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

La 1ère résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2017 a autorisé la réduction du capital par annulation des CCI rachetés par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat pour annulation. Cette annulation doit intervenir dans les 24 mois suivant les rachats. Aucune annulation n'a eu lieu en 2017. Le nombre de CCI composant le capital social est donc toujours de 1 123 807 fin 2017.

La valeur boursière

Après la hausse de 2,6% enregistrée en 2016, le cours du CCI a enregistré en 2017 une hausse de 19,3% pour s'établir à 95,01 euros. Le volume annuel des transactions a été de 83 170 titres échangés soit, en moyenne, 326 titres par séance.

Sur le cours de clôture du 31/12/17, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 604 M€, soit 9 fois le résultat 2017.

Le rendement du titre

Pour l'exercice 2017, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 3,20 euros. Cette rémunération assure aux CCI un rendement de 3,4% sur le cours au 31/12/17. Le bénéfice net par titre est de 10,56 euros contre 10,54 euros en 2016. La distribution du dividende s'effectuera le 19 avril 2018.

Programme de rachat des CCI Touraine Poitou

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

| Synthèse du programme de rachat des CCI | Objectif Animation | Objectif Annulation | Cumul |
|----------------------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------|
| Nbre de CCI détenus au 31/12/2016 | 6 541 | 5 349 | 11 890 |
| Nbre de CCI acquis en 2017 | 13 943 | 17 991 | 31 934 |
| Cours moyen des titres acquis en 2017 | 92,14 € | 92,06 € | 92,10 € |
| Nbre de CCI vendus en 2017 | 15 072 | | 15 072 |
| Cours moyen des titres vendus en 2017 | 91,49 € | | 91,49 € |
| Nbre de CCI annulés en 2017 | 0 | 0 | 0 |
| Nbre de CCI détenus au 31/12/2017 | 5 412 | 23 340 | 28 752 |
| Cours moyen des titres détenus au 31/12/2017 | 95,12 € | 88,69 € | 89,90 € |
| Valeur d'acquisition des CCI détenus au 31/12/2017 | 514 771,69 € | 2 070 111,82 € | 2 584 883,51 € |
| Pourcentage de détention au 31/12/2017 | 0,5% | 2,1% | 2,6% |

10. CONTROLE DES TRANSACTIONS CCI

Le contrôle des transactions sur titres CCI de la Caisse régionale de Touraine Poitou réalisées par les Dirigeants et personnes qui leur sont étroitement liées sur leurs comptes titres détenus à la Caisse régionale Touraine Poitou, n'a pas fait apparaître d'opération à déclarer au titre de l'année 2017.

11. RAPPORT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Cf. rapport ad hoc

12. REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

À titre de rappel, les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les « **Caisses régionales** ») ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou (la « **Caisse** ») se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2016 (le « **Code AFEP-MEDEF** »),

- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit modifiées à la suite de la transposition en France de la Directive CRD IV en matière de gouvernance bancaire.

Le Conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées..

En premier lieu, en application de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2016, le Conseil d'administration présentera et soumettra au vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations puis soumise pour agrément à l'organe central.

Le Président rappelle que le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 24.6 du code AFEP MEDEF.

Cependant, le Président ajoute que le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

1. être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et

2. remplir les conditions légales de départ en retraite.

Le Président indique en outre que les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

Le Président expose enfin que l'intérêt pour la Caisse de souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2017 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

En deuxième lieu, en application de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en novembre 2016, le Conseil d'administration devra également présenter et soumettre au vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation notamment.

En application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le Président de la Caisse a bénéficié au titre de l'exercice 2017 d'une indemnité compensatrice de temps passé (l'« ITP ») dont le montant a été déterminé selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Dans le prolongement du régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents de Caisses régionales et dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2017 (dispositif indemnitaire, véhicule de fonction) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le Conseil d'Administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse régionale de fixer la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs pour l'exercice 2017, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la « FNCA »).

En quatrième et dernier lieu, en application des dispositions de l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées par la Caisse durant l'exercice 2017 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse s'élève à 2 159 K€.

Conformément à l'article L. 511-41-1 B du Code monétaire et financier, cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2017 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

13. PERSPECTIVES 2018

Les perspectives économiques 2018 laissent présager d'une reprise encore soutenue en France mais sans accélération, avec des incertitudes pesant notamment sur le risque d'un retournement conjoncturel aux États-Unis après une expansion de près de 8 années, sur le risque d'un ralentissement chinois plus marqué que prévu, ou encore sur l'incertitude liée au contexte électoral en Europe (Espagne, Italie, Allemagne).

Dans la continuité de 2017, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est un acteur engagé du territoire et souhaite en stimuler la reprise économique en continuant à soutenir les projets des particuliers, des professionnels et des entreprises.

Dans ce contexte, le développement dans les moyens digitaux et humains se renforce

- Le développement de l'autonomie des clients sur internet et mobile (3,3 millions de connexions par mois, 135 000 téléchargements de l'application Ma Banque, près de 2 000 dossiers habitat digitalisés) permet aux plus de 1000 conseillers de se mobiliser sur des entretiens à forte valeur ajoutée.
- Avec 2 nouvelles agences ouvertes en milieu urbain en 2017, le nombre de points de vente a été porté à 139. Ce maillage du territoire se concrétise également par l'action de 873 administrateurs dans 64 Caisses locales représentant les 274 000 clients sociétaires.

Ainsi, les ambitions du plan d'entreprise TEAM 2018 se concrétisent avec des clients plus nombreux, plus satisfaits par l'utilisation de plus de services en Banque, Assurance et Immobilier.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE 2017

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37- art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (1) ainsi que du tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (2) et des modalités de participation aux assemblées générales (3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel répond à un corps de règles adapté à son double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration et sa nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1-1 ► PRÉSENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé statutairement de dix-huit administrateurs au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers. La limite d'âge est fixée à 65 ans à la date de l'Assemblée générale. Des censeurs peuvent par ailleurs participer au Conseil. Quatre représentants du Comité d'entreprise, le Directeur général et le Directeur général adjoint assistent à toutes les séances du Conseil d'administration. Par ailleurs, quatre Présidents de Caisse locale parmi les 64 Présidents de Caisse Locale peuvent être invités à tour de rôle.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration se compose ainsi :

| Nom Prénom | Qualité | Année de 1 ^{er} mandat - Fin du mandat actuel |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------|
| TRIQUET Odet | Président | 1997 - 2018 |
| CANON Eloi | 1 ^{er} Vice-président | 2007 - 2018 |
| DE MONVALLIER Hervé | Vice-président | 1995 - 2018 |
| POUIT Patricia | Vice-président | 2013 - 2019 |
| CHAUVELIN Anthony | Administrateur | 2013 (1an) - 2020 |
| GABORIT Samuel | Administrateur | 2011 (1an) - 2018 |
| LAURIN Dominique | Administrateur | 2011 - 2020 |
| MERCEREAU Patrice | Administrateur | 2016 - 2019 |
| BEJAUD Véronique | Administrateur | 2015(2ans) - 2020 |
| BIDAUD Jean-Noël | Administrateur | 2015 (1an) - 2019 |
| CLEMENT Anick | Administrateur | 2017 - 2020 |
| DE COLBERT Catherine | Administrateur | 2009 - 2020 |
| DESNOE Gérard | Administrateur | 2016 (1an) - 2020 |
| FONGAUFFIER Emilie | Administrateur | 2017 (2ans) - 2019 |
| LANDAIS Béatrice | Administrateur | 2014 (1an) - 2018 |
| LE CAM-BROUARD Véronique | Administrateur | 2017 (2ans) - 2019 |
| RAGUIN Jean-Pierre | Administrateur | 2012 - 2018 |
| SERGEANT Claude | Administrateur | 2007 - 2019 |

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes. Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivante.

Le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont deux femmes et six hommes. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique. Le Bureau du Conseil traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil d'administration, sauf ceux spécifiquement traités par le Comité d'Audit et le Comité des risques.

Au 31 décembre 2017, le Bureau du Conseil se compose ainsi

| Nom Prénom | Qualité |
|---------------------|--------------------------------|
| TRIQUET Odet | Président - Membre du Bureau |
| CANON Eloi | 1 ^{er} Vice-président |
| DE MONVALLIER Hervé | Vice-président |
| POUIT Patricia | Vice-président |
| CHAUVELIN Anthony | Membre du Bureau |
| GABORIT Samuel | Membre du Bureau |
| LAURIN Dominique | Membre du Bureau |
| MERCEREAU Patrice | Membre du Bureau |

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de divers représentants de la société civile tant salariés, que chefs d'entreprises dans des secteurs économiques très diversifiés proche de la structure de son territoire (agriculture, bâtiment, commerce, comptabilité, etc.).

| Nom Prénom | Âge | Fonction |
|--------------------------|-----|----------------------------------------|
| TRIQET Odet | 55 | Exploitant agricole |
| CANON Eloi | 45 | Exploitant agricole |
| DE MONVALLIER Hervé | 65 | Exploitant agricole |
| POUIT Patricia | 54 | Exploitant agricole |
| CHAUVELIN Anthony | 46 | Chef d'entreprise |
| GABORIT Samuel | 45 | Exploitant agricole |
| LAURIN Dominique | 63 | Exploitant agricole |
| MERCEREAU Patrice | 57 | Chef d'entreprise |
| BEJAUD Véronique | 48 | Profession libérale |
| BIDAUD Jean-Noël | 54 | Expert-Comptable |
| CLEMENT Anick | 61 | Manager en communication |
| DE COLBERT Catherine | 55 | Chef d'entreprise |
| DESNOE Gérard | 54 | Exploitant agricole |
| FONGAUFFIER Emilie | 35 | Artisan- Commerçant |
| LANDAIS Béatrice | 53 | Exploitant agricole |
| LE CAM-BROUARD Véronique | 39 | Responsable administratif et financier |
| RAGUIN Jean-Pierre | 56 | Exploitant agricole |
| SERGENT Claude | 61 | Exploitant agricole |

Concernant la diversité du Conseil d'administration :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

La Caisse Régionale est néanmoins sensible à la diversification de son Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est ainsi composé de 44.4% de femmes (8 administratrices sur un Conseil de dix-huit membres statutaires dont 2 femmes membres du Bureau du Conseil). Alors même que la réglementation relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance ne s'applique pas à la Caisse régionale, le Conseil d'administration dans une démarche volontaire et progressive, s'était en effet fixé un objectif d'atteindre 40% d'ici les assemblées Générales 2019 et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui deviendront la norme pour un grand nombre de sociétés à compter du 1er janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle).

Concernant la durée des mandats :

La Caisse régionale respecte les préconisations du Code AFEP MEDEF de permettre aux actionnaires, en l'espèce les sociétaires, de se prononcer fréquemment sur la nomination et le renouvellement des administrateurs. En effet, les administrateurs sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse Régionale, démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'administration et en Bureau du Conseil.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Conformément à l'article L 225-37-4 du code de commerce, il est rappelé que les mandataires sociaux de la Caisse Régionale détiennent les mandats suivants :

Monsieur Odet TRIQUET PRESIDENT

| | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Crédit Agricole Touraine Poitou | Président |
| SAS CATP Immobilier | Administrateur |
| SAS CATP Expansion | Administrateur |
| GIE CARCENTRE | Président du Conseil d'administration |
| BforBank | Administrateur |
| FIRECA | Administrateur |
| CCPMA Prévoyance (AGRICA) | Administrateur titulaire |
| CAMARCA (AGRICA) | Administrateur suppléant |

En dehors Groupe Crédit Agricole

| | |
|---------------------------|-----------|
| GAEC DES PANELIERES | Co-gérant |
| COMICE AGRICOLE DE CIVRAY | Président |

Monsieur Philippe CHATAIN DIRECTEUR GENERAL

| | |
|------------------------------------------|-------------------|
| Crédit Agricole Touraine Poitou (CATP) | Directeur Général |
| SAS FONCIERE TP | Président |
| SARL CEI TP | Gérant |
| CA Paiements | Administrateur |
| Crédit Agricole Indosuez Private Banking | Administrateur |
| GIE CARCENTRE | Administrateur |
| GIE CA Services | Administrateur |
| NEXECUR | Administrateur |
| ADICAM | Administrateur |
| PACIFICA | Administrateur |
| PREDICA | Administrateur |

En dehors Groupe Crédit Agricole

| | |
|----------------------------------------|------------------------------------|
| Fondation Prospective Innovation (FPI) | Membre du Conseil d'Administration |
|----------------------------------------|------------------------------------|

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle en son article 13 les obligations liées au statut d'administrateur, dont le secret professionnel et l'interdiction d'utiliser à des fins personnelles les informations d'ordre confidentiel ou privilégié.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

De la même manière, les administrateurs concernés par les décisions d'octroi de crédit les ou concernant des structures dans lesquelles ils interviennent sont prises en leur absence. Ainsi, lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à sortir de la salle du Conseil afin de ne pas participer à la délibération et à ne pas prendre part au vote.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du Comité de direction, par le responsable du contrôle permanent et des risques ou encore par le responsable du contrôle périodique. Le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non et décide des dossiers à caractère d'urgence.

Au cours de l'année 2017, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- Dispositif d'encadrement des remboursements et rachats d'instruments de capital coopératif ;
- Projet d'internalisation de l'assurance emprunteur : signature des accords ;
- Adhésion de CATP au GIE CASIHA ;
- Information rappel sur le dispositif mis en œuvre en cas de crise de liquidité ;
- L'activité commerciale et les résultats financiers ;
- Prise de participation Axérial ;
- Point sur le dispositif Volker ;
- Présentation de la Charte Ethique ;
- Mise en place de la nouvelle norme de qualité des données et reporting sur les risques bancaires ;
- Opération de simplification sur les Sacams-CR Touraine Poitou ;
- Restructuration du prêt Eureka ;
- Délibération sur le projet de Scission de la CL Tours-La Riche et sur le projet de fusion des CL de Savigné sur Lathan et Château La Vallière ;
- Nouvelle agence Poitiers et plan d'action ;
- CA protection et sécurité (restructuration du capital) (nexecur) ;
- Augmentation de capital de CAMCA (au travers de Sacam Assurance Caution) ;

- Augmentation de capital SACAM avenir (Bforbank) ;
- L'actualisation et suivi des limites (marchés, contrepartie, liquidité et taux) ;
- La présentation trimestrielle des risques du portefeuille crédit ;
- Les politiques financières et de maîtrise des risques ;
- Evolution des statuts de la Caisse régionale et mise en œuvre du principe de révision coopérative ;
- L'activité et les résultats des filiales (Square Habitat, CATP Expansion, Foncière CATP) ;
- Les scénarios majeurs des risques opérationnels ;
- La présentation de filiales ;
- Les prêts aux administrateurs ;
- L'accréditation des présidents et vice-présidents de Caisse Locale ;
- La formalisation du principe de versement des indemnités compensatrice de temps passé pour les Administrateurs de Caisse locale ;
- L'animation de la vie Mutualiste et d'évolution du sociétariat ;

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

En outre, à chaque début de séance, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale, son territoire.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, les pouvoirs et les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Le Conseil est informé trimestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale. Le Bureau est informé trimestriellement des résultats comptables. Le Conseil d'administration définit les politiques, les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale. Il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur général.

• Informations générales :

Les administrateurs sont nommés pour trois ans; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivante.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil des Caisses locales ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse régionale possède un règlement intérieur du Conseil d'administration qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, les règles en matière de parité pour la présidence et la vice-présidence et pour les voix en Assemblée Générale. Il définit plus précisément la composition et les pouvoirs du Bureau du Conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement

des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des Comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformité du dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni dix fois dans l'année. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit sur un rythme hebdomadaire selon un planning établi annuellement. Il assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. Il enrichit et valide notamment son ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur général. En 2017, le Bureau du Conseil s'est réuni 35 fois.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction générale.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 88.5% ; celui des membres du Conseil au Conseil d'administration, 88.3%. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formations en 2017. Neuf administrateurs se sont inscrits à au moins une formation proposée dans le cadre de la coopération CARCENTRE. Ces formations ont porté sur les Risques et les contrôles, les impacts de la réglementation sur les activités de la banque, les risques de taux et de liquidités les comités d'audit et la gouvernance. Par ailleurs l'ensemble des 18 membres a participé à la formation réglementaire « les sanctions internationales » et réalisé un quiz.

Trois nouveaux administrateurs ont bénéficié d'un parcours de formation spécifique réservé aux nouveaux administrateurs. Trois autres administrateurs ont suivi le cursus « administrateur confirmé » et un membre du Bureau du Conseil est inscrit au Cycle de perfectionnement Perfectam pour une plus grande appréhension des missions des membres du bureau.

Par ailleurs, l'ensemble des administrateurs s'est réuni en séminaire le 28 juin 2017 pour réfléchir sur le rôle de l'administrateur de Caisse régionale, avoir un retour sur les travaux du Comité des Nominations et les 05 et 06 décembre 2017, où il leur a notamment été présenté un dossier sur la mise en œuvre de la transformation, un dossier sur le bonus fidélité Carte, ainsi qu'une présentation du Plan d'Action mutualiste.

Un rapport des actions mutualistes est présenté par le 1er vice-président lors de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse régionale.

Conventions « réglementées »

Convention entre la Caisse régionale et son Directeur Général : conventions de suspension du contrat de travail de Monsieur Philippe CHATAIN, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la Commission Nationale des Rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de plusieurs conditions).

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par la SACAM Mutualisation du Groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. Au titre de l'exercice 2017, cette indemnité s'est élevée à 82 701 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 25 juin 2015, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction des Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération

tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes des Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou en 2017 est de 325 969,37 € au titre de la rémunération fixe et de 103 400 € au titre de la rémunération variable versée en 2017 pour l'exercice 2016. Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de logement et dispose d'un véhicule de fonction pour 22 300,04 € inclus dans le montant ci-dessus rappelé de 325 969,37 €.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10ème par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction des Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

| Président : M. Odet TRIQUET | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice | 71 118 | 82 701 |
| Rémunérations variables dues au titre de l'exercice | Néant | Néant |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Avantage en nature | Véhicule de fonction | Véhicule de fonction |
| Jetons de présence | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

| Directeur général : M. Philippe CHATAIN | Exercice 2016 | Exercice 2017 |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1) | 266 424 | 275 230 |
| Rémunérations variables dues au titre de l'exercice | 103 400 | ND* |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Avantage en nature | Logement et véhicule de fonction | Logement et véhicule de fonction |
| Jetons de présence | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant |

(1) Hors composante de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale de 50 739 € venant compenser la rémunération collective des salariés.

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite Supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non concurrence | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------|-----------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------------------|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Président - Monsieur Odet TRIQUET - Début Mandat : 29/03/2012 | | Non | Oui (2) | | | Non | | Non |
| Directeur Général - M. Philippe CHATAIN - Prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/07/2010 | | Non (3) | Oui | | | Non | | Non |

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

1-2 ▶ PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Le Comité des nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a constitué un Comité des nominations.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, à l'exception du Président du Conseil d'administration, désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président en fonction de leurs compétences particulières (la Présidence est assurée par le 1er Vice-Président).

- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la

matière

Il s'est réuni 3 fois en 2017 : les 2/02/2017, 12/05/2017 et 08/12/2017.

Les membres du comité des nominations ont poursuivi leurs travaux d'identification de candidats potentiels à la fonction d'administrateurs de Caisse régionale pour renforcer encore la diversité des compétences du conseil en recrutant des administrateurs ayant des connaissances dans les domaines de la santé, du tourisme et de l'enseignement.

Ils ont ainsi proposé au Conseil d'administration de la Caisse régionale de mettre en place la démarche de recrutement d'administrateurs de Caisse régionale en ce sens pour ouvrir le recrutement d'administrateurs de Caisse régionale vers des candidats ayant des connaissances et compétences dans les domaines du tourisme, de la santé et de l'enseignement sans omettre les critères de féminisation.

Ces axes d'orientations ont permis de constituer des listes de potentiels prioritaires pour les remplacements de 2018 à savoir 2 administrateurs du tiers sortant qui ne renouvellent pas leur mandat dont l'un par limite d'âge.

D'autre part, un point a été fait sur les formations à mettre en place et il a été également proposé au Conseil d'administration de la Caisse régionale que les administrateurs de Caisse régionale « correspondant » pilote le renouvellement des conseils d'administration de Caisses locales de leur secteur.

Comité des Risques et Comité d'Audit

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements bancaires ayant un total de bilan supérieur à cinq milliards d'euros doivent constituer un Comité des risques (distinct du Comité d'audit), un Comité des rémunérations et un Comité des nominations.

Les textes CRD IV ne mentionnent pas l'existence du Comité d'audit et l'arrêté du

3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au Comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au Comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées.

Par conséquent, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou ayant constitué un Comité d'audit avant la publication des dispositions CRD IV a maintenu l'existence du Comité d'audit, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au Comité des risques.

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des risques.

Le Comité des risques est composé de 6 administrateurs. Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité des risques.

Le Comité des Risques s'est réuni 6 fois en 2017.

Ses missions principales sont de :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risques, tant actuels que futurs
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du Comité de rémunération) si "les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus."

Le Comité d'audit

Les missions légales incombant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 ;
- 4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;
- 5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- 7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également

compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

- Un Comité d'audit a été créé par décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2009. Il est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale. Le Directeur financier assure le secrétariat du Comité. La création de ce Comité a permis d'alléger les travaux réalisés pendant les Conseils d'administration et d'approfondir les dossiers en séances, voire d'autres sujets plus techniques. Il s'est tenu à 5 reprises en 2017.

Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

1-3 ► POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités par exemple dans les domaines de l'octroi de crédit (dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale et mentionné dans la politique de maîtrise des risques) et des prises de participations.

Chaque année, et notamment lors de sa séance du 31 mars 2017, le conseil d'Administration de la Caisse Régionale donne tous pouvoirs au Bureau dans le cadre du fonctionnement courant, qui ne motive pas expressément une décision du Conseil d'Administration. De même, le Conseil d'Administration donne pouvoir au Bureau pour agir en son nom pour les affaires présentant un caractère d'urgence.

Le Bureau devra réaliser au moins, une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont par ailleurs ratifiées lors de la plus prochaine réunion du Conseil.

Le Conseil d'Administration a également décidé de confirmer tous les pouvoirs de signature et de représentation de la Caisse régionale aux membres de son Bureau du Conseil tels qu'ils ont été antérieurement définis.

2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L.225-129 et suivants du code de commerce).

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 « Règle de vote » des statuts de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation.

1 Chaque sociétaire individuel a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.

2 Chaque sociétaire collectif visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le

montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cent parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente Société.

3 Le délégué représentant plusieurs collectivités ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par un sociétaire collectif (soit dix voix).

4 Chaque associé mandataire représentant à la fois de sociétaires particuliers et collectifs, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif (quinze voix au total).

5 La répartition des voix en Assemblée Générale de la Caisse Régionale sera de :

- 50% pour les Caisses Locales du département d'Indre-et-Loire,
- 50% pour les Caisses Locales du département de la Vienne

des voix attribuées aux Caisses Locales, plus une voix par Administrateur.

La représentation des Caisses Locales de chaque département est fixe et indépendante de l'évolution de l'activité économique de chaque caisse locale et du nombre de sociétaires.

Comptes individuels au 31/12/2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de
la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la
Touraine et du Poitou en date du 09/02/2018
et soumis à l'approbation de l'Assemblée
générale ordinaire en date du 30/03/2018

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

(En milliers d'euros)

| | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------------------------|----------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 321 527 | 354 020 |
| Caisse, banques centrales | | 55 370 | 47 219 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 | 221 976 | 287 572 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3 | 44 181 | 19 229 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 3 | 651 259 | 577 826 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 4 | 9 192 554 | 8 834 358 |
| OPERATIONS SUR TITRES | | 994 118 | 862 296 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 5 | 684 239 | 513 904 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 5 | 309 879 | 348 392 |
| VALEURS IMMOBILISEES | | 1 036 940 | 1 035 277 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 6-7 | 927 175 | 925 390 |
| Parts dans les entreprises liées | 6-7 | 47 738 | 44 744 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | 112 | 173 |
| Immobilisations corporelles | 7 | 61 915 | 64 970 |
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE | | | |
| ACTIONS PROPRES | 8 | 2 584 | 935 |
| COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | | 367 472 | 334 953 |
| Autres actifs | 9 | 163 023 | 188 139 |
| Comptes de régularisation | 9 | 204 449 | 146 814 |
| TOTAL ACTIF | | 12 566 454 | 11 999 665 |

PASSIF

(En milliers d'euros)

| | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------------------|-----------|-------------------|-------------------|
| OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES | | 22 455 | 1 808 |
| Banques centrales | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 11 | 22 455 | 1 808 |
| OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE | 11 | 6 907 797 | 6 573 999 |
| COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE | 12 | 3 485 373 | 3 351 751 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 13 | | |
| COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | | 248 204 | 235 899 |
| Autres passifs | 14 | 75 180 | 71 259 |
| Comptes de régularisation | 14 | 173 024 | 164 640 |
| PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES | | 379 400 | 375 148 |
| Provisions | 15-16-17 | 145 400 | 150 189 |
| Dettes subordonnées | 19 | 234 000 | 224 959 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 18 | 59 325 | 54 870 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 20 | 1 463 900 | 1 406 190 |
| Capital souscrit | | 97 106 | 97 106 |
| Primes d'émission | | 200 824 | 200 823 |
| Réserves | | 1 098 415 | 1 040 629 |
| Ecarts de réévaluation | | | |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 331 | 527 |
| Report à nouveau | | | |
| Résultat de l'exercice | | 67 224 | 67 105 |
| TOTAL PASSIF | | 12 566 454 | 11 999 665 |

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)

| | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------|-------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS DONNES | | 1 806 476 | 1 698 331 |
| Engagements de financement | 26 | 1 299 623 | 1 244 011 |
| Engagements de garantie | 26 | 505 754 | 453 863 |
| Engagements sur titres | 26 | 1 099 | 457 |

(En milliers d'euros)

| | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------|-------|------------------|------------------|
| ENGAGEMENTS RECUS | | 2 234 775 | 1 965 330 |
| Engagements de financement | 26 | 38 502 | 69 435 |
| Engagements de garantie | 26 | 2 195 174 | 1 895 438 |
| Engagements sur titres | 26 | 1 099 | 457 |

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)

| | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 30 | 283 610 | 312 040 |
| Intérêts et charges assimilés | 30 | -153 881 | -174 647 |
| Revenus des titres à revenu variable | 31 | 29 014 | 22 521 |
| Commissions Produits | 32 | 152 891 | 154 673 |
| Commissions Charges | 32 | -24 579 | -21 418 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 33 | 734 | 277 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 34 | 3 091 | 2 686 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 35 | 5 192 | 6 269 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 35 | -1 580 | -1 712 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 294 492 | 300 689 |
| Charges générales d'exploitation | 36 | -166 672 | -165 319 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | -7 790 | -8 629 |
| RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 120 030 | 126 741 |
| Coût du risque | 37 | -26 581 | -22 013 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 93 449 | 104 728 |
| Résultat net sur actifs immobilisés | 38 | 767 | 1 192 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 94 216 | 105 920 |
| Impôts sur les bénéfices | 39 | -22 537 | -32 988 |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | -4 455 | -5 827 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE | | 67 224 | 67 105 |

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1 ► CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,10 % de son capital, comme au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1-2 ► MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc..) sont également collectées par les Caisses

régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été dotée de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et

financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les

Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1-3 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2017

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé des crédits habitat pour un montant de 25.8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3.1 millions d'euros des titres subordonnés.

1-4 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2017

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice 2017 n'est survenu pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales et des fonds communs de titrisation FCT HABITAT 2015 et 2017 dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

2-1 ► CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux nominal. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 55 045 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 50 171 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 614 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Ces secteurs concernent certaines filières économiques spécifiques - notamment les LBO et FSA (Financement Structuré d'Acquisition), l'agriculture (élevage et cultures), l'habitat et les professionnels de l'immobilier et du BTP, le commerce du détail - ainsi que des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a mis en production un nouveau modèle de notation sur la banque de détail en 2017. Ce nouveau modèle, utilisé pour la détermination des provisions collectives et sectorielles, a conduit à revoir les notations et les paramètres de calcul en termes de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut. L'application de ce nouveau modèle s'est accompagnée de la réduction du périmètre des notations utilisées pour le calcul des provisions collectives.

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou possède 102,2 millions d'euros de provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de risque pays.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

2-2 ► PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la

durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant

décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 2 584 milliers d'euros de ses propres CCI.

2-3 ▶ IMMOBILISATIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 ans |
| Second œuvre | 20 ans |
| Installations techniques | 10 à 20 ans |
| Agencements | 10 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Logiciels | 3 ans |
| Matériel | 5 ans (dégressif ou linéaire) |
| Matériel de transport | 4 ans |
| Matériel informatique | 4 à 5 ans (dégressif ou linéaire) |

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2-4 ▶ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2-5 ▶ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2-6 ▶ PROVISIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour risques et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2-7 ► FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2-8 ► OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2-9 ► OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2-10 ► ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 26 et 27.

2-11 ▶ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement est couvert par l'accord du 22 mai 2015 et par l'accord de rétribution globale du 22 mai 2015. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2-12 ▶ AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où

l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2-13 ▶ CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

2-14 ▶ IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signé avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------------|------------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | >3mois ≤1an | >1 an ≤5 ans | >5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et prêts : | | | | | | | | |
| • à vue | 8 139 | | | | 8 139 | | 8 139 | 8 799 |
| • à terme | 1 207 | | 14 410 | 18 948 | 34 565 | 311 | 34 876 | 9 264 |
| Valeurs reçues en pension | | | | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | | | | |
| Prêts subordonnés | | | | 1 166 | 1 166 | | 1 166 | 1 166 |
| Total | 9 346 | | 14 410 | 20 114 | 43 870 | 311 | 44 181 | 19 229 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 44 181 | 19 229 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 166 450 | | | | 166 450 | | 166 450 | 193 319 |
| Comptes et avances à terme | 1 901 | 23 013 | 136 934 | 240 508 | 402 356 | 5 062 | 407 418 | 384 507 |
| Titres reçus en pension livrée | | 77 391 | | | 77 391 | | 77 391 | |
| Prêts subordonnés | | | | | | | | |
| Total | 168 351 | 100 404 | 136 934 | 240 508 | 646 197 | 5 062 | 651 259 | 577 826 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 651 259 | 577 826 |
| TOTAL | | | | | | | 695 440 | 597 055 |

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 166 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4-1 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | | 31/12/2016 |
|----------------------------------|------------|--------------------|-------------------|-----------|-----------------------|------------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Créances rattachées | Total | Total |
| Créances commerciales | 5 079 | 363 | | | 5 442 | | 5 442 | 6 109 |
| Autres concours à la clientèle | 519 190 | 938 621 | 3 241 029 | 4 603 618 | 9 302 458 | 32 523 | 9 334 981 | 8 971 043 |
| Valeurs reçues en pension livrée | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires débiteurs | 35 131 | | | | 35 131 | 618 | 35 749 | 35 790 |
| Dépréciations | | | | | | | -183 618 | -178 584 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | | | | | | 9 192 554 | 8 834 358 |

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 2 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 68 859 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 252 782 milliers d'euros sont éligibles au

refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 1 092 328 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 55 045 milliers d'euros contre 50 171 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4-2 ▶ OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

| | 31/12/2017 | | | | | 31/12/2016 | | | | |
|---------------------------|------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis | Encours brut | Dont encours douteux | Dont encours douteux compromis | Dépréciations des encours douteux | Dépréciations des encours douteux compromis |
| (En milliers d'euros) | | | | | | | | | | |
| Particuliers | 4 909 108 | 89 291 | 53 000 | -50 084 | -32 029 | 4 640 238 | 87 056 | 50 315 | -45 314 | -27 950 |
| Agriculteurs | 999 794 | 36 344 | 27 268 | -26 682 | -20 733 | 1 005 085 | 35 822 | 24 288 | -25 567 | -18 548 |
| Autres professionnels | 999 445 | 64 677 | 45 045 | -42 114 | -31 865 | 995 689 | 63 409 | 48 353 | -41 265 | -33 182 |
| Clientèle financière | 200 316 | 11 036 | 10 726 | -8 931 | -8 704 | 174 841 | 13 215 | 6 018 | -10 826 | -4 404 |
| Entreprises | 1 549 242 | 69 657 | 56 816 | -55 639 | -47 718 | 1 489 359 | 69 271 | 56 796 | -55 367 | -46 882 |
| Collectivités publiques | 666 542 | | | | | 655 802 | | | | |
| Autres agents économiques | 51 725 | 195 | 185 | -168 | -160 | 51 928 | 279 | 231 | -245 | -199 |
| TOTAL | 9 376 172 | 271 200 | 193 040 | -183 618 | -141 209 | 9 012 942 | 269 052 | 186 001 | -178 584 | -131 165 |

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

| | 31/12/2017 | | | | | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------|-------------|----------------|--------------------------------------|----------------|------------------|------------------|
| | Transaction | Placement | Titres de l'activité de portefeuille | Investissement | Total | Total |
| (En milliers d'euros) | | | | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées : | | 41 220 | | 178 356 | 219 576 | 284 683 |
| • dont surcote restant à amortir | | | | | | 24 551 |
| • dont décote restant à amortir | | | | | | -449 |
| Créances rattachées | | 479 | | 1 921 | 2 400 | 2 889 |
| Dépréciations | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 41 699 | | 180 277 | 221 976 | 287 572 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe (1): | | | | | | |
| Emis par organismes publics | | | | 56 848 | 56 848 | 7 194 |
| Autres émetteurs | | 148 368 | | 474 456 | 622 824 | 503 702 |
| • dont surcote restant à amortir | | | | | | 8 746 |
| • dont décote restant à amortir | | | | | | -2 478 |
| Créances rattachées | | 2 453 | | 2 875 | 5 328 | 5 786 |
| Dépréciations | | -761 | | | -761 | -2 778 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 150 060 | | 534 179 | 684 239 | 513 904 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | 310 308 | | | 310 308 | 348 850 |
| Créances rattachées | | | | | | |
| Dépréciations | | -429 | | | -429 | -458 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | | 309 879 | | | 309 879 | 348 392 |
| TOTAL | | 501 638 | | 714 456 | 1 216 094 | 1 149 868 |
| Valeurs estimatives | | 512 314 | | 744 772 | 1 257 086 | 1 184 556 |

(1) : dont 134 785 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017 et 134 080 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 6 315 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion se sont élevées à 724 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 13 608 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 11 681 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 35 112 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 31 681 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

5-1 ► TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Administration et banques centrales (y compris Etats) | 36 719 | 7 194 |
| Etablissements de crédit | 233 629 | 157 123 |
| Clientèle financière | 501 295 | 536 748 |
| Collectivités locales | 20 130 | |
| Entreprises, assurances et autres clientèles | 198 207 | 158 681 |
| Divers et non ventilés | | |
| Total en principal | 989 980 | 859 746 |
| Créances rattachées | 5 328 | 5 786 |
| Dépréciations | -1 190 | -3 236 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 994 118 | 862 296 |

5-2 ► VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

| | 31/12/2017 | | | | 31/12/2016 | | | |
|----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|
| | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total | Obligations et autres titres à revenu fixe | Effets publics et valeurs assimilées | Actions et autres titres à revenu variable | Total |
| (En milliers d'euros) | | | | | | | | |
| Titres à revenu fixe ou variable | 679 672 | 219 576 | 310 308 | 1 209 556 | 510 896 | 284 683 | 348 850 | 1 144 429 |
| dont titres cotés | 404 670 | 219 576 | | 624 246 | 241 150 | 284 683 | | 525 833 |
| dont titres non cotés (1) | 275 002 | | 310 308 | 585 310 | 269 746 | | 348 850 | 618 596 |
| Créances rattachées | 5 328 | 2 400 | | 7 728 | 5 786 | 2 889 | | 8 675 |
| Dépréciations | -761 | | -429 | -1 190 | -2 778 | | -458 | -3 236 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 684 239 | 221 976 | 309 879 | 1 216 094 | 513 904 | 287 572 | 348 392 | 1 149 868 |

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 300 915 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 300 763 milliers d'euros)

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

| (En milliers d'euros) | Valeur d'inventaire | Valeur liquidative |
|-----------------------|---------------------|--------------------|
| OPCVM monétaires | 191 991 | 192 116 |
| OPCVM obligataires | 84 240 | 84 241 |
| OPCVM actions | | |
| OPCVM autres | 24 684 | 28 551 |
| TOTAL | 300 915 | 304 908 |

5-3 ► EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| | 31/12/2017 | | | | | Créances rattachées | Total | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|--------------------|---------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | | | |
| (En milliers d'euros) | | | | | | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | | | | | | | |
| Valeur Brute | 12 129 | 7 196 | 209 159 | 451 188 | 679 672 | 5 328 | 685 000 | 516 682 |
| Dépréciations | | | | | | | -761 | -2 778 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 12 129 | 7 196 | 209 159 | 451 188 | 679 672 | 5 328 | 684 239 | 513 904 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | | | | | | | |
| Valeur Brute | 1 963 | 21 507 | 64 627 | 131 479 | 219 576 | 2 400 | 221 976 | 287 572 |
| Dépréciations | | | | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 1 963 | 21 507 | 64 627 | 131 479 | 219 576 | 2 400 | 221 976 | 287 572 |

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

(en milliers d'euros)

| | Quote-part de capital % détenu | Valeur comptable des titres détenus | | Avances et prêts consentis | Montant des cautions et aval | Situation nette (1) | Résultat du dernier exercice (1) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|----------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| | | Brutes | Nettes | | | | | |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE | | | | | | | | |
| - Participations dans des établissements de crédit | | | | | | | | |
| - Autres titres de participation | | | | | | | | |
| SAS RUE LA BOETIE | 2,27 | 445 330 | 445 330 | | | 19 275 809 | 893 491 | 21 832 |
| SACAM MUTUALISATION | 2,13 | 395 267 | 395 267 | | | 18 556 569 | -1 036 | 5 838 |
| SACAM INTERNATIONAL | 2,27 | 20 415 | 13 202 | | | 577 410 | -16 520 | 231 |
| SACAM DEVELOPPEMENT | 2,47 | 18 081 | 18 081 | 8 456 | | 738 778 | -18 242 | |
| SOREGIES | 6,48 | 15 320 | 15 320 | | | 180 501 | -54 593 | |
| SAS CATP IMMOBILIER | 100,00 | 12 000 | 9 000 | 451 | | 10 336 | 225 | |
| SAS FONCIERE TP | 100,00 | 20 335 | 20 335 | 12 417 | | 6 518 | -576 | |
| SAS CATP EXPANSION | 100,00 | 5 000 | 5 000 | | | 8 484 | 3 052 | |
| SACAM AVENIR | 3,35 | 4 893 | 4 893 | | | 145 782 | -26 | |
| SACAM IMMOBILIER | 2,36 | 3 298 | 3 298 | | | 143 996 | 4 141 | 92 |
| CAC PME | 7,65 | 4 030 | 4 030 | | | 29 754 | -9 | |
| GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS | 2,35 | 2 000 | 2 000 | | | 61 748 | 676 | |
| SAS DELTA | 2,16 | 1 718 | 1 718 | | | 77 947 | -25 512 | |
| C2MS | 1,96 | 1 653 | 1 653 | | | 59 010 | 8 600 | 79 |
| SACAM PARTICIPATION | 2,17 | 1 572 | 1 572 | | | 76 554 | 1 945 | |
| CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE | 1,88 | 1 152 | 1 152 | | | 40 145 | 2 865 | 25 |
| PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE | | | | | | | | |
| Participations dans des établissements de crédit (ensemble) | | | | | | | | |
| Autres titres de participations (ensemble) | | 5 630 | 4 745 | 5 090 | | | | 75 |
| TOTAL PARTICIPATIONS | | 957 694 | 946 596 | 26 414 | | | | 28 172 |

(1) Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2016.

6-1 ▶ VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Parts dans les entreprises liées | | | | |
| Titres non cotés | 38 115 | 38 355 | 28 115 | 24 360 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 12 867 | 12 868 | 20 817 | 20 817 |
| Créances rattachées | | | | |
| Dépréciations | -3 244 | | -4 188 | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 47 738 | 51 223 | 44 744 | 45 177 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres de participation | | | | |
| Titres non cotés | 919 578 | 1 143 894 | 917 713 | 1 109 519 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 8 665 | 8 665 | 9 137 | 9 052 |
| Créances rattachées | 306 | 306 | 329 | 329 |
| Dépréciations | -7 854 | | -8 750 | |
| Sous-total titres de participation | 920 695 | 1 152 865 | 918 429 | 1 118 900 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | |
| Titres non cotés | 2 260 | 2 260 | 1 995 | 1 995 |
| Titres cotés | | | | |
| Avances consolidables | 4 881 | 4 204 | 4 951 | 4 951 |
| Créances rattachées | 16 | 16 | 15 | 15 |
| Dépréciations | -677 | | | |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 6 480 | 6 480 | 6 961 | 6 961 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 927 175 | 1 159 345 | 925 390 | 1 125 861 |
| TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION | 974 913 | 1 210 568 | 970 134 | 1 171 038 |

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|-----------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| | Valeur au bilan | Valeur estimative | Valeur au bilan | Valeur estimative |
| Total valeurs brutes | | | | |
| Titres non cotés | 959 953 | | 947 823 | |
| Titres cotés | | | | |
| TOTAL | 959 953 | | 947 823 | |

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

| (En milliers d'euros) | 01/01/2017 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------------|----------------------|----------------|
| Parts dans les entreprises liées | | | | | |
| Valeurs brutes | 28 115 | 10 000 | | | 38 115 |
| Avances consolidables | 20 817 | 4 300 | -12 250 | | 12 867 |
| Créances rattachées | | | | | |
| Dépréciations | -4 188 | -56 | 1 000 | | -3 244 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 44 744 | 14 244 | -11 250 | | 47 738 |
| Titres de participation et autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Titres de participation | | | | | |
| Valeurs brutes | 917 713 | 4 272 | -2 407 | | 919 578 |
| Avances consolidables | 9 137 | 10 | -482 | | 8 665 |
| Créances rattachées | 329 | | -23 | | 306 |
| Dépréciations | -8 750 | -391 | 1 287 | | -7 854 |
| Sous-total titres de participation | 918 429 | 3 891 | -1 625 | | 920 695 |
| Autres titres détenus à long terme | | | | | |
| Valeurs brutes | 1 995 | 317 | -52 | | 2 260 |
| Avances consolidables | 4 951 | 100 | -170 | | 4 881 |
| Créances rattachées | 15 | 1 | | | 16 |
| Dépréciations | | -677 | | | -677 |
| Sous-total autres titres détenus à long terme | 6 961 | -259 | -222 | | 6 480 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 925 390 | 3 632 | -1 847 | | 927 175 |
| TOTAL | 970 134 | 17 876 | -13 097 | | 974 913 |

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

| (En milliers d'euros) | 01/01/2017 | Augmentations (acquisitions) | Diminutions (cessions, échéance) | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|-------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------------------------------|----------------------|---------------|
| Immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 182 254 | 4 674 | -548 | | 186 380 |
| Amortissements et dépréciations | -117 284 | -7 729 | 548 | | -124 465 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 64 970 | -3 055 | | | 61 915 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | 7 743 | | | | 7 743 |
| Amortissements et dépréciations | -7 570 | -61 | | | -7 631 |
| Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles | | | | | |
| Valeurs brutes | | | | | |
| Amortissements et dépréciations | | | | | |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 173 | -61 | | | 112 |
| TOTAL | 65 143 | -3 116 | | | 62 027 |

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

| | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|--------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------|
| | Titres de Transaction | Titres de Placement | Valeurs immobilisées | Total |
| (En milliers d'euros) | | | | |
| Nombre | 5 412 | | 23 340 | 28 752 |
| Valeurs comptables | 514 | | 2 070 | 2 584 |
| Valeurs de marché | 514 | | 2 070 | 2 584 |

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

NOTE 9. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| (En milliers d'euros) | | |
| Autres actifs (1) | | |
| Instruments conditionnels achetés | 86 | 12 |
| Comptes de stock et emplois divers | 108 | 108 |
| Débiteurs divers (2) | 161 684 | 186 928 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | | |
| Comptes de règlement | 1 145 | 1 091 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 163 023 | 188 139 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 49 758 | 31 468 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | 8 | 15 |
| Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers | | |
| Charges constatées d'avance | 16 312 | 16 369 |
| Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme | 1 412 | 1 049 |
| Autres produits à recevoir | 40 843 | 38 883 |
| Charges à répartir | | |
| Autres comptes de régularisation | 96 116 | 59 030 |
| VALEUR NETTE AU BILAN | 204 449 | 146 814 |
| TOTAL | 367 472 | 334 953 |

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 474 milliers d'euros au 31/12/2017 contre 261 milliers d'euros au 31/12/2016 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10. DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

| | Solde au 01/01/2017 | Dotations | Reprises et utilisations | Désactualisation | Autres mouvements | Solde au 31/12/2017 |
|---------------------------------------------|---------------------|---------------|--------------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| (En milliers d'euros) | | | | | | |
| Sur opérations interbancaires et assimilées | | | | | | |
| Sur créances clientèle | 178 584 | 56 704 | -50 045 | -1 625 | | 183 618 |
| Sur opérations sur titres | 3 236 | 600 | -2 646 | | | 1 190 |
| Sur valeurs immobilisées | 15 172 | 1 183 | -2 287 | | | 14 068 |
| Sur autres actifs | 60 | 161 | | | | 221 |
| TOTAL | 197 052 | 58 648 | -54 978 | -1 625 | | 199 097 |

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Établissements de crédit | | | | | | | | |
| Comptes et emprunts : | | | | | | | | |
| • à vue | 1 915 | | | | 1 915 | | 1 915 | 607 |
| • à terme | | | | 20 114 | 20 114 | | 20 114 | 1 166 |
| Valeurs données en pension | | | | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | | 426 | 426 | 35 |
| VALEUR AU BILAN | 1 915 | | | 20 114 | 22 029 | 426 | 22 455 | 1 808 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | | | | | | | |
| Comptes ordinaires | 24 288 | | | | 24 288 | 49 | 24 337 | 4 791 |
| Comptes et avances à terme | 1 081 583 | 1 912 447 | 2 676 624 | 1 131 142 | 6 801 796 | 4 120 | 6 805 916 | 6 569 076 |
| Titres donnés en pension livrée | | 77 391 | | | 77 391 | 153 | 77 544 | 132 |
| VALEUR AU BILAN | 1 105 871 | 1 989 838 | 2 676 624 | 1 131 142 | 6 903 475 | 4 322 | 6 907 797 | 6 573 999 |
| TOTAL | 1 107 786 | 1 989 838 | 2 676 624 | 1 151 256 | 6 925 504 | 4 748 | 6 930 252 | 6 575 807 |

(*) dont 18 948 milliers d'euros d'emprunt obligataire émis dans le cadre de la titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2017.

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12. COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12-1 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------|------------------|-----------------|----------------|--------------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 491 741 | | | | 2 491 741 | 19 | 2 491 760 | 2 246 023 |
| Comptes d'épargne à régime spécial : | 38 395 | | | | 38 395 | | 38 395 | 36 124 |
| • à vue | 38 395 | | | | 38 395 | | 38 395 | 36 124 |
| • à terme | | | | | | | | |
| Autres dettes envers la clientèle : | 113 622 | 62 442 | 759 612 | 5 485 | 941 161 | 14 057 | 955 218 | 1 069 604 |
| • à vue | 5 473 | | | | 5 473 | | 5 473 | 5 598 |
| • à terme | 108 149 | 62 442 | 759 612 | 5 485 | 935 688 | 14 057 | 949 745 | 1 064 006 |
| Valeurs données en pension livrée | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | 2 643 758 | 62 442 | 759 612 | 5 485 | 3 471 297 | 14 076 | 3 485 373 | 3 351 751 |

12-2 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Particuliers | 1 621 443 | 1 587 943 |
| Agriculteurs | 300 762 | 288 679 |
| Autres professionnels | 175 612 | 167 417 |
| Clientèle financière | 83 069 | 52 259 |
| Entreprises | 1 187 796 | 1 142 112 |
| Collectivités publiques | 746 | 974 |
| Autres agents économiques | 101 869 | 97 049 |
| Total en principal | 3 471 297 | 3 336 433 |
| Dettes rattachées | 14 076 | 15 318 |
| VALEUR AU BILAN | 3 485 373 | 3 351 751 |

NOTE 13. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient pas de dettes représentées par un titre.

NOTE 14. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | | |
| Opérations de contrepartie (titres de transaction) | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | |
| Instruments conditionnels vendus | 85 | 12 |
| Comptes de règlement et de négociation | | |
| Créditeurs divers | 57 712 | 60 836 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 17 383 | 10 411 |
| VALEUR AU BILAN | 75 180 | 71 259 |
| Comptes de régularisation | | |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 26 458 | 17 554 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écart | | |
| Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers | 13 | 20 |
| Produits constatés d'avance | 74 025 | 71 979 |
| Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme | 4 459 | 8 725 |
| Autres charges à payer | 53 601 | 52 250 |
| Autres comptes de régularisation | 14 468 | 14 112 |
| VALEUR AU BILAN | 173 024 | 164 640 |
| TOTAL | 248 204 | 235 899 |

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15. PROVISIONS

(En milliers d'euros)

| | Solde au 01/01/2017 | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Autres mouvements | Solde au 31/12/2017 |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| Provisions pour engagements de retraite et assimilés | 119 | 292 | | -323 | | 88 |
| Provisions pour autres engagements sociaux | 1 246 | | | -132 | | 1 114 |
| Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature | 1 221 | 88 | | -751 | | 558 |
| Provisions pour litiges fiscaux (1) | 28 | 549 | -26 | -4 | | 547 |
| Provisions pour autres litiges | 1 648 | 430 | -99 | -392 | | 1 587 |
| Provisions pour risques de crédit (2) | 102 455 | 276 747 | | -272 101 | | 107 101 |
| Provisions pour impôts (3) | 4822 | | | -859 | | 3963 |
| Provisions sur participations (4) | 55 | | | -55 | | |
| Provisions pour risques opérationnels (5) | 7 609 | 1 036 | -15 | -6 | | 8 624 |
| Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (6) | 15 294 | | | -4 806 | | 10 488 |
| Autres provisions (7) | 15 692 | 1 297 | -5 035 | -624 | | 11 330 |
| VALEUR AU BILAN | 150 189 | 280 439 | -5 175 | -280 053 | | 145 400 |

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions pour risques de crédit intègrent notamment, à fin 2017 : 17,9 millions d'euros de provisions collectives (contre 47,0 millions d'euros à fin 2016) et 84,4 millions d'euros de provisions sectorielles (contre 51,0 millions d'euros à fin 2016).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine Poitou a affiné en 2017 les paramètres servant de base au calcul des provisions collectives et sectorielles, notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liés aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant de ces provisions. Par ailleurs, l'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non-affectées (projet GERICO) a engendré

des flux techniques de dotations et de reprises sur ces mêmes provisions.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(4) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(6) Voir note 16 ci-après

(7) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement et provisions pour les intérêts des DAT à taux progressif

NOTE 16. EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)

| | 31/12/17 | 31/12/16 |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 153 126 | 691 581 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 628 206 | 617 371 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 1 076 314 | 455 850 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 857 646 | 1 764 802 |
| Total comptes épargne-logement | 213 449 | 206 291 |
| TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 2 071 095 | 1 971 093 |

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)

| | 31/12/17 | 31/12/16 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 2 539 | 3 808 |
| Comptes épargne-logement | 14 184 | 21 751 |
| TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 16 723 | 25 559 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)

| | 31/12/17 | 31/12/16 |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 188 | 4 987 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 5 164 | 3 460 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 5 136 | 6 848 |
| Total plans d'épargne-logement | 10 488 | 15 295 |
| Total comptes épargne-logement | 0 | 0 |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 10 488 | 15 295 |

(En milliers d'euros)

| | 01/01/17 | Dotations | Reprises | 31/12/17 |
|---------------------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 15 295 | | 4 807 | 10 488 |
| Comptes épargne-logement | | | | |
| TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT | 15 295 | | 4 807 | 10 488 |

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 17. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les engagements de retraite et avantages similaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou relevant de la catégorie des régimes à prestations définies sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance. D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du

05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)

| | 31/12/17 | 31/12/16 |
|-----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N-1 | 29 015 | 25 587 |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 1 939 | 1 736 |
| Coût financier | 397 | 518 |
| Cotisations employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | |
| Variation de périmètre | -17 | -120 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 378 | -1 304 |
| (Gains) / pertes actuariels | -9 | 2 598 |
| DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N | 29 946 | 29 015 |

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

| (En milliers d'euros) | 31/12/17 | 31/12/16 |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Coût des services rendus | 1 939 | 1 736 |
| Coût financier | 397 | 518 |
| Rendement attendu des actifs | -351 | -472 |
| Coût des services passés | | |
| Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net | 388 | 202 |
| (Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes | | |
| (Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif | | |
| CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT | 2 377 | 1 984 |

Variations de juste valeur des actifs des régimes

| (En milliers d'euros) | 31/12/17 | 31/12/16 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1 | 23 955 | 22 866 |
| Rendement attendu des actifs | 351 | 472 |
| Gains / (pertes) actuariels | 105 | 25 |
| Cotisations payées par l'employeur | 2 404 | 2 016 |
| Cotisations payées par les employés | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | |
| Variation de périmètre | -17 | -120 |
| Indemnités de cessation d'activité | | |
| Prestations payées par le fonds | -1 378 | -1304 |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N | 25 420 | 23 955 |

Composition des actifs des régimes

| Information sur les actifs des régimes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------------|------------|------------|
| Composition des actifs | | |
| % d'obligations | 83,4 % | 84,1 % |
| % d'actions | 9,4 % | 9,6 % |
| % d'autres actifs | 7,2 % | 6,3 % |

Variations de la provision

| (En milliers d'euros) | 31/12/17 | 31/12/16 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dette actuarielle au 31/12/N | -29 946 | -29 015 |
| Impact de la limitation d'actifs | | |
| Gains et (pertes) actuariels restant à étaler | 4 440 | 4 942 |
| Juste valeur des actifs fin de période | 25 420 | 23 955 |
| POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N | -86 | -118 |

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,37 % et 1,38 %
- Retraites Chapeau : 1,37 % et 1,38 %
- Fomugei : 0,89 % et 0,91 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

| | Contrat Fomugei | Contrats de retraite supplémentaire | Contrats IFC salariés | Contrats IFC de direction |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de | 0,90% | 3,05% | 5,72% | 4,35% |
| Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de | 0,90% | 3,24% | 6,28% | 4,62% |

NOTE 18. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 59 325 | 54 870 |
| VALEUR AU BILAN | 59 325 | 54 870 |

NOTE 19. DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

| (En milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------|------------|--------------------|-------------------|----------------|-----------------------|----------------------|----------------|----------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | Total en principal | Dettes rattachées | Total | Total |
| Dettes subordonnées à terme | | | | | | | | |
| Euro | | | | | | | | |
| Autres devises de l'Union Europ. | | | | | | | | |
| Franc Suisse | | | | | | | | |
| Dollar | | | | | | | | |
| Yen | | | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | | | |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | | | |
| Autres emprunts subordonnés à terme | | | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée (1) | | | | | | | | |
| Euro | | | | | | | | |
| Autres devises de l'Union Europ. | | | | | | | | |
| Franc Suisse | | | | | | | | |
| Dollar | | | | | | | | |
| Yen | | | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | | | |
| Placement des fonds propres des Caisses Locales | | | | 232 134 | 232 134 | 1 866 | 234 000 | 224 959 |
| Dépôts de Garantie à caractère mutuel | | | | | | | | |
| VALEUR AU BILAN | | | | 232 134 | 232 134 | 1 866 | 234 000 | 224 959 |

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 312 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 882 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les dettes subordonnées correspondent :

- 36 261 milliers d'euros de comptes courants bloqués souscrits par les Caisses Locales
- 195 873 milliers d'euros de Bons à Moyen Terme Négociables souscrits par les Caisses Locales

NOTE 20. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (En milliers d'euros) | Capitaux propres | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------|
| | Capital | Réserve légale | Réserve statutaire | Primes, autres réserves et report à nouveau (2) | Ecarts conversion / réévaluation | Provisions réglementées & subventions d'investissement | Résultat | Total des capitaux propres |
| Solde au 31/12/2015 | 97 436 | 708 505 | | 476 675 | | 527 | 67 041 | 1 350 184 |
| Dividendes versés au titre de N-2 | | | | | | | -9 324 | -9 324 |
| Variation de capital | -330 | | | -1 445 | | | | -1 775 |
| Variation des primes et réserves | | | | | | | | |
| Affectation du résultat social N-2 | | 43 288 | | 14 429 | | | -57 717 | |
| Report à nouveau | | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice N-1 | | | | | | | 67 105 | 67 105 |
| Autres variations | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2016 | 97 106 | 751 793 | | 489 659 | | 527 | 67 105 | 1 406 190 |
| Dividendes versés au titre de N-1 | | | | | | | -9 356 | -9 356 |
| Variation de capital | | | | 38 | | | | 38 |
| Variation des primes et réserves | | | | | | | | |
| Affectation du résultat social N-1 | | 43 312 | | 14 437 | | | -57 749 | |
| Report à nouveau | | | | | | | | |
| Résultat de l'exercice N | | | | | | | 67 224 | 67 224 |
| Autres variations | | | | | | -196 | | -196 |
| SOLDE AU 31/12/2017 | 97 106 | 795 105 | | 504 134 | | 331 | 67 224 | 1 463 900 |

(1) La Caisse Régionale n'a pas émis de CCI et n'a pas annulé de CCI au cours de l'exercice 2017.

(2) Dont 165 634 milliers d'euros de primes d'émission, dont 35 190 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 21. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|
| Capitaux propres | 1 463 900 | 1 406 190 |
| Fonds pour risques bancaires généraux | 59 325 | 54 870 |
| Dettes subordonnées et titres participatifs | 234 000 | 224 959 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | |
| TOTAL DES FONDS PROPRES | 1 757 225 | 1 686 019 |

NOTE 22. TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés :

- SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 000 milliers d'euros
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 000 milliers d'euros.
- SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 335 milliers d'euros.

Les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont souscrit 232 134 milliers d'euros de dettes subordonnées auprès de la Caisse régionale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également accordé des avances en compte courant :

- A la SAS Foncière TP pour 12 417 milliers d'euros
- A la SAS CATP Immobilier pour 451 milliers d'euros

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 23. OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Euro | 12 509 365 | 12 367 566 | 11 991 491 | 11 802 322 |
| Autres devises de l'Union Europ. | 366 | 366 | 189 | 189 |
| Franc Suisse | | | | |
| Dollar | 4 019 | 4 019 | 7 395 | 7 395 |
| Yen | | | | |
| Autres devises | 789 | 789 | 604 | 604 |
| Valeur brute | 12 514 539 | 12 372 740 | 11 999 679 | 11 810 510 |
| Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation | 251 013 | 193 714 | 197 037 | 189 155 |
| Dépréciations | -199 098 | | -197 051 | |
| TOTAL | 12 566 454 | 12 566 454 | 11 999 665 | 11 999 665 |

NOTE 24. OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | A recevoir | A livrer | A recevoir | A livrer |
| Opérations de change au comptant | | | | |
| - Devises | | | | |
| - Euros | | | | |
| Opérations de change à terme | 51 917 | 51 888 | 26 910 | 26 893 |
| - Devises | 25 506 | 25 506 | 13 781 | 13 781 |
| - Euros | 26 411 | 26 382 | 13 129 | 13 112 |
| Prêts et emprunts en devises | | | | |
| TOTAL | 51 917 | 51 888 | 26 910 | 26 893 |

NOTE 25. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

| | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | Opérations de couverture | Opérations autres que de couverture | Total | Total |
| <i>(En milliers d'euros)</i> | | | | |
| Opérations fermes | 2 107 319 | 155 668 | 2 262 987 | 1 898 718 |
| Opérations sur marchés organisés (1) | | | | |
| Contrats à terme de taux d'intérêt | | | | |
| Contrats à terme de change | | | | |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | | |
| Autres contrats à terme | | | | |
| Opérations de gré à gré (1) | 2 107 319 | 155 668 | 2 262 987 | 1 898 718 |
| Swaps de taux d'intérêt | 2 107 319 | 155 668 | 2 262 987 | 1 898 718 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | | |
| Contrats à terme de change | | | | |
| FRA | | | | |
| Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers | | | | |
| Autres contrats à terme | | | | |
| Opérations conditionnelles | | 26 352 | 26 352 | 21 784 |
| Opérations sur marchés organisés | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Instruments sur action et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Autres instruments à terme conditionnels | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Opérations de gré à gré | | 26 352 | 26 352 | 21 784 |
| Options de swaps de taux | | | | |
| Achetées | | | | |
| Vendues | | | | |
| Instruments de taux d'intérêts à terme | | | | |
| Achetés | | 10 720 | 10 720 | 905 |
| Vendus | | 10 720 | 10 720 | 905 |
| Instruments de taux de change à terme | | | | |
| Achetés | | 2 456 | 2 456 | 9 987 |
| Vendus | | 2 456 | 2 456 | 9 987 |
| Instruments sur actions et indices boursiers à terme | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Autres instruments à terme conditionnels | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Contrats de dérivés de crédit | | | | |
| Achetés | | | | |
| Vendus | | | | |
| TOTAL | 2 107 319 | 182 020 | 2 289 339 | 1 920 502 |

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25-1 ▶ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

| | Total 31/12/2017 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|-----------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------------------------------|-------------------|------------------|----------------------------------------------------|-------------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| (En milliers d'euros) | | | | | | | | | |
| Futures | | | | | | | | | |
| Options de change | | 4 912 | | | 4 912 | | | | |
| Options de taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | | | | | | |
| F.R.A. | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 276 079 | 526 273 | 1 460 635 | 276 079 | 526 273 | 1 460 635 | | | |
| Caps, Floors, Collars | | 21 246 | 194 | | 21 246 | 194 | | | |
| Forward taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Sous total | 276 079 | 552 431 | 1 460 829 | 276 079 | 552 431 | 1 460 829 | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | |
| Opérations de change à terme | 103 470 | 334 | | 103 470 | 334 | | | | |
| Sous total | 103 470 | 334 | | 103 470 | 334 | | | | |
| TOTAL | 379 549 | 552 765 | 1 460 829 | 379 549 | 552 765 | 1 460 829 | | | |

| | Total 31/12/2016 | | | dont opérations effectuées de gré à gré | | | dont opérations sur marchés organisés et assimilés | | |
|-----------------------------------------------------------|------------------|-------------------|----------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------|----------------------------------------------------|-------------------|---------|
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans |
| (En milliers d'euros) | | | | | | | | | |
| Futures | | | | | | | | | |
| Options de change | | 19 973 | | | 19 973 | | | | |
| Options de taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | | | | | | |
| F.R.A. | | | | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 314 636 | 774 486 | 809 596 | 314 636 | 774 486 | 809 596 | | | |
| Caps, Floors, Collars | | 1 603 | 206 | | 1 603 | 206 | | | |
| Forward taux | | | | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Sous total | 314 636 | 796 062 | 809 802 | 314 636 | 796 062 | 809 802 | | | |
| Swaps de devises | | | | | | | | | |
| Opérations de change à terme | 53 803 | | | 53 803 | | | | | |
| Sous total | 53 803 | | | 53 803 | | | | | |
| TOTAL | 368 439 | 796 062 | 809 802 | 368 439 | 796 062 | 809 802 | | | |

25-2 ► INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

| (En milliers d'euros) | Juste Valeur Positive au 31/12/2017 | Juste Valeur Négative au 31/12/2017 | Encours Notionnel au 31/12/2017 | Juste Valeur Positive au 31/12/2016 | Juste Valeur Négative au 31/12/2016 | Encours Notionnel au 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Futures | | | | | | |
| Options de change | | | 4 912 | | | 19 973 |
| Options de taux | | | | | | |
| Opérations fermes en devise sur marchés organisés | | | | | | |
| F.R.A. | | | | | | |
| Swaps de taux d'intérêt | 11 575 | 73 386 | 2 262 987 | 7 842 | 109 314 | 1 898 718 |
| Caps, Floors, Collars | 44 | 44 | 21 440 | 4 | 4 | 1 809 |
| Forward taux | | | | | | |
| Opérations fermes sur actions et indices | | | | | | |
| Opérations conditionnelles sur actions et indices | | | | | | |
| Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | |
| Sous total | 11 619 | 73 430 | 2 289 339 | 7 846 | 109 318 | 1 920 500 |
| Swaps de devises | | | | | | |
| Opérations de change à terme | | | 103 804 | | | 53 803 |
| Sous total | | | 103 804 | | | 53 803 |
| TOTAL | 11 619 | 73 430 | 2 393 143 | 7 846 | 109 318 | 1 974 303 |

25-3 ► INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

| (en milliers d'euros) | Position ouverte isolée | Micro-couverture | Macro-couverture | Swaps de transaction |
|----------------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------------|
| Contrats d'échange de taux | 177 108 | 462 319 | 1 645 000 | |
| Contrats assimilés | | | | |

(1) Correspond aux swaps d'intermédiation.

NOTE 26. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Engagements donnés | | |
| Engagements de financement | 1 299 623 | 1 244 011 |
| • Engagements en faveur d'établissements de crédit | | 2 455 |
| • Engagements en faveur de la clientèle | 1 299 623 | 1 241 556 |
| • Ouverture de crédits confirmés | 817 292 | 803 014 |
| • Ouverture de crédits documentaires | 1 877 | 2 584 |
| • Autres ouvertures de crédits confirmés | 815 415 | 800 430 |
| • Autres engagements en faveur de la clientèle | 482 331 | 438 542 |
| Engagements de garantie | 505 754 | 453 863 |
| • Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 261 300 | 273 020 |
| • Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 62 | 3 268 |
| • Autres garanties (1) | 261 238 | 259 752 |
| • Engagements d'ordre de la clientèle | 244 454 | 180 843 |
| • Cautions immobilières | 25 170 | 33 667 |
| • Autres garanties d'ordre de la clientèle | 219 284 | 147 176 |
| Engagements sur titres | 1 099 | 457 |
| • Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| • Autres engagements à donner | 1 099 | 457 |
| Engagements reçus | | |
| Engagements de financement | 38 502 | 69 435 |
| • Engagements reçus d'établissements de crédit | 38 502 | 69 435 |
| • Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 2 195 174 | 1 895 438 |
| • Engagements reçus d'établissements de crédit | 234 445 | 248 712 |
| • Engagements reçus de la clientèle | 1 960 729 | 1 646 726 |
| • Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 383 673 | 368 153 |
| • Autres garanties reçues | 1 577 056 | 1 278 573 |
| Engagements sur titres | 1 099 | 457 |
| • Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise | | |
| • Autres engagements reçus | 1 099 | 457 |

(1) Dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 590 265 milliers d'euros.

NOTE 27. ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 351 866 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 291 839 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 248 790 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 091 215 milliers d'euros en 2016 ;
- 241 556 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 314 646 milliers d'euros en 2016 ;
- 861 521 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 885 979 milliers d'euros en 2016.

NOTE 28. ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. note 1-1).

NOTE 29. OPERATIONS DE TITRISATION

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 30. PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 4 673 | 5 018 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 17 280 | 21 794 |
| Sur opérations avec la clientèle | 241 794 | 262 014 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | 19 842 | 22 212 |
| Produit net sur opérations de macro-couverture (1) | | |
| Sur dettes représentées par un titre | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | 21 | 1 002 |
| Intérêts et produits assimilés | 283 610 | 312 040 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -4 415 | -4 672 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -89 224 | -100 354 |
| Sur opérations avec la clientèle | -39 989 | -50 735 |
| Charge nette sur opérations de macro-couverture (1) | -14 825 | -12 326 |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe | -5 389 | -6 554 |
| Sur dettes représentées par un titre | | |
| Autres intérêts et charges assimilées | -39 | -6 |
| Intérêts et charges assimilées | -153 881 | -174 647 |
| TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (2) | 129 729 | 137 393 |

(1) Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

(2) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 3 312 milliers d'euros, il était de 2 882 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 31. REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme | 28 627 | 22 162 |
| Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille | 387 | 359 |
| Opérations diverses sur titres | | |
| TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES | 29 014 | 22 521 |

NOTE 32. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | | -399 | -399 | 12 | -381 | -369 |
| Sur opérations internes au crédit agricole | 17 468 | -13 003 | 4 465 | 19 231 | -11 196 | 8 035 |
| Sur opérations avec la clientèle | 41 395 | -389 | 41 006 | 41 758 | -458 | 41 300 |
| Sur opérations sur titres | | | | 38 | | 38 |
| Sur opérations de change | 95 | | 95 | 88 | | 88 |
| Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan | | | | | | |
| Sur prestations de services financiers (1) | 93 144 | -9 936 | 83 208 | 92 794 | -8 612 | 84 182 |
| Provision pour risques sur commissions | 789 | -852 | -63 | 752 | -771 | -19 |
| TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS | 152 891 | -24 579 | 128 312 | 154 673 | -21 418 | 133 255 |

(1) dont prestations assurance-vie : 15 162 milliers d'euros au 31 Décembre 2017.

NOTE 33. GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Solde des opérations sur titres de transaction | 69 | 150 |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés | 292 | 254 |
| Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme | 373 | -127 |
| GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS | 734 | 277 |

NOTE 34. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Titres de placement | | |
| Dotations aux dépréciations | -601 | -1 003 |
| Reprises de dépréciations | 2 646 | 2 628 |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | 2 045 | 1 625 |
| Plus-values de cession réalisées | 1 780 | 1 863 |
| Moins-values de cession réalisées | -734 | -802 |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | 1 046 | 1 061 |
| Solde des opérations sur titres de placement | 3 091 | 2 686 |
| Titres de l'activité de portefeuille | | |
| Dotations aux dépréciations | | |
| Reprises de dépréciations | | |
| Dotations ou reprises nettes aux dépréciations | | |
| Plus-values de cession réalisées | | |
| Moins-values de cession réalisées | | |
| Solde des plus et moins-values de cession réalisées | | |
| Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille | | |
| GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 3 091 | 2 686 |

NOTE 35. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Produits divers | 5 027 | 6 206 |
| Quote part des opérations faites en commun | 165 | 63 |
| Refacturation et transfert de charges | | |
| Reprises provisions | | |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 5 192 | 6 269 |
| Charges diverses | -373 | -336 |
| Quote part des opérations faites en commun | -1 207 | -1 376 |
| Refacturation et transfert de charges | | |
| Dotations provisions | | |
| Autres charges d'exploitation bancaire | -1 580 | -1 712 |
| TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 3 612 | 4 557 |

NOTE 36. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | -58 999 | -57 728 |
| Charges sociales | -27 932 | -27 289 |
| - dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies | -6 284 | -6 290 |
| Intéressement et participation | -8 006 | -8 242 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | -11 221 | -10 955 |
| Total des charges de personnel | -106 158 | -104 214 |
| Refacturation et transferts de charges de personnel | 7 275 | 7 429 |
| Frais de personnel nets | -98 883 | -96 785 |
| Frais administratifs | | |
| Impôts et taxes | -5 020 | -8 841 |
| Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) | -63 599 | -60 148 |
| Total des charges administratives | -68 619 | -68 989 |
| Refacturation et transferts de charges administratives | 830 | 455 |
| Frais administratifs nets | -67 789 | -68 534 |
| CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | -166 672 | -165 319 |

(1) dont 947 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Suite à une décision de place (décision du Comité Comptable de la FBF du 4 mai 2017 confirmée le 4 octobre 2017), le classement comptable des contributions réglementaires est modifié dans les comptes individuels à compter de l'exercice 2017. Ainsi, les contributions visées ne seront plus comptabilisées en Impôts et Taxes mais dans les services extérieurs

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2016, un montant de 2 257 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour sa totalité au 31 décembre 2017 pour les dépenses suivantes :

- Effort en matière d'investissement
- Effort en matière de recrutement et de formation

Au titre de l'exercice 2017, un montant de 2 737 milliers d'euros a été comptabilisé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il sera utilisé en 2018.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

| Catégories de personnel | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 367 | 369 |
| Non cadres | 1 086 | 1 091 |
| Total de l'effectif moyen | 1 453 | 1 460 |
| Dont : - France | 1 453 | 1 460 |
| - Etranger | | |
| Dont : personnel mis à disposition | | |

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 326 milliers d'euros.

NOTE 37. COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| Dotations aux provisions et dépréciations | -333 116 | -70 073 |
| Dépréciations de créances douteuses | -54 666 | -50 815 |
| Autres provisions et dépréciations (3) | -278 450 | -19 258 |
| Reprises de provisions et dépréciations | 320 034 | 69 088 |
| Reprises de dépréciations de créances douteuses (1) | 46 878 | 53 278 |
| Autres reprises de provisions et dépréciations (3) | 273 156 | 15 810 |
| Variation des provisions et dépréciations | -13 082 | -985 |
| Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2) | -690 | -942 |
| Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées | -13 083 | -20 081 |
| Décote sur prêts restructurés | -232 | -915 |
| Récupérations sur créances amorties | 506 | 910 |
| Autres pertes | | |
| Autres produits | | |
| COUT DU RISQUE | -26 581 | -22 013 |

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 11 980 milliers d'euros dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 041 milliers d'euros

(2) dont 544 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur les provisions sectorielles et collectives.

NOTE 38. RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Immobilisations financières | | |
| Dotations aux dépréciations | -1 125 | -215 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -1 125 | -215 |
| Reprises de dépréciations | 2 342 | 155 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 2 342 | 155 |
| Dotations ou reprise nette aux dépréciations | 1 217 | -60 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 1 217 | -60 |
| Plus-values de cessions réalisées | 781 | 1 296 |
| Sur titres d'investissement | 724 | 1 296 |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | 57 | |
| Moins-values de cessions réalisées | -1 236 | -19 |
| Sur titres d'investissement | | |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -1 236 | -19 |
| Pertes sur créances liées à des titres de participation | | |
| Solde des plus et moins-values de cessions | -455 | 1 277 |
| Sur titres d'investissement | 724 | 1 296 |
| Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme | -1 179 | -19 |
| Solde en perte ou en bénéfice | 762 | 1 217 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| Plus-values de cessions | 5 | 19 |
| Moins-values de cessions | | -44 |
| Solde en perte ou en bénéfice | 5 | -25 |
| RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES | 767 | 1 192 |

NOTE 39. IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------|--------------|---------------|
| Partie afférente au résultat ordinaire | 22 537 | 33 045 |
| Partie afférente à redressement fiscal | 0 | -57 |
| Partie afférente au résultat exceptionnel | 0 | 0 |
| TOTAL | 22537 | 32 988 |

NOTE 40. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou commercialise toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distribue également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exerce son activité de banque de détail sur la circonscription des deux départements la constituant, à savoir la Vienne et l'Indre et Loire.

NOTE 41. AFFECTATION DES RESULTATS

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à 67 224 212,57 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 837 709,04 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,50 %.
- 3 596 182,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2017, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.

- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2017, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le jeudi 19 avril 2018.

Le solde, soit 57 729 050,73 euros, est affecté ainsi :

- Trois quarts à la réserve légale, soit 43 296 788,05 euros ;
- Un quart aux réserves facultatives, soit 14 432 262,88 euros.

NOTE 42. IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 43. PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes la Caisse Régionale de de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

| <i>(en milliers d'euros hors taxes)</i> | Cabinet Ernst & Young Audit | % | Cabinet Becouze | % |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------|------------------------|----------|
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 96 | 100% | 96 | 92% |
| Services autres que la certification des comptes (*) | 0 | 10% | 8 | 8% |
| TOTAL | 96 | | 104 | |

(*) Cabinet Becouze : Mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues par l'article L 225-102-1 du Code de commerce

Comptes consolidés au 31/12/2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en date du 09/02/2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30/03/2018.

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 97 105 732,25 Euros

Siège Social et Services Administratifs :

18 rue Salvador Allende

BP 307

86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :

45 Boulevard Winston Churchill

BP 4114

37041 TOURS CEDEX 1

RCS POITIERS : D 399 780 097

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Conseil d'Administration

Direction Générale et Adjointe

- Département Audit Contrôles Périodiques
- Département Contrôle Permanent et Conformité
- Département Organisation et suivi du plan d'entreprise

Direction Secrétariat Général

- Secrétaire Général Adjoint
- Direction des Ressources Humaines
- Département Développement des personnes et relations sociales
- Centre de Recrutement

Direction Réseaux Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel Agriculture et Immobilier

- Département Marché Pro Agri
- Département Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel et Immobilier
- Département Square Habitat
- Pôle International

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



Direction Réseaux et Banque Privée

- Département Intensification relation client
- Département Haut de gamme
- Groupe d'agences du réseau

Direction financière

Direction des Engagements

- Département Outils et process crédits
- Département Engagements et Juridique
- Département Outils Risques

Direction Offres, Innovation et Logistique

- Département Logistique
- Département Offres et Innovation

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire..

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du

réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code Monétaire et Financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL - prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences

prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous

réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit Net Bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement serait respectivement reconnu en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés SAS Touraine Poitou Immobilier soit 12 M€, SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€ et SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 M€. Le capital de la SAS Foncière Touraine Poitou a été augmenté de 10 M€ le 15 décembre 2017 par transformation des avances en compte courant faites par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

| | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 290 033 | 328 968 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | -144 704 | -178 513 |
| Commissions (produits) | 4.2 | 152 680 | 154 483 |
| Commissions (charges) | 4.2 | -24 599 | -21 420 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 3 130 | -2 466 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 4.4-6.4 | 31 073 | 24 789 |
| Produits des autres activités | 4.5 | 874 | 2 210 |
| Charges des autres activités | 4.5 | -1 617 | -1 717 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 306 870 | 306 334 |
| Charges générales d'exploitation | 4.6-7.1-7.4-7.6 | -166 737 | -165 824 |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles | 4.7 | -7 732 | -8 566 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 132 401 | 131 944 |
| Coût du risque | 4.8 | -27 129 | -22 155 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 105 272 | 109 789 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 4.9 | 5 | -25 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | | |
| RESULTAT AVANT IMPOT | | 105 277 | 109 764 |
| Impôts sur les bénéfices | 4.10 | -34 360 | -39 725 |
| Résultat net d'impôt des activités abandonnées | | | |
| RESULTAT NET | | 70 917 | 70 039 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | | 70 917 | 70 039 |

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

| | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|---------------|
| Résultat net | | 70 917 | 70 039 |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | 4.11 | 115 | -2 574 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 115 | -2 574 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | -748 | 887 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | 4.11 | -633 | -1 687 |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 4.11 | | |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 4.11 | 38 338 | 6 461 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 4.11 | 44 | -96 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | 38 382 | 6 365 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | 4.11 | -2 265 | -909 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | 4.11 | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 4.11 | 36 117 | 5 456 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 4.11 | 35 484 | 3 769 |
| | | | |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 106 401 | 73 808 |
| Dont part du Groupe | | 106 401 | 73 808 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | | |

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

| | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 6.1 | 55 370 | 47 219 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2-6.9 | 8 697 | 10 354 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 11 575 | 7 876 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 6.4-6.7-6.8-6.9 | 1 656 973 | 1 702 634 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 3.1-3.3-6.5-6.7-6.8 | 679 858 | 598 998 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 3.1-3.3-6.5-6.7-6.8 | 9 361 673 | 9 007 495 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 549 | 18 449 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 6.6-6.7-6.9 | 364 070 | 208 636 |
| Actifs d'impôts courants et différés | 6.13 | 47 129 | 48 417 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 6.14 | 337 204 | 317 937 |
| Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | | |
| Participation aux bénéfices différée | | | |
| Participation dans les entreprises mises en équivalence | | | |
| Immeubles de placement | 6.15 | | |
| Immobilisations corporelles | 6.16 | 61 941 | 64 998 |
| Immobilisations incorporelles | 6.16 | 2 | 5 |
| Ecarts d'acquisition | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 12 585 041 | 12 033 018 |

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

| | Notes | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales | 6.1 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 6.2 | 13 937 | 18 454 |
| Instruments dérivés de couverture | 3.2-3.4 | 73 458 | 109 348 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.3-6.10 | 6 898 602 | 6 569 001 |
| Dettes envers la clientèle | 3.1-3.3-6.10 | 3 486 549 | 3 350 305 |
| Dettes représentées par un titre | 3.2-3.3-6.11 | 19 906 | |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 358 | 598 |
| Passifs d'impôts courants et différés | 6.13 | 4 | 19 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 6.14 | 222 696 | 208 153 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées | | | |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | | | |
| Provisions | 6.17 | 36 830 | 45 465 |
| Dettes subordonnées | 3.2-3.3-6.11 | | |
| Total dettes | | 10 752 340 | 10 301 343 |
| Capitaux propres | | 1 832 701 | 1 731 675 |
| Capitaux propres part du Groupe | | 1 832 701 | 1 731 675 |
| Capital et réserves liées | | 510 032 | 503 591 |
| Réserves consolidées | | 1 201 635 | 1 143 412 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 50 117 | 14 633 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées | | | |
| Résultat de l'exercice | | 70 917 | 70 039 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | |
| TOTAL DU PASSIF | | 12 585 041 | 12 033 018 |

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| | Part du Groupe | | | | | | | Résultat net | Capitaux propres consolidés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|
| | Capital et réserves liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | |
| | Capital | Primes et Réserves consolidées liées au capital (1) | Elimination des titres auto-détenus | Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | |
| <i>(en milliers d'Euros)</i> | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2016 | 297 504 | 201 360 | -1 025 | 1 155 824 | 14 659 | -3 795 | 10 864 | 0 | 1 664 527 |
| Augmentation de capital | 6 196 | -537 | | | | | | | 5 659 |
| Variation des titres autodétenus | | | 93 | | | | | | 93 |
| Emissions d'instruments de capitaux propres | | | | | | | | | 0 |
| Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | | | | | 0 |
| Dividendes versés en 2016 | | | | -11 745 | | | | | -11 745 |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | | | | | | | | 0 |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | 43 | | | | | 43 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | | | 220 | | | | | 220 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 6 196 | -537 | 93 | -11 482 | | | | | -5 730 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | 5 456 | -1 687 | 3 769 | | 3 769 |
| Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | | | | | | | | 0 |
| Résultat 2016 | | | | | | | | 70 039 | 70 039 |
| Autres variations | | | | -930 | | | | | -930 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2016 | 303 700 | 200 823 | -932 | 1 143 412 | 20 115 | -5 482 | 14 633 | 70 039 | 1 731 675 |
| Affectation du résultat 2016 | | | | 70 039 | | | | -70 039 | 0 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2017 | 303 700 | 200 823 | -932 | 1 213 451 | 20 115 | -5 482 | 14 633 | 0 | 1 731 675 |
| Augmentation de capital | 8 092 | 1 | | | | | | | 8 093 |
| Variation des titres autodétenus | | | -1 653 | | | | | | -1 653 |
| Emissions d'instruments de capitaux propres | | | | | | | | | 0 |
| Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres | | | | | | | | | 0 |
| Dividendes versés en 2017 | | | | -11 852 | | | | | -11 852 |
| Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales | | | | | | | | | 0 |
| Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | 37 | | | | | 37 |
| Mouvements liés aux paiements en actions | | | | | | | | | 0 |
| Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires | 8 092 | 1 | -1 653 | -11 815 | | | | | -5 375 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | 36 117 | -633 | 35 484 | | 35 484 |
| Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence | | | | | | | | | 0 |
| Résultat 2017 | | | | | | | | 70 917 | 70 917 |
| Autres variations | | | | -1 | | | | | -1 |
| CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017 | 311 792 | 200 824 | -2 585 | 1 201 635 | 56 232 | -6 115 | 50 117 | 70 917 | 1 832 701 |

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de

participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Résultat avant impôt | 105 277 | 109 764 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | 7 733 | 8 566 |
| Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations | | |
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | 16 956 | 23 488 |
| Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence | | |
| Résultat net des activités d'investissement | 1 173 | 44 |
| Résultat net des activités de financement | | |
| Autres mouvements | -4 743 | -1 301 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements | 21 119 | 30 797 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 207 308 | 730 341 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | -263 148 | -74 326 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers | -67 673 | -61 151 |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers | -25 612 | -109 513 |
| Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence | | |
| Impôts versés | -23 205 | -40 638 |
| Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | -172 330 | 444 713 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | -45 934 | 585 274 |
| Flux liés aux participations (1) | -2 147 | -414 578 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -4 668 | -9 376 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | -6 815 | -423 954 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2) | -3 720 | -5 157 |
| Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3) | 19 906 | 0 |
| Flux provenant des activités abandonnées | | |
| Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | 16 186 | -5 157 |
| Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D) | | |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D) | -36 563 | 156 163 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 249 494 | 93 331 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 47 219 | 51 788 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 202 275 | 41 543 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 212 931 | 249 494 |
| Solde net des comptes de caisse et banques centrales * | 55 370 | 47 219 |
| Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** | 157 561 | 202 275 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE | -36 563 | 156 163 |

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole); "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole);

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'élève à 1 867 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- participation à l'augmentation de capital de Crédit Agricole Capital PME pour 1 530 milliers d'euros
- participation à l'augmentation de capital de SACAM AVENIR pour 1 267 milliers d'euros
- cession de notre participation dans SACAM FIA NET EUROPE pour 1 036 milliers d'euros

(2) Au 31 décembre 2016, le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 11 745 milliers d'euros pour l'année 2016. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 6 526 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit agricole de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 11 852 milliers d'euros pour l'année 2017. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 8 092 milliers d'euros.

(3) Au cours de l'année 2017, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 19 906 milliers d'euros.

Au titre de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a procédé à une opération d'investissement qui n'a pas requis de flux de trésorerie. Il s'agit d'une augmentation de capital de sa filiale la SAS FONCIERE TOURAINE POITOU d'un montant de 10 000 milliers d'euros qui résulte du remboursement d'avances en compte courant.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1-1 ► NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes | 6 novembre 2017 (UE 2017/1989) | 1 ^{er} janvier 2017 | Oui |
| Amendement à IAS 7 Etat des flux de trésorerie Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement | 6 novembre 2017 (UE 2017/1990) | 1 ^{er} janvier 2017 | Oui |

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

| Normes, Amendements ou Interprétations | Date de publication par l'Union européenne | Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du | Applicable dans le Groupe |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires | 22 septembre 2016 (UE 2016/1905) | 1 ^{er} janvier 2018 | Oui |
| IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture | 22 novembre 2016 (UE 2016/2067) | 1 ^{er} janvier 2018 | Oui |
| IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location | 31 octobre 2017 (UE 2017/1986) | 1 ^{er} janvier 2019 | Oui |
| Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15 | 31 octobre 2017 (UE 2017/1987) | 1 ^{er} janvier 2018 | Oui |
| Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4 | 3 novembre 2017 (UE 2017/1988) | 1 ^{er} janvier 2018 | Oui |

Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17)

ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

Norme IFRS 9 Instruments Financiers

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1er janvier 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

• Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

Les trois modèles de gestion :

- Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de vente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les

créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2è étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3è étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3è étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

En l'absence de modèle de notation interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retiendra le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en deuxième étape.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
 - Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.
- Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).
- Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :
- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
 - Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

• Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des

caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ("DRG") est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

• Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

• Norme IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 *Contrats d'assurance* remplacera IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 sous réserve de son adoption par l'Union Européenne. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme a été lancée pour les filiales assurance du Groupe. Ces travaux se poursuivront d'ici l'entrée en vigueur de la norme.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1er janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* et à IAS 40 *Immeubles de placement* applicables au 1er janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicable au 1er janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1er janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1er janvier 2019.

1-2 ▶ FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1-3 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

• Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

o Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but

de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

o Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

o Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Les titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables - dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue La Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
 - pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

o Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt du contrat.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

o Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

o Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

o Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a

également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles.

Ces secteurs concernent certaines filières économiques spécifiques - notamment les LBO et FSA (Financement Structuré d'Acquisition), l'agriculture (élevage et cultures), l'habitat et les professionnels de l'immobilier et du BTP, le commerce du détail - ainsi que des dotations basées sur les modèles de notation Bâle II de la banque de détail et des entreprises.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a mis en production un nouveau modèle de notation sur la banque de détail sur le 2ème trimestre 2017. Ce nouveau modèle, utilisé pour la détermination des provisions collectives et filières, a conduit à revoir les notations et les paramètres de calcul en termes de probabilité de défaut et de perte en cas de défaut. L'application de ce nouveau modèle s'est accompagnée de la réduction du périmètre des notations utilisées pour le calcul des provisions collectives.

• Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

• Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du

compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;

- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

• Titres au passif

o Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

o Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 "Provisions".

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au

risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

Couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debit valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

o **Niveau 1** : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

o **Niveau 2** : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-

à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

o **Niveau 3** : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

• Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

• Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux

de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des

bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des

montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

| Composant | Durée d'amortissement |
|--------------------------|-----------------------|
| Foncier | Non amortissable |
| Gros œuvre | 30 ans |
| Second œuvre | 20 ans |
| Installations techniques | 10 à 20 ans |
| Agencements | 10 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel informatique | 4 à 5 ans |
| Logiciels | 3 ans |
| Matériel de transport | 4 ans |
| Matériel | 4 à 5 ans |

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;

- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,
- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1-4 ▶ PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou

indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui

donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 10 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

• Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de

crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé des crédits habitat pour un montant de 25.8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 3.1 millions d'euros des titres subordonnés.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est assuré par la Direction des Engagements. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3-1 ► RISQUE DE CRÉDIT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de crédit et de contrepartie)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte) | 8 697 | 10 354 |
| Instruments dérivés de couverture | 11 575 | 7 876 |
| Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable) | 633 883 | 726 953 |
| Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 28 678 | 21 172 |
| Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle | 9 409 920 | 9 053 284 |
| Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance | 364 070 | 208 636 |
| Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations) | 10 456 823 | 10 028 275 |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 1 299 623 | 1 241 557 |
| Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 247 517 | 188 385 |
| Provisions - Engagements par signature | -559 | -1 221 |
| Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions) | 1 546 581 | 1 428 721 |
| Exposition maximale au risque de crédit | 12 003 404 | 11 456 996 |

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 651 180 | 577 826 |
| Prêts et créances sur la clientèle | | |
| Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | | 2 455 |
| Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole) | 258 086 | 265 428 |

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| | 31/12/2017 | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives et sectorielles (2) | Total |
| (en milliers d'euros) | | | | | |
| Administration générale | 679 231 | | | -336 | 678 895 |
| Banques centrales | | | | | 0 |
| Etablissements de crédit | 28 678 | | | | 28 678 |
| Grandes entreprises | 1 773 825 | 88 927 | -71 702 | -52 908 | 1 649 215 |
| Clientèle de détail | 7 200 663 | 188 614 | -118 128 | -48 972 | 7 033 563 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 9 682 397 | 277 541 | -189 830 | -102 216 | 9 390 351 |

(1) Dont encours restructurés pour 55,0 millions d'euros.

(2) Dont dépréciations sectorielles pour 84,4 millions d'euros et dépréciations collectives pour 17,9 millions d'euros.

| | 31/12/2016 | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives et sectorielles (2) | Total |
| (en milliers d'euros) | | | | | |
| Administration générale | 701 114 | | | | 701 114 |
| Banques centrales | | | | | 0 |
| Etablissements de crédit | 598 998 | | | | 598 998 |
| Grandes entreprises | 1 680 566 | 85 784 | -70 697 | -51 155 | 1 558 714 |
| Clientèle de détail | 6 907 247 | 184 116 | -112 702 | -46 878 | 6 747 667 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 9 887 925 | 269 900 | -183 399 | -98 033 | 9 606 493 |

(1) Dont encours restructurés pour 50,2 millions d'euros.

(2) Dont dépréciations sectorielles pour 51,0 millions d'euros et dépréciations collectives pour 47,0 millions d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| Administration générale | 65 250 | 59 935 |
| Grandes entreprises | 551 050 | 530 799 |
| Clientèle de détail | 683 323 | 650 823 |
| Total Engagements de financement | 1 299 623 | 1 241 557 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | | |
| Administration générale | | |
| Grandes entreprises | 224 941 | 159 308 |
| Clientèle de détail | 19 513 | 21 535 |
| Total Engagements de garantie | 244 454 | 180 843 |

Dettes envers la clientèle par agent économique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------|------------------|------------------|
| Administration générale | 745 | 974 |
| Grandes entreprises | 1 271 684 | 1 190 685 |
| Clientèle de détail | 2 214 120 | 2 158 646 |
| Total Dettes envers la clientèle | 3 486 549 | 3 350 305 |

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives et sectorielles (2) | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 9 651 999 | 276 676 | -189 366 | -102 141 | 9 360 492 |
| Autres pays de l'Union européenne | 20 861 | 806 | -460 | -63 | 20 338 |
| Autres pays d'Europe | 1 122 | 42 | | | 1 122 |
| Amérique du Nord | 1 561 | 7 | | -4 | 1 557 |
| Amériques centrale et du Sud | 472 | | | | 472 |
| Afrique et Moyen-Orient | 3 414 | 9 | -3 | -6 | 3 405 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 2 707 | 1 | -1 | -2 | 2 704 |
| Japon | 261 | | | | 261 |
| Organismes supranationaux | | | | | 0 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 9 682 397 | 277 541 | -189 830 | -102 216 | 9 390 351 |

(1) Dont encours restructurés pour 55,0 millions d'euros.

(2) Dont dépréciations sectorielles pour 84,4 millions d'euros et dépréciations collectives pour 17,9 millions d'euros

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| | Encours bruts | dont encours bruts dépréciés sur base individuelle | Dépréciations individuelles | Dépréciations collectives et sectorielles (2) | Total |
| France (y compris DOM-TOM) | 9 859 195 | 268 812 | -182 872 | -98 033 | 9 578 290 |
| Autres pays de l'Union européenne | 19 385 | 824 | -466 | | 18 919 |
| Autres pays d'Europe | 906 | 34 | -3 | | 903 |
| Amérique du Nord | 1 835 | 186 | -19 | | 1 816 |
| Amériques centrale et du Sud | 47 | | | | 47 |
| Afrique et Moyen-Orient | 3 575 | 8 | -3 | | 3 572 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 2 865 | 36 | -36 | | 2 829 |
| Japon | 117 | | | | 117 |
| Organismes supranationaux | | | | | 0 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1) | 9 887 925 | 269 900 | -183 399 | -98 033 | 9 606 493 |

(1) Dont encours restructurés pour 50,2 millions d'euros.

(2) Dont dépréciations sectorielles pour 51,0 millions d'euros et dépréciations collectives pour 47,0 millions d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Engagements de financement en faveur de la clientèle | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 1 296 514 | 1 240 788 |
| Autres pays de l'Union européenne | 2 866 | 345 |
| Autres pays d'Europe | 36 | 59 |
| Amérique du Nord | 96 | 106 |
| Amériques centrale et du Sud | 19 | 15 |
| Afrique et Moyen-Orient | 60 | 105 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 32 | 139 |
| Japon | | |
| Total Engagements de financement | 1 299 623 | 1 241 557 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | | |
| France (y compris DOM-TOM) | 244 454 | 180 785 |
| Autres pays de l'Union européenne | | 58 |
| Autres pays d'Europe | | |
| Amérique du Nord | | |
| Amériques centrale et du Sud | | |
| Afrique et Moyen-Orient | | |
| Asie et Océanie (hors Japon) | | |
| Japon | | |
| Total Engagements de garantie | 244 454 | 180 843 |

Dettes envers la clientèle par zone géographique

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------|------------------|------------------|
| France (y compris DOM-TOM) | 3 470 406 | 3 336 071 |
| Autres pays de l'Union européenne | 8 924 | 7 957 |
| Autres pays d'Europe | 1 401 | 802 |
| Amérique du Nord | 2 091 | 2 007 |
| Amériques centrale et du Sud | 437 | 349 |
| Afrique et Moyen-Orient | 1 543 | 1 734 |
| Asie et Océanie (hors Japon) | 30 | 1 364 |
| Japon | 1 717 | 21 |
| Organismes supra-nationaux | | |
| Total Dettes envers la clientèle | 3 486 549 | 3 350 305 |

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

| | 31/12/2017 | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------|----------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | Valeur comptable des actifs financiers en souffrance | Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement | Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés |
| | ≤ 90 jours | > 90 jours ≤ 180 jours | > 180 jours ≤ 1 an | > 1 an | | | |
| (en milliers d'euros) | | | | | | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | 452 030 | 23 770 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administration générale | | | | | 0 | | |
| Banques centrales | | | | | 0 | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | |
| Grandes entreprises | | | | | 0 | | |
| Clientèle de détail | | | | | 0 | | |
| Prêts et avances | 127 981 | 766 | 18 | 0 | 128 765 | 92 596 | 292 046 |
| Administration générale | 22 369 | | | | 22 369 | | 336 |
| Banques centrales | | | | | 0 | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | |
| Grandes entreprises | 35 211 | 133 | | | 35 344 | 22 110 | 124 610 |
| Clientèle de détail | 70 401 | 633 | 18 | | 71 052 | 70 486 | 167 100 |
| Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement | 127 981 | 766 | 18 | 0 | 128 765 | 544 626 | 315 816 |

| | 31/12/2016 | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------|----------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| | Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance | | | | | Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement | Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés |
| | ≤ 90 jours | > 90 jours ≤ 180 jours | > 180 jours ≤ 1 an | > 1 an | Valeur comptable des actifs financiers en souffrance | | |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | 451 092 | 24 951 |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administration générale | | | | | 0 | | |
| Banques centrales | | | | | 0 | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | |
| Grandes entreprises | | | | | 0 | | |
| Clientèle de détail | | | | | 0 | | |
| Prêts et avances | 142 300 | 26 021 | 182 | 0 | 168 503 | 90 923 | 281 432 |
| Administration générale | 29 527 | 24 384 | | | 53 911 | | |
| Banques centrales | | | | | 0 | | |
| Etablissements de crédit | | | | | 0 | | |
| Grandes entreprises | 31 576 | 594 | | | 32 170 | 19 509 | 121 852 |
| Clientèle de détail | 81 197 | 1 043 | 182 | | 82 422 | 71 414 | 159 580 |
| Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement | 142 300 | 26 021 | 182 | 0 | 168 503 | 542 015 | 306 383 |

(en milliers d'euros)

3-2 ► RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, Le risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

| | 31/12/2017 | | | | | | 31/12/2016 | |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|----------|-------------------------|----------------|---------------|---------------------------|---------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 788 | 548 | 10 239 | 11 575 | 7 876 |
| Futures | | | | | | | 0 | |
| FRA | | | | | | | 0 | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 788 | 548 | 10 239 | 11 575 | 7 876 |
| Options de taux | | | | | | | 0 | |
| Caps - floors - collars | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | 0 | |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes de change | | | | | | | 0 | |
| Options de change | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | 0 | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | 0 | |
| Autres | | | | | | | 0 | |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 788 | 548 | 10 239 | 11 575 | 7 876 |
| . Opérations de change à terme | | | | | | | 0 | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif | 0 | 0 | 0 | 788 | 548 | 10 239 | 11 575 | 7 876 |

(en milliers d'euros)

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | 31/12/2016 | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------|-------------------------|-------------------|---------------|---------------------------|---------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 624 | 8 851 | 63 970 | 73 445 | 109 328 |
| Futures | | | | | | | 0 | |
| FRA | | | | | | | 0 | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 624 | 8 851 | 63 970 | 73 445 | 109 328 |
| Options de taux | | | | | | | 0 | |
| Caps - floors - collars | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | 0 | |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes de change | | | | | | | 0 | |
| Options de change | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 | 13 | 20 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | 0 | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | 0 | |
| Autres | | | | | | 13 | 13 | 20 |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | 624 | 8 851 | 63 983 | 73 458 | 109 348 |
| . Opérations de change à terme | | | | | | | 0 | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif | 0 | 0 | 0 | 624 | 8 851 | 63 983 | 73 458 | 109 348 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | | 31/12/2016 | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|----------|-------------------------|-------------------|--------------|---------------------------|---------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 59 | 362 | 8 262 | 8 683 | 10 322 |
| Futures | | | | | | | 0 | |
| FRA | | | | | | | 0 | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 59 | 321 | 8 259 | 8 639 | 10 318 |
| Options de taux | | | | | | | 0 | |
| Caps - floors - collars | | | | | 41 | 3 | 44 | 4 |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | 0 | |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes de change | | | | | | | 0 | |
| Options de change | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 14 | 0 | 0 | 14 | 32 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | 0 | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | 0 | |
| Autres | | | | 14 | | | 14 | 32 |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 73 | 362 | 8 262 | 8 697 | 10 354 |
| Opérations de change à terme | | | | | | | 0 | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif | 0 | 0 | 0 | 73 | 362 | 8 262 | 8 697 | 10 354 |

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

| | 31/12/2017 | | | | | | 31/12/2016 | |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------|-------------------------|-------------------|---------|---------------------------|---------------------------|
| | Opérations sur Marchés Organisés | | | Opérations de gré à gré | | | Total en valeur de marché | Total en valeur de marché |
| | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | ≤ 1 an | > 1 an ≤ 5 ans | > 5 ans | | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 59 | 362 | 8 283 | 8 704 | 10 322 |
| Futures | | | | | | | 0 | |
| FRA | | | | | | | 0 | |
| Swaps de taux d'intérêts | | | | 59 | 321 | 8 280 | 8 660 | 10 318 |
| Options de taux | | | | | | | 0 | |
| Caps - floors - collars | | | | | 41 | 3 | 44 | 4 |
| Autres instruments conditionnels | | | | | | | 0 | |
| Instruments de devises et or | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes de change | | | | | | | 0 | |
| Options de change | | | | | | | 0 | |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 5 233 | 0 | 0 | 5 233 | 8 132 |
| Dérivés sur actions & indices boursiers | | | | 3 748 | | | 3 748 | 6 042 |
| Dérivés sur métaux précieux | | | | | | | 0 | |
| Dérivés sur produits de base | | | | | | | 0 | |
| Dérivés de crédits | | | | | | | 0 | |
| Autres | | | | 1 485 | | | 1 485 | 2 090 |
| Sous total | 0 | 0 | 0 | 5 292 | 362 | 8 283 | 13 937 | 18 454 |
| Opérations de change à terme | | | | | | | 0 | |
| Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif | 0 | 0 | 0 | 5 292 | 362 | 8 283 | 13 937 | 18 454 |

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Total encours notionnel | Total encours notionnel |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| Instruments de taux d'intérêt | 2 323 305 | 1 900 527 |
| Futures | | |
| FRA | | |
| Swaps de taux d'intérêts | 2 301 865 | 1 898 717 |
| Options de taux | | |
| Caps - floors - collars | 21 440 | 1 810 |
| Autres instruments conditionnels | | |
| Instruments de devises et or | 4 910 | 19 972 |
| Opérations fermes de change | | |
| Options de change | 4 910 | 19 972 |
| Autres instruments | 0 | 0 |
| Dérivés sur actions et indices boursiers | | |
| Dérivés sur métaux précieux | | |
| Dérivés sur produits de base | | |
| Dérivés de crédits | | |
| Autres | | |
| Sous-total | 2 328 215 | 1 920 499 |
| Opérations de change à terme | 103 804 | 53 803 |
| Total Notionnels | 2 432 019 | 1 974 302 |

Risque de change

(cf. Rapport de gestion, Le risque structurel de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| EUR | 12 579 863 | 12 579 864 | 12 024 818 | 12 027 503 |
| Autres devises de l'Union européenne | | | 189 | 187 |
| USD | 4 022 | 4 022 | 7 407 | 4 724 |
| JPY | 789 | 789 | | |
| Autres devises | 367 | 366 | 604 | 604 |
| Total bilan | 12 585 041 | 12 585 041 | 12 033 018 | 12 033 018 |

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|--------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|
| | Emprunts obligataires | Dettes subordonnées à durée déterminée | Dettes subordonnées à durée indéterminée | Emprunts obligataires | Dettes subordonnées à durée déterminée | Dettes subordonnées à durée indéterminée |
| EUR(1) | 19 906 | | | | | |
| Autres devises de l'Union européenne | | | | | | |
| USD | | | | | | |
| JPY | | | | | | |
| Autres devises | | | | | | |
| Total | 19 906 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

(1) Au cours du premier semestre 2017, les émissions nettes de dettes représentées par un titre s'élevaient à 21 174 milliers d'euros, remboursé depuis pour partie : il s'agit de l'emprunt obligataire émis dans le cadre de la titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2017.

3-3 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de liquidité et de financement)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|------------------|------------------|-------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an" | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 185 122 | 101 719 | 151 344 | 241 673 | | 679 858 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 574 224 | 977 225 | 3 304 803 | 4 797 467 | | 9 653 719 |
| Total | 759 346 | 1 078 944 | 3 456 147 | 5 039 140 | 0 | 10 333 577 |
| Dépréciations | | | | | | -292 046 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 10 041 531 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|------------------|------------------|-------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an" | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 208 850 | 7 923 | 123 237 | 258 988 | | 598 998 |
| Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement) | 633 110 | 928 840 | 3 170 319 | 4 556 658 | | 9 288 927 |
| Total | 841 960 | 936 763 | 3 293 556 | 4 815 646 | 0 | 9 887 925 |
| Dépréciations | | | | | | -281 432 |
| Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle | | | | | | 9 606 493 |

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|-------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an" | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 099 107 | 1 990 562 | 2 676 623 | 1 132 310 | | 6 898 602 |
| Dettes envers la clientèle | 2 659 695 | 62 442 | 758 927 | 5 485 | | 3 486 549 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 3 758 802 | 2 053 004 | 3 435 550 | 1 137 795 | 0 | 10 385 151 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------------|------------------|-------------|------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an" | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole) | 1 072 925 | 1 908 431 | 1 958 369 | 1 629 276 | | 6 569 001 |
| Dettes envers la clientèle | 2 463 371 | 153 858 | 719 379 | 13 697 | | 3 350 305 |
| Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | 3 536 296 | 2 062 289 | 2 677 748 | 1 642 973 | 0 | 9 919 306 |

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | |
|-----------------------------------------------|------------|-----------------------|---------------------|---------------|-------------|---------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an" | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | | | | | | 0 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | 0 |
| Titres de créances négociables | | | | | | 0 |
| Emprunts obligataires | | | | 19 906 | | 19 906 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | 0 |
| Total Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 19 906 | 0 | 19 906 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | | | | | 0 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | 0 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | | | | | | 0 |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | 0 |
| Total Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | | |
|-----------------------------------------------|------------|-----------------------|---------------------|----------|-------------|----------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an" | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | Total |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | |
| Bons de caisse | | | | | | 0 |
| Titres du marché interbancaire | | | | | | 0 |
| Titres de créances négociables | | | | | | 0 |
| Emprunts obligataires | | | | | | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | | | | | | 0 |
| Total Dettes représentées par un titre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes subordonnées | | | | | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | | | | | 0 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | | 0 |
| Dépôt de garantie à caractère mutuel | | | | | | 0 |
| Titres et emprunts participatifs | | | | | | 0 |
| Total Dettes subordonnées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3-4 ► COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊTS ET DE CHANGE

(cf. Rapport de gestion, Le risque de taux)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------------|---------------|----------------|----------------------|
| | Valeur marché | | Montant Notionnel | Valeur marché | | Montant Notionnel |
| | positive | négative | | positive | négative | |
| Couverture de juste valeur | 11 575 | 71 896 | 2 102 319 | 7 876 | 107 804 | 1 725 409 |
| Taux d'intérêt | 11 575 | 71 883 | 2 102 319 | 7 876 | 107 784 | 1 725 409 |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | |
| Change | | | | | | |
| Crédit | | | | | | |
| Matières premières | | | | | | |
| Autres | | 13 | | | 20 | |
| Couverture de flux de trésorerie | 0 | 1 562 | 9 910 | 0 | 1 544 | 24 972 |
| Taux d'intérêt | | 1 562 | 5 000 | | 1 544 | 5 000 |
| Instruments de capitaux propres | | | | | | |
| Change | | | 4 910 | | | 19 972 |
| Crédit | | | | | | |
| Matières premières | | | | | | |
| Autres | | | | | | |
| Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger | | | | | | |
| Total Instruments dérivés de couverture | 11 575 | 73 458 | 2 112 229 | 7 876 | 109 348 | 1 750 381 |

3-5 ► RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, Les risques opérationnels)

3-6 ► GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes "adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit" et "conglomérats financiers", la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigée par les autorités compétentes, la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences

Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la "directive conglomérat financier", sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4-1 ► PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Sur opérations avec les établissements de crédit | 4 523 | 5 001 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 17 280 | 21 794 |
| Sur opérations avec la clientèle | 245 849 | 270 257 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente | 8 543 | 9 251 |
| Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 6 193 | 6 305 |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | 7 645 | 16 360 |
| Sur opérations de location-financement | | |
| Autres intérêts et produits assimilés | | |
| Produits d'intérêts (1) (2) | 290 033 | 328 968 |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | -4 440 | -4 691 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | -80 964 | -93 616 |
| Sur opérations avec la clientèle | -27 839 | -36 573 |
| Sur dettes représentées par un titre | | |
| Sur dettes subordonnées | | |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture | -31 375 | -43 563 |
| Sur opérations de location-financement | | |
| Autres intérêts et charges assimilées | -86 | -70 |
| Charges d'intérêts | -144 704 | -178 513 |

(1) Dont 4 551 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 5 226 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 616 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 924 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4-2 ► COMMISSIONS NETTES

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Sur opérations avec les établissements de crédit | | -399 | -399 | 12 | -381 | -369 |
| Sur opérations internes au Crédit Agricole | 17 468 | -13 003 | 4 465 | 19 231 | -11 196 | 8 035 |
| Sur opérations avec la clientèle | 42 185 | -1 241 | 40 944 | 42 510 | -1 229 | 41 281 |
| Sur opérations sur titres | | | 0 | 38 | | 38 |
| Sur opérations de change | 95 | | 95 | 88 | | 88 |
| Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan | | | 0 | | | 0 |
| Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers | 88 982 | -9 922 | 79 060 | 88 451 | -8 603 | 79 848 |
| Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues | 3 950 | -34 | 3 916 | 4 153 | -11 | 4 142 |
| Produits nets des commissions | 152 680 | -24 599 | 128 081 | 154 483 | -21 420 | 133 063 |

4-3 ► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Dividendes reçus | 0 | 0 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature | 2 908 | -2 636 |
| Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger) | 257 | 240 |
| Résultat de la comptabilité de couverture | -35 | -70 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 3 130 | -2 466 |

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|------------|
| | Profits | Pertes | Net |
| Couvertures de juste valeur | 95 053 | -95 053 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 35 730 | -50 991 | -15 261 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 59 323 | -44 062 | 15 261 |
| Couvertures de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 55 084 | -55 119 | -35 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 18 712 | -36 372 | -17 660 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 36 372 | -18 747 | 17 625 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 150 137 | -150 172 | -35 |

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|------------|
| | Profits | Pertes | Net |
| Couvertures de juste valeur | 108 451 | -108 451 | 0 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | 50 679 | -50 722 | -43 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures) | 57 772 | -57 729 | 43 |
| Couvertures de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers | 74 857 | -74 927 | -70 |
| Variations de juste valeur des éléments couverts | 32 663 | -42 168 | -9 505 |
| Variations de juste valeur des dérivés de couverture | 42 194 | -32 759 | 9 435 |
| Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 |
| Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace | | | 0 |
| Total Résultat de la comptabilité de couverture | 183 308 | -183 378 | -70 |

4-4 ► GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Dividendes reçus (1) | 29 218 | 22 641 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (2) | 1 188 | 1 119 |
| Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) | -57 | -268 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances | 724 | 1 297 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 31 073 | 24 789 |

(1) Dont dividende SAS Rue la Boétie reçu en 2017 pour 21 833 milliers d'euros (contre 20 233 milliers d'euros en 2016) et dividende SACAM MUTUALISATION reçu en 2017 pour 5 838 milliers d'euros.

(2) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

4-5 ► PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation | | |
| Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance | | |
| Autres produits nets de l'activité d'assurance | | |
| Variation des provisions techniques des contrats d'assurance | | |
| Produits nets des immeubles de placement | | |
| Autres produits (charges) nets | -743 | 493 |
| Produits (charges) des autres activités | -743 | 493 |

4-6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Charges de personnel | -98 496 | -96 802 |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires (1) | -8 022 | -8 890 |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | -60 219 | -60 132 |
| Charges générales d'exploitation | -166 737 | -165 824 |

(1) Dont 947 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution en 2017, contre 872 milliers d'euros en 2016.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

| (en milliers d'euros hors taxes) | Cabinet EY | | Cabinet BECOUZE | | Total 2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|-----------------|-----------|------------|
| | 2017 | 2016 | 2017 | 2016 | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés, IFRS 9 | 96 | 86 | 96 | 86 | 192 |
| Services autres que la certification des comptes (1) | 0 | 4 | 8 | 11 | 8 |
| Total | 96 | 90 | 104 | 97 | 200 |

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

Cabinet Becouze en 2017 : Mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues par l'article L 225-102-1 du Code de commerce.

4-7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Dotations aux amortissements | -7 732 | -8 566 |
| Immobiliations corporelles | -7 729 | -8 541 |
| Immobiliations incorporelles | -3 | -25 |
| Dotations (reprises) aux dépréciations | 0 | 0 |
| Immobiliations corporelles | | |
| Immobiliations incorporelles | | |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | -7 732 | -8 566 |

4-8 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------|
| Dotations aux provisions et aux dépréciations | -334 194 | -70 216 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances (*) | -332 812 | -68 705 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | | -60 |
| Engagements par signature | -88 | -480 |
| Risques et charges | -1 294 | -971 |
| Reprises de provisions et de dépréciations | 307 481 | 49 007 |
| Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe | | |
| Prêts et créances (*) | 306 432 | 48 662 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | |
| Autres actifs | | |
| Engagements par signature | 751 | 108 |
| Risques et charges | 298 | 237 |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions | -26 713 | -21 209 |
| Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés | | |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés | -690 | -942 |
| Récupérations sur prêts et créances amortis | 506 | 910 |
| Décotes sur crédits restructurés | -232 | -914 |
| Pertes sur engagements par signature | | |
| Autres pertes | | |
| Autres produits | | |
| Coût du risque | -27 129 | -22 155 |

(*) L'activation de la comptabilisation automatique des dotations et reprises sur provisions non-affectées (projet GERICO) a engendré des flux techniques de dotations et de reprises sur les dépréciations sectorielles et collectives.

4-9 ► GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 5 | -25 |
| Plus-values de cession | 5 | 19 |
| Moins-values de cession | | -44 |
| Titres de capitaux propres consolidés | 0 | 0 |
| Plus-values de cession | | |
| Moins-values de cession | | |
| Produits (charges) nets sur opérations de regroupement | | |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | 5 | -25 |

4-10 ► IMPÔTS

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Charge d'impôt courant | -22 991 | -34 229 |
| Charge d'impôt différé (1) | -11 369 | -5 496 |
| Charge d'impôt de la période | -34 360 | -39 725 |

(1) Dont 9 046 milliers d'euros de charge d'impôts différés au titre de l'exercice 2017 (7 730 milliers d'euros en 2016) liés à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017 :

(en milliers d'euros)

| | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------|----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 105 277 | 34,43% | -36 247 |
| Effet des différences permanentes | | | 1 911 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | -7 555 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 784 |
| Effet des autres éléments | | | 6 747 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 32,64% | -34 360 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

| | Base | Taux d'impôt | Impôt |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------|----------------|
| Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence | 109 764 | 34,43% | -37 792 |
| Effet des différences permanentes | | | 4 560 |
| Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères | | | 0 |
| Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires | | | -5 940 |
| Effet de l'imposition à taux réduit | | | 669 |
| Effet des autres éléments | | | -1 222 |
| Taux et charge effectifs d'impôt | | 36,19% | -39 725 |

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4-11 ► VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | 0 | 0 |
| Ecart de réévaluation de la période | | |
| Transferts en résultat | | |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 38 338 | 6 461 |
| Ecart de réévaluation de la période | 39 481 | 7 352 |
| Transfert en résultat | -1 143 | -891 |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | 44 | -96 |
| Ecart de réévaluation de la période | 44 | -96 |
| Transferts en résultat | | |
| Autres variations | | |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence | -2 265 | -909 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 36 117 | 5 456 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | 115 | -2 574 |
| Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence | -748 | 887 |
| Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | -633 | -1 687 |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres | 35 484 | 3 769 |
| Dont part du Groupe | 35 484 | 3 769 |
| Dont participations ne donnant pas le contrôle | | |

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

| (en milliers d'euros) | 31/12/2016 | | | | Variation | | | | 31/12/2017 | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------|
| | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part du Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part du Groupe | Brut | Impôt | Net d'impôt | Net dont part du Groupe |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes sur écarts de conversion | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente | 27 164 | -5 456 | 21 708 | 21 708 | 38 338 | -2 265 | 36 073 | 36 073 | 65 502 | -7 721 | 57 781 | 57 781 |
| Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture | -1 593 | | -1 593 | -1 593 | 44 | | 44 | 44 | -1 549 | | -1 549 | -1 549 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence | 25 571 | -5 456 | 20 115 | 20 115 | 38 382 | -2 265 | 36 117 | 36 117 | 63 953 | -7 721 | 56 232 | 56 232 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables | 25 571 | -5 456 | 20 115 | 20 115 | 38 382 | -2 265 | 36 117 | 36 117 | 63 953 | -7 721 | 56 232 | 56 232 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | | | | | | | | | | | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi | -8 359 | 2 877 | -5 482 | -5 482 | 115 | -748 | -633 | -633 | -8 244 | 2 129 | -6 115 | -6 115 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence | -8 359 | 2 877 | -5 482 | -5 482 | 115 | -748 | -633 | -633 | -8 244 | 2 129 | -6 115 | -6 115 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées | | | 0 | | | | 0 | | | | 0 | |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables | -8 359 | 2 877 | -5 482 | -5 482 | 115 | -748 | -633 | -633 | -8 244 | 2 129 | -6 115 | -6 115 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 17 212 | -2 579 | 14 633 | 14 633 | 38 497 | -3 013 | 35 484 | 35 484 | 55 709 | -5 592 | 50 117 | 50 117 |

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de Proximité
- Gestion pour compte propre et divers

5-1 ► INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2017

| DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE | Produits nets d'intérêts | Produits nets des commissions | Produits nets sur opérations financières | Autres produits nets d'exploitation | Produit Net Bancaire |
|----------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| 1 - Banque de Proximité | 145 329 | 128 081 | | -743 | 272 667 |
| 2 - Gestion pour compte propre et divers | | | 34 203 | | 34 203 |
| TOTAUX | 145 329 | 128 081 | 34 203 | -743 | 306 870 |

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2016

| DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE | Produits nets d'intérêts | Produits nets des commissions | Produits nets sur opérations financières | Autres produits nets d'exploitation | Produit Net Bancaire |
|----------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| 1 - Banque de Proximité | 150 455 | 133 063 | | 493 | 284 011 |
| 2 - Gestion pour compte propre et divers | | | 22 323 | | 22 323 |
| TOTAUX | 150 455 | 133 063 | 22 323 | 493 | 306 334 |

5-2 ► INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou réalise ces activités en France.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6-1 ► CAISSE, BANQUES CENTRALES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|------------------------|---------------|----------|---------------|----------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Caisse | 46 302 | | 38 890 | |
| Banques centrales | 9 068 | | 8 329 | |
| Valeur au bilan | 55 370 | 0 | 47 219 | 0 |

6-2 ► ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------|--------------|---------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 8 697 | 10 354 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Valeur au bilan | 8 697 | 10 354 |
| Dont Titres prêtés | | |

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------|--------------|---------------|
| Instruments de capitaux propres | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | | |
| Prêts et avances | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | | |
| Créances sur la clientèle | | |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Valeurs reçues en pension | | |
| Instruments dérivés | 8 697 | 10 354 |
| Valeur au bilan | 8 697 | 10 354 |

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 937 | 18 454 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | | |
| Valeur au bilan | 13 937 | 18 454 |

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------|---------------|---------------|
| Titres vendus à découvert | | |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes représentées par un titre | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | | |
| Dettes envers la clientèle | | |
| Instruments dérivés | 13 937 | 18 454 |
| Valeur au bilan | 13 937 | 18 454 |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6-3 ▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6-4 ▶ ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------|-----------------|------------------|---------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes | Valeur au bilan | Gains latents | Pertes latentes |
| Effets publics et valeurs assimilées | 166 247 | 6 462 | | 223 272 | 6 575 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 467 636 | 12 652 | -421 | 503 681 | 8 301 | -825 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 54 983 | 5 832 | -221 | 52 023 | 4 072 | -700 |
| Titres de participation non consolidés (2) | 968 107 | 41 205 | -11 | 923 658 | 9 784 | -45 |
| Total des titres disponibles à la vente | 1 656 973 | 66 151 | -653 | 1 702 634 | 28 732 | -1 570 |
| Créances disponibles à la vente | | | | | | |
| Total des créances disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1) | 1 656 973 | 66 151 | -653 | 1 702 634 | 28 732 | -1 570 |
| Impôts | | -7 876 | 166 | | -5 895 | 441 |
| Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt) | | 58 275 | -487 | | 22 837 | -1 129 |

(1) Dont 23 769 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 24 951 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 427 952 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 427 952 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

6-5 ▶ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Prêts et créances sur les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Etablissements de crédit | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 |
| - Titres non cotés sur un marché actif | | |
| Prêts et avances | 28 678 | 21 172 |
| - Comptes et prêts | 27 512 | 20 006 |
| dont comptes ordinaires débiteurs sains | 11 586 | 10 742 |
| dont comptes et prêts au jour le jour sains | | |
| - Valeurs reçues en pension | | |
| - Titres reçus en pension livrée | | |
| - Prêts subordonnés | 1 166 | 1 166 |
| - Autres prêts et créances | | |
| Valeur brute | 28 678 | 21 172 |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit | 28 678 | 21 172 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Titres de dettes | 0 | 0 |
| - Titres non cotés sur un marché actif | | |
| Prêts et avances | 651 180 | 577 826 |
| - Comptes ordinaires | 243 763 | 193 319 |
| - Comptes et avances à terme | 407 417 | 384 507 |
| - Prêts subordonnés | | |
| Prêts et créances internes au Crédit Agricole | 651 180 | 577 826 |
| Valeur au bilan | 679 858 | 598 998 |

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Opérations avec la clientèle | | |
| Titres de dettes | 2 822 | 2 822 |
| Titres non cotés sur un marché actif | 2 822 | 2 822 |
| Prêts et avances | 9 650 897 | 9 286 105 |
| Créances commerciales | 8 165 | 9 045 |
| Autres concours à la clientèle | 9 580 567 | 9 206 081 |
| Titres reçus en pension livrée | | |
| Prêts subordonnés | 2 | 2 |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 26 415 | 35 187 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 35 748 | 35 790 |
| Valeur brute | 9 653 719 | 9 288 927 |
| Dépréciations | -292 046 | -281 432 |
| Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle | 9 361 673 | 9 007 495 |
| Opérations de location-financement | | |
| Location-financement immobilier | | |
| Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées | | |
| Valeur brute | 0 | 0 |
| Dépréciations | | |
| Valeur nette des opérations de location-financement | 0 | 0 |
| Valeur au bilan | 9 361 673 | 9 007 495 |

6-6 ▶ ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 68 320 | 79 231 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 295 750 | 129 405 |
| Total | 364 070 | 208 636 |
| Dépréciations | | |
| Valeur au bilan | 364 070 | 208 636 |

6-7 ▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas réalisé d'opérations de transfert d'actifs non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6-8 ▶ DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | |
| Créances sur la clientèle | -281 432 | | -334 872 | 324 260 | | -2 | -292 046 |
| <i>dont dépréciations collectives et sectorielles</i> | -98 032 | | -142 618 | 138 434 | | | -102 216 |
| Opérations de location-financement | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente (1) | -24 951 | | -57 | 1 238 | | | -23 770 |
| Autres actifs financiers | -60 | | | | | | -60 |
| Total Dépréciations des actifs financiers | -306 443 | 0 | -334 929 | 325 498 | 0 | -2 | -315 876 |

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés pour un montant de 10 129 milliers d'euros.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2015 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises et utilisations | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|----------------|--------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| Créances sur les établissements de crédit | | | | | | | |
| Créances sur la clientèle | -285 097 | | -70 760 | 74 425 | | 0 | -281 432 |
| <i>dont dépréciations collectives et sectorielles</i> | -95 095 | | -15 085 | 12 148 | | | -98 032 |
| Opérations de location-financement | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | | | | | |
| Actifs disponibles à la vente (1) | -24 704 | | -267 | 20 | | | -24 951 |
| Autres actifs financiers | | | -60 | | | | -60 |
| Total Dépréciations des actifs financiers | -309 801 | 0 | -71 087 | 74 445 | 0 | 0 | -306 443 |

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés pour un montant de 10 129 milliers d'euros.

6-9 ► EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

| 31/12/2017 | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | | |
|-----------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| | Dont portefeuille bancaire | | | | Dont portefeuille de négociation (hors dérivés) | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente | Total activité banque net de couvertures |
| | Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | Actifs financiers disponibles à la vente | Actifs à la juste valeur par résultat | Prêts et créances | | | | |
| (en milliers d'euros) | | | | | | | | |
| Allemagne | 4 502 | 23 891 | | | | 28 393 | | 28 393 |
| Arabie Saoudite | | | | | | 0 | | 0 |
| Belgique | | | | | | 0 | | 0 |
| Brésil | | | | | | 0 | | 0 |
| Chine | | | | | | 0 | | 0 |
| Espagne | | | | | | 0 | | 0 |
| États-Unis | | | | | | 0 | | 0 |
| France | 63 820 | 142 355 | | | | 206 175 | | 206 175 |
| Grèce | | | | | | 0 | | 0 |
| Hong Kong | | | | | | 0 | | 0 |
| Irlande | | | | | | 0 | | 0 |
| Italie | | | | | | 0 | | 0 |
| Japon | | | | | | 0 | | 0 |
| Maroc | | | | | | 0 | | 0 |
| Portugal | | | | | | 0 | | 0 |
| Royaume-Uni | | | | | | 0 | | 0 |
| Russie | | | | | | 0 | | 0 |
| Syrie | | | | | | 0 | | 0 |
| Ukraine | | | | | | 0 | | 0 |
| Venezuela | | | | | | 0 | | 0 |
| Yémen | | | | | | 0 | | 0 |
| Total | 68 322 | 166 246 | 0 | 0 | 0 | 234 568 | 0 | 234 568 |

| 31/12/2016 | Expositions nettes de dépréciations | | | | | | | |
|-----------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| | Dont portefeuille bancaire | | | | Dont portefeuille de négociation (hors dérivés) | Total activité banque brut de couvertures | Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente | Total activité banque net de couvertures |
| (en milliers d'euros) | Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | Actifs financiers disponibles à la vente | Actifs à la juste valeur par résultat | Prêts et créances | | | | |
| Allemagne | 9 633 | 54 809 | | | | 64 442 | | 64 442 |
| Arabie Saoudite | | | | | | 0 | | 0 |
| Belgique | | | | | | 0 | | 0 |
| Brésil | | | | | | 0 | | 0 |
| Chine | | | | | | 0 | | 0 |
| Espagne | | | | | | 0 | | 0 |
| Etats-Unis | | | | | | 0 | | 0 |
| France | 69 598 | 168 463 | | | | 238 061 | | 238 061 |
| Grèce | | | | | | 0 | | 0 |
| Hong Kong | | | | | | 0 | | 0 |
| Irlande | | | | | | 0 | | 0 |
| Italie | | | | | | 0 | | 0 |
| Japon | | | | | | 0 | | 0 |
| Maroc | | | | | | 0 | | 0 |
| Portugal | | | | | | 0 | | 0 |
| Royaume-Uni | | | | | | 0 | | 0 |
| Russie | | | | | | 0 | | 0 |
| Syrie | | | | | | 0 | | 0 |
| Ukraine | | | | | | 0 | | 0 |
| Venezuela | | | | | | 0 | | 0 |
| Yémen | | | | | | 0 | | 0 |
| Total | 79 231 | 223 272 | 0 | 0 | 0 | 302 503 | 0 | 302 503 |

6-10 ▶ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Dettes envers les établissements de crédit

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|
| Établissements de crédit | | |
| Comptes et emprunts | 3 081 | 1 773 |
| dont comptes ordinaires créditeurs | 7 | 42 |
| dont comptes et emprunts au jour le jour | | |
| Valeurs données en pension | | |
| Titres donnés en pension livrée | 426 | 35 |
| Total | 3 507 | 1 808 |
| Opérations internes au Crédit Agricole | | |
| Comptes ordinaires créditeurs | 97 983 | 1 973 |
| Comptes et avances à terme | 6 797 112 | 6 565 220 |
| Total | 6 895 095 | 6 567 193 |
| Valeur au bilan | 6 898 602 | 6 569 001 |

Dettes envers la clientèle

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 494 128 | 2 246 538 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 38 395 | 36 124 |
| Autres dettes envers la clientèle | 954 026 | 1 067 643 |
| Titres donnés en pension livrée | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques | | |
| Valeur au bilan | 3 486 549 | 3 350 305 |

6-11 ▶ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|------------------------------------------|---------------|------------|
| Dettes représentées par un titre | | |
| Bons de caisse | | |
| Titres du marché interbancaire | | |
| Titres de créances négociables | | |
| Emprunts obligataires (1) | 19 906 | |
| Autres dettes représentées par un titre | | |
| Valeur au bilan | 19 906 | 0 |
| Dettes subordonnées | | |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | | |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | |
| Titres et emprunts participatifs | | |
| Valeur au bilan | 0 | 0 |

(1) Au cours du premier semestre 2017, les émissions nettes de dettes représentées par un titre s'élevaient à 21 174 milliers d'euros, remboursé depuis pour partie : il s'agit de l'emprunt obligataire émis dans le cadre de la titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2017.

6-12 ► INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation – Actifs financiers

| 31/12/2017 | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Nature des instruments financiers | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Dérivés | 20 021 | | 20 021 | 10 776 | | 9 245 |
| Prises en pension de titres | 77 391 | | 77 391 | | | 77 391 |
| Prêts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 97 412 | 0 | 97 412 | 10 776 | 0 | 86 636 |

| 31/12/2016 | Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Nature des instruments financiers | Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Dérivés | 18 230 | | 18 230 | | | 18 230 |
| Prises en pension de titres | 149 921 | 149 921 | 0 | | | 0 |
| Prêts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des actifs financiers soumis à compensation | 168 151 | 149 921 | 18 230 | 0 | 0 | 18 230 |

Compensation – Passifs financiers

| 31/12/2017 | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Nature des instruments financiers | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Dérivés | 87 395 | | 87 395 | 10 776 | | 76 619 |
| Mises en pension de titres | 77 970 | | 77 970 | | | 77 970 |
| Emprunts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 165 365 | 0 | 165 365 | 10 776 | 0 | 154 589 |

| 31/12/2016 | Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires | | | | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation | Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement | Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse | Autres montants compensables sous conditions | | Montant net après l'ensemble des effets de compensation |
| | | | | Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation | Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie | |
| (en milliers d'euros) | | | | | | |
| Dérivés | 127 802 | | 127 802 | | | 127 802 |
| Mises en pension de titres | 150 088 | 149 921 | 167 | | | 167 |
| Emprunts de titres | | | 0 | | | 0 |
| Autres instruments financiers | | | 0 | | | 0 |
| Total des passifs financiers soumis à compensation | 277 890 | 149 921 | 127 969 | 0 | 0 | 127 969 |

6-13 ▶ ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Impôts courants | 12 624 | 13 024 |
| Impôts différés (1) | 34 505 | 35 393 |
| Total Actifs d'impôts courants et différés | 47 129 | 48 417 |
| Impôts courants | | |
| Impôts différés (1) | 4 | 19 |
| Total Passifs d'impôts courants et différés | 4 | 19 |

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés de 8 746 milliers d'euros (7 516 milliers d'euros en 2016) liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | 31/12/2016 | |
|----------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif | Impôts différés Actif | Impôts différés Passif |
| Décalages temporaires comptables-fiscaux | 48 172 | 0 | 38 228 | 0 |
| Charges à payer non déductibles | | | | |
| Provisions pour risques et charges non déductibles | 31 451 | | 34 862 | |
| Autres différences temporaires | 16 721 | | 3 366 | |
| Impôts différés sur réserves latentes | -6 445 | 0 | -3 357 | 0 |
| Actifs disponibles à la vente | -7 592 | | -5 059 | |
| Couvertures de Flux de Trésorerie | | | | |
| Gains et pertes sur écarts actuariels | 1 147 | | 1 702 | |
| Impôts différés sur résultat | -7 222 | 4 | 522 | 19 |
| Total Impôts différés | 34 505 | 4 | 35 393 | 19 |

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale

6-14 ▶ COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Autres actifs | 137 450 | 173 727 |
| Comptes de stocks et emplois divers | 108 | 108 |
| Gestion collective des titres Livret de développement durable | | |
| Débiteurs divers (1) | 136 197 | 172 528 |
| Comptes de règlements | 1 145 | 1 091 |
| Capital souscrit non versé | | |
| Autres actifs d'assurance | | |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | | |
| Comptes de régularisation | 199 754 | 144 210 |
| Comptes d'encaissement et de transfert | 49 759 | 31 467 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | 8 | 15 |
| Produits à recevoir | 37 668 | 37 469 |
| Charges constatées d'avance | 16 201 | 16 232 |
| Autres comptes de régularisation | 96 118 | 59 027 |
| Valeur au bilan | 337 204 | 317 937 |

(1) Dont 213 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| Autres passifs (1) | 73 224 | 69 246 |
| Comptes de règlements | | |
| Créditeurs divers | 55 841 | 58 885 |
| Versements restant à effectuer sur titres | 17 383 | 10 361 |
| Autres passifs d'assurance | | |
| Autres | | |
| Comptes de régularisation | 149 472 | 138 907 |
| Comptes d'encaissement et de transfert (2) | 26 457 | 17 554 |
| Comptes d'ajustement et comptes d'écarts | | |
| Produits constatés d'avance | 59 013 | 55 154 |
| Charges à payer | 49 500 | 52 051 |
| Autres comptes de régularisation | 14 502 | 14 148 |
| Valeur au bilan | 222 696 | 208 153 |

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6-15 ▶ IMMEUBLES DE PLACEMENT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'immeuble de placement.

6-16 ► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

| | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 182 387 | | 5 022 | -897 | | | 186 512 |
| Amortissements et dépréciations (1) | -117 389 | | -7 730 | 548 | | | -124 571 |
| Valeur au bilan | 64 998 | 0 | -2 708 | -349 | 0 | 0 | 61 941 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 5 340 | | | | | | 5 340 |
| Amortissements et dépréciations | -5 335 | | -3 | | | | -5 338 |
| Valeur au bilan | 5 | 0 | -3 | 0 | 0 | 0 | 2 |

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

| | 31/12/2015 | Variations de périmètre | Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises) | Diminutions (Cessions et échéances) | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | | | | | | | |
| Valeur brute | 177 346 | | 17 344 | -12 303 | | | 182 387 |
| Amortissements et dépréciations (1) | -113 154 | | -8 541 | 4 306 | | | -117 389 |
| Valeur au bilan | 64 192 | 0 | 8 803 | -7 997 | 0 | 0 | 64 998 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | | |
| Valeur brute | 5 336 | | 4 | | | | 5 340 |
| Amortissements et dépréciations | -5 310 | | -25 | | | | -5 335 |
| Valeur au bilan | 26 | 0 | -21 | 0 | 0 | 0 | 5 |

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6-17 ► PROVISIONS

| | 31/12/2016 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|--------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Risques sur les produits épargne-logement | 15 295 | | | | -4 807 | | | 10 488 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 1 221 | | 89 | | -751 | | | 559 |
| Risques opérationnels (3) | 7 609 | | 1 035 | -15 | -6 | | | 8 623 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 6 306 | | 292 | | -455 | | -502 | 5 641 |
| Litiges divers | 1 677 | | 978 | -125 | -396 | | | 2 134 |
| Participations | 55 | | | | -55 | | | 0 |
| Restructurations | 0 | | | | | | | 0 |
| Autres risques (2) | 13 302 | | 1 137 | -5 035 | -19 | | | 9 385 |
| Total | 45 465 | 0 | 3 531 | -5 175 | -6 489 | 0 | -502 | 36 830 |

(1) Dont 4 527 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 145 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 8 760 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

| | 31/12/2015 | Variations de périmètre | Dotations | Reprises utilisées | Reprises non utilisées | Ecart de conversion | Autres mouvements | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------------|---------------|-------------------------|--------------|--------------------|------------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | | |
| Risques sur les produits épargne-logement | 11 068 | | 4 227 | | | | | 15 295 |
| Risques d'exécution des engagements par signature | 849 | | 480 | | -108 | | | 1 221 |
| Risques opérationnels (3) | 7 909 | | 702 | -1 000 | -2 | | | 7 609 |
| Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) | 3 895 | | 72 | | -31 | | 2 370 | 6 306 |
| Litiges divers | 1 464 | | 788 | -186 | -389 | | | 1 677 |
| Participations | | | 55 | | | | | 55 |
| Restructurations | | | | | | | | 0 |
| Autres risques (2) | 16 268 | | 1 616 | -4 282 | -300 | | | 13 302 |
| Total | 41 453 | 0 | 7 940 | -5 468 | -830 | 0 | 2 370 | 45 465 |

(1) Dont 5 061 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 246 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont 12 720 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 153 126 | 691 581 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 628 206 | 617 371 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 1 076 314 | 455 850 |
| Total plans d'épargne-logement | 1 857 646 | 1 764 802 |
| Total comptes épargne-logement | 213 449 | 206 291 |
| Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement | 2 071 095 | 1 971 093 |

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

(en milliers d'euros)

| | 31/12/2016 | Dotations | Reprises | Autres mouvements | 31/12/2017 |
|---------------------------------------------------------------|---------------|-----------|---------------|-------------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 15 295 | | -4 807 | | 10 488 |
| Comptes épargne-logement | | | | | 0 |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 15 295 | 0 | -4 807 | 0 | 10 488 |

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6-18 ▶ CAPITAUX PROPRES**Composition du capital au 31 décembre 2017**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | 2 539 | 3 808 |
| Comptes épargne-logement | 14 184 | 21 751 |
| Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement | 16 723 | 25 559 |

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Plans d'épargne-logement | | |
| Ancienneté de moins de 4 ans | 188 | 4 987 |
| Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 5 164 | 3 460 |
| Ancienneté de plus de 10 ans | 5 136 | 6 848 |
| Total plans d'épargne-logement | 10 488 | 15 295 |
| Total comptes épargne-logement | | |
| Total Provision au titre des contrats épargne-logement | 10 488 | 15 295 |

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

| Répartition du capital de la Caisse régionale | Nombre de titres au 01/01/2017 | Nombre de titres achetés | Nombre de titres vendus | Nombre de titres au 31/12/2017 | % du capital | % des droits de vote |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|----------------|----------------------|
| Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) | 1 123 807 | 47 006 | 47 006 | 1 123 807 | 17,65% | 0,00% |
| Dont part du Public | 1 052 424 | 15 072 | 31 934 | 1 035 562 | | |
| Dont part Sacam Mutualisation | 59 493 | | | 59 493 | | |
| Dont part autodétenue | 11 890 | 31 934 | 15 072 | 28 752 | | |
| Certificats Coopératifs d'associés (CCA) | 1 581 647 | 0 | 0 | 1 581 647 | 24,84% | 0,00% |
| Dont part du Public | | | | | | |
| Dont part Crédit Agricole S.A. | | | | | | |
| Dont part Sacam Mutualisation | 1 581 647 | | | 1 581 647 | | |
| Parts sociales | 3 662 135 | 3 | 3 | 3 662 135 | 57,51% | 100,00% |
| Dont 64 Caisses Locales | 3 662 116 | | | 3 662 116 | | |
| Dont 18 administrateurs de la CR | 18 | 3 | 3 | 18 | | |
| Dont Crédit Agricole S.A. | | | | | | |
| Dont Sacam Mutualisation | 1 | | | 1 | | |
| Dont Autres | | | | | | |
| Total | 6 367 589 | 47 009 | 47 009 | 6 367 589 | 100,00% | 100,00% |

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 97 106 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Intérêts aux parts sociales

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30/03/2018 le paiement d'un intérêt aux parts sociales de 1,50%, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes et intérêts

| Année de rattachement | Dividendes sur CCI | Dividendes sur CCA | Intérêts aux Parts Sociales |
|-----------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Montant net | Montant net | Taux net |
| 2014 | 3,20 € | 3,20 € | 1,89% |
| 2015 | 3,20 € | 3,20 € | 1,07% |
| 2016 | 3,20 € | 3,20 € | 1,25% |
| Prévu 2017 | 3,20 € | 3,20 € | 1,50% |

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 852 milliers d'euros en 2017.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou du 30/03/2018.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à 67 224 212,57 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 837 709,04 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,50 %.
- 3 596 182,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2017, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2017, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

6-19 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | | | Total |
|----------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | |
| Caisse, banques centrales | 55 370 | | | | | 55 370 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 27 | 46 | 362 | 8 262 | | 8 697 |
| Instruments dérivés de couverture | | 788 | 548 | 10 239 | | 11 575 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 4 575 | 26 511 | 86 742 | 516 055 | 1 023 090 | 1 656 973 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 185 122 | 101 719 | 151 344 | 241 673 | | 679 858 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 478 339 | 930 798 | 3 236 038 | 4 716 498 | | 9 361 673 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 549 | | | | | 549 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 12 651 | 6 865 | 193 189 | 151 365 | | 364 070 |
| Total Actifs financiers par échéance | 736 633 | 1 066 727 | 3 668 223 | 5 644 092 | 1 023 090 | 12 138 765 |
| Banques centrales | | | | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5 246 | 46 | 362 | 8 283 | | 13 937 |
| Instruments dérivés de couverture | | 624 | 8 851 | 63 983 | | 73 458 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 099 107 | 1 990 562 | 2 676 623 | 1 132 310 | | 6 898 602 |
| Dettes envers la clientèle | 2 659 695 | 62 442 | 758 927 | 5 485 | | 3 486 549 |
| Dettes représentées par un titre | | | | 19 906 | | 19 906 |
| Dettes subordonnées | | | | | | 0 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 358 | | | | | 358 |
| Total Passifs financiers par échéance | 3 764 406 | 2 053 674 | 3 444 763 | 1 229 967 | 0 | 10 492 810 |

| | 31/12/2016 | | | | | Total |
|----------------------------------------------------------|------------------|----------------------|---------------------|------------------|----------------|-------------------|
| | ≤ 3 mois | > 3 mois à ≤ 1 an | > 1 an à ≤ 5 ans | > 5 ans | Indéterminé | |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | |
| Caisse, banques centrales | 47 219 | | | | | 47 219 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 32 | 23 | 672 | 9 627 | | 10 354 |
| Instruments dérivés de couverture | | | 2 164 | 5 712 | | 7 876 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 753 | 38 335 | 108 901 | 577 963 | 975 681 | 1 702 633 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 208 850 | 7 923 | 123 237 | 258 988 | | 598 998 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 540 214 | 889 187 | 3 090 055 | 4 488 040 | | 9 007 496 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 18 449 | | | | | 18 449 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 336 | 24 316 | 88 017 | 93 967 | | 208 636 |
| Total Actifs financiers par échéance | 818 853 | 959 784 | 3 413 046 | 5 434 297 | 975 681 | 11 601 661 |
| Banques centrales | | | | | | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 2 090 | 23 | 1 315 | 15 026 | | 18 454 |
| Instruments dérivés de couverture | 9 | 8 972 | 20 742 | 79 625 | | 109 348 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 1 072 925 | 1 908 431 | 1 958 369 | 1 629 276 | | 6 569 001 |
| Dettes envers la clientèle | 2 463 371 | 153 858 | 719 379 | 13 697 | | 3 350 305 |
| Dettes représentées par un titre | | | | | | 0 |
| Dettes subordonnées | | | | | | 0 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 598 | | | | | 598 |
| Total Passifs financiers par échéance | 3 538 993 | 2 071 284 | 2 699 805 | 1 737 624 | 0 | 10 047 706 |

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7-1 ► DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Salaires et traitements (1)(2) | -51 724 | -50 518 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies) | -6 284 | -6 290 |
| Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies) | -2 405 | -2 147 |
| Autres charges sociales | -18 856 | -18 650 |
| Intéressement et participation | -8 006 | -8 242 |
| Impôts et taxes sur rémunération | -11 221 | -10 955 |
| Total Charges de personnel | -98 496 | -96 802 |

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 219 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 2 404 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 016 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Dont médailles du travail pour 41 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 72 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7-2 ► EFFECTIFS DE LA PÉRIODE

| Effectifs | Effectif moyen | | Effectif fin de période | |
|--------------|----------------|--------------|-------------------------|--------------|
| | 31/12/2017 | 31/12/2016 | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
| France | 1 453 | 1 460 | 1 427 | 1 418 |
| Etranger | | | | |
| Total | 1 453 | 1 460 | 1 427 | 1 418 |

7-3 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7-4 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dettes actuarielles au 31/12/N-1 | 29 015 | | 29 015 | 25 587 |
| Ecart de change | | | | |
| Coût des services rendus sur l'exercice | 1 939 | | 1 939 | 1 736 |
| Coût financier | 397 | | 397 | 518 |
| Cotisations employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | | | |
| Variation de périmètre | -17 | | -17 | -120 |
| Prestations versées (obligatoire) | -1 378 | | -1 378 | -1 304 |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | -165 | | -165 | 368 |
| (Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 156 | | 156 | 2 230 |
| Dettes actuarielles au 31/12/N | 29 947 | 0 | 29 947 | 29 015 |

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|------------------------------------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Coût des services | 1 939 | | 1 939 | 1 736 |
| Charge/produit d'intérêt net | 46 | | 46 | 46 |
| Impact en compte de résultat au 31/12/N | 1 985 | 0 | 1 985 | 1 782 |

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Réévaluation du passif (de l'actif) net | | | | |
| Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1 | 8 360 | | 8 360 | 5 787 |
| Ecart de change | | | | |
| Gains/(pertes) actuariels sur l'actif | -105 | | -105 | -25 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1) | -165 | | -165 | 368 |
| Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1) | 156 | | 156 | 2 230 |
| Ajustement de la limitation d'actifs | | | | |
| Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N | 8 246 | 0 | 8 246 | 8 360 |

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N-1 | 23 954 | | 23 954 | 22 865 |
| Ecart de change | | | | |
| Intérêt sur l'actif (produit) | 351 | | 351 | 472 |
| Gains/(pertes) actuariels | 105 | | 105 | 25 |
| Cotisations payées par l'employeur | 2 404 | | 2 404 | 2 016 |
| Cotisations payées par les employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | | | |
| Variation de périmètre | -17 | | -17 | -120 |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| Prestations payées par le fonds | -1 378 | | -1 378 | -1 304 |
| Juste valeur des actifs au 31/12/N | 25 419 | 0 | 25 419 | 23 954 |

Variation de juste valeur des droits à remboursement

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------------|------------|----------------|--------------|--------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1 | | | | |
| Ecart de change | | | | |
| Intérêts sur les droits à remboursement (produit) | | | | |
| Gains/(pertes) actuariels | | | | |
| Cotisations payées par l'employeur | | | | |
| Cotisations payées par les employés | | | | |
| Modifications, réductions et liquidations de régime | | | | |
| Variation de périmètre | | | | |
| Taxes, charges administratives et primes | | | | |
| Prestations payées par le fonds | | | | |
| Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N | 0 | 0 | 0 | 0 |

Position nette

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | | | 31/12/2016 |
|-------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Zone euro | Hors zone euro | Toutes zones | Toutes zones |
| Dette actuarielle fin de période | -29 947 | | -29 947 | -29 015 |
| Impact de la limitation d'actifs | | | | |
| Juste valeur des actifs fin de période | 25 419 | | 25 419 | 23 954 |
| Position nette (passif) / actif fin de période | -4 528 | 0 | -4 528 | -5 061 |

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 1,37 % et 1,38 %
- Retraites Chapeau : 1,37 % et 1,38 %
- Fomugei : 0,89 % et 0,91 %

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

| | Contrat Fomugei | Contrats de retraite suppl. | Contrats IFC salariés | Contrats IFC de direction |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de | 0,90% | 3,05% | 5,72% | 4,35% |
| Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de | 0,90% | 3,24% | 6,28% | 4,62% |

7-5 ▶ AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre des engagements pour médaille du travail s'élevaient à 1 114 euros à la fin de l'exercice 2017.

7-6 ▶ RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre « Principes et méthodes comptables ».

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 326 milliers d'euros.

8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Engagements donnés | 4 157 092 | 3 989 664 |
| Engagements de financement | 1 299 623 | 1 244 012 |
| Engagements en faveur des établissements de crédit | | 2 455 |
| Engagements en faveur de la clientèle | 1 299 623 | 1 241 557 |
| • Ouverture de crédits confirmés | 817 292 | 803 014 |
| - Ouverture de crédits documentaires | 1 877 | 2 584 |
| - Autres ouvertures de crédits confirmés | 815 415 | 800 430 |
| • Autres engagements en faveur de la clientèle | 482 331 | 438 543 |
| Engagements de garantie | 505 603 | 453 813 |
| Engagements d'ordre d'établissement de crédit | 261 149 | 272 970 |
| • Confirmations d'ouverture de crédits documentaires | 62 | 3 268 |
| • Autres garanties (1) | 261 087 | 269 702 |
| Engagements d'ordre de la clientèle | 244 454 | 180 843 |
| • Cautions immobilières | 25 170 | 33 667 |
| • Autres garanties d'ordre de la clientèle | 219 284 | 147 176 |
| Engagements reçus | 2 323 447 | 2 033 517 |
| Engagements de financement | 38 502 | 69 435 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 38 502 | 69 435 |
| Engagements reçus de la clientèle | | |
| Engagements de garantie | 2 284 945 | 1 964 082 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | 240 616 | 255 910 |
| Engagements reçus de la clientèle | 2 044 329 | 1 708 172 |
| • Garanties reçues des administrations publiques et assimilées | 383 673 | 368 153 |
| • Autres garanties reçues | 1 660 656 | 1 340 019 |

(1) Dont 227 215 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 590 265 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | 31/12/2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) | | |
| Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)(1) | 2 351 866 | 2 291 839 |
| Titres prêtés | | |
| Dépôts de garantie sur opérations de marché | | |
| Autres dépôts de garantie | | |
| Titres et valeurs donnés en pension (2) | 77 970 | 167 |
| Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie | 2 429 836 | 2 292 006 |
| Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie | | |
| Autres dépôts de garantie | | |
| Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | | |
| Titres empruntés | | |
| Titres et valeurs reçus en pension (2) | 77 391 | |
| Titres vendus à découvert | | |
| Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés | 77 391 | 0 |

(1) Dans le cadre de la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, l'entité a versé un dépôt de 76 912 milliers d'euros en amendement du précédent dépôt versé le 23 décembre 2011 pour 199 321 milliers d'euros.

(2) Au 31 décembre 2017 la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 2 351 866 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 291 839 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 1 248 790 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 091 215 milliers d'euros en 2016 ;
- 241 556 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 314 646 milliers d'euros en 2016 ;
- 861 521 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 885 979 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non

significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres

liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

9-1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

| | Valeur au bilan au 31 décembre 2017 | Juste valeur au 31 décembre 2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | |
| Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan | | | | | |
| Prêts et Créances | 10 041 531 | 10 072 396 | 0 | 10 059 076 | 13 320 |
| Créances sur les établissements de crédit | 679 858 | 674 487 | 0 | 674 487 | 0 |
| Comptes ordinaires et prêts JJ | 177 958 | 177 958 | | 177 958 | |
| Comptes et prêts à terme | 423 343 | 417 972 | | 417 972 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 77 391 | 77 391 | | 77 391 | |
| Prêts subordonnés | 1 166 | 1 166 | | 1 166 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | | | | | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Créances sur la clientèle | 9 361 673 | 9 397 909 | 0 | 9 384 589 | 13 320 |
| Créances commerciales | 8 116 | 7 757 | | 7 757 | |
| Autres concours à la clientèle | 9 304 139 | 9 326 404 | | 9 326 404 | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 2 | | | | |
| Titres non cotés sur un marché actif | 2 822 | 2 881 | | 2 881 | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 25 738 | 25 737 | | 12 417 | 13 320 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 20 856 | 35 130 | | 35 130 | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 364 070 | 379 566 | 362 204 | 17 362 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 68 320 | 76 707 | 76 707 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 295 750 | 302 859 | 285 497 | 17 362 | |
| Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 10 405 601 | 10 451 962 | 362 204 | 10 076 438 | 13 320 |

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

(en milliers d'euros)

| | Valeur au bilan au 31 décembre 2016 | Juste valeur au 31 décembre 2016 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan | | | | | |
| Prêts et Créances | 9 606 493 | 9 948 797 | 0 | 9 932 029 | 16 768 |
| Créances sur les établissements de crédit | 598 998 | 594 915 | 0 | 594 915 | 0 |
| Comptes ordinaires & prêts JJ | 204 061 | 204 061 | | 204 061 | |
| Comptes et prêts à terme | 393 771 | 389 688 | | 389 688 | |
| Valeurs reçues en pension | | | | | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 1 166 | 1 166 | | 1 166 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | | | | | |
| Autres prêts et créances | | | | | |
| Créances sur la clientèle | 9 007 495 | 9 353 882 | 0 | 9 337 114 | 16 768 |
| Créances commerciales | 8 996 | 8 898 | | 8 898 | |
| Autres concours à la clientèle | 8 941 459 | 9 272 197 | | 9 272 197 | |
| Titres reçus en pension livrée | | | | | |
| Prêts subordonnés | 2 | 2 | | 2 | |
| Titres non cotés sur un marché actif | 2 822 | 2 802 | | 2 802 | |
| Créances nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Créances nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Avances en comptes courants d'associés | 35 101 | 34 907 | | 18 139 | 16 768 |
| Comptes ordinaires débiteurs | 19 115 | 35 076 | | 35 076 | |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 208 636 | 221 399 | 221 399 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 79 231 | 85 601 | 85 601 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 129 405 | 135 798 | 135 798 | | |
| Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 9 815 129 | 10 170 196 | 221 399 | 9 932 029 | 16 768 |

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

| | Valeur au bilan au 31 décembre 2017 | Juste valeur au 31 décembre 2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 6 898 602 | 6 903 393 | 0 | 6 903 393 | 0 |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 20 446 | 20 397 | | 20 397 | |
| Comptes et emprunts à terme | 6 800 186 | 6 796 976 | | 6 796 976 | |
| Valeurs données en pension | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 77 970 | 86 020 | | 86 020 | |
| Dettes envers la clientèle | 3 486 549 | 3 472 473 | 0 | 3 472 473 | 0 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 494 128 | 2 494 109 | | 2 494 109 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 38 395 | 38 395 | | 38 395 | |
| Autres dettes envers la clientèle | 954 026 | 939 969 | | 939 969 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 19 906 | 19 985 | 19 985 | | |
| Dettes subordonnées | | | | | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 10 405 057 | 10 395 851 | 19 985 | 10 375 866 | 0 |

La juste valeur est présentée hors dettes rattachées

(en milliers d'euros)

| | Valeur au bilan au 31 décembre 2016 | Juste valeur au 31 décembre 2016 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 6 569 001 | 6 562 935 | 0 | 6 562 935 | 0 |
| Comptes ordinaires et emprunts JJ | 1 883 | 1 786 | | 1 786 | |
| Comptes et emprunts à terme | 6 566 951 | 6 561 149 | | 6 561 149 | |
| Valeurs données en pension | | | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 167 | | | | |
| Dettes envers la clientèle | 3 350 305 | 3 334 988 | 0 | 3 334 988 | 0 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 246 538 | 2 246 519 | | 2 246 519 | |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 36 124 | 36 124 | | 36 124 | |
| Autres dettes envers la clientèle | 1 067 643 | 1 052 345 | | 1 052 345 | |
| Titres donnés en pension livrée | | | | | |
| Dettes nées d'opérations d'assurance directe | | | | | |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | | | | | |
| Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | | |
| Dettes subordonnées | | | | | |
| Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée | 9 919 306 | 9 897 923 | 0 | 9 897 923 | 0 |

La juste valeur est présentée hors dettes rattachées

9-2 ► INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debit valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

| (en milliers d'euros) | 31/12/2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 8 697 | 0 | 8 697 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | | | |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 0 | | | |
| Valeurs reçues en pension | 0 | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | | | |
| Instruments dérivés | 8 697 | | 8 697 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | | | |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 0 | | | |
| Valeurs reçues en pension | 0 | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 656 973 | 280 073 | 1 376 900 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 166 247 | 166 247 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 467 636 | 98 914 | 368 722 | |
| Actions et autres titres à revenu variable (1) | 1 023 090 | 14 912 | 1 008 178 | |
| Créances disponibles à la vente | 0 | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 11 575 | | 11 575 | |
| Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur | 1 677 245 | 280 073 | 1 397 172 | 0 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | 0 | 0 | 0 |

(1) Y compris 427 952 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

| | 31/12/2016 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 10 354 | 0 | 10 354 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | | | |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Titres reçus en pension livrée | 0 | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | | | |
| Instruments dérivés | 10 354 | | 10 354 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances sur les établissements de crédit | 0 | | | |
| Créances sur la clientèle | 0 | | | |
| Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | 0 | | | |
| Valeurs reçues en pension | | | | |
| Titres à la juste valeur par résultat sur option | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | | | |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 702 634 | 459 827 | 1 242 807 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 223 272 | 223 272 | | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 503 681 | 218 561 | 285 120 | |
| Actions et autres titres à revenu variable (1) | 975 681 | 17 994 | 957 687 | |
| Créances disponibles à la vente | 0 | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 7 876 | | 7 876 | |
| Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur | 1 720 864 | 459 827 | 1 261 037 | 0 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | 0 | 0 | 0 |

(1) Y compris 427 952 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

| | 31/12/2017 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 13 937 | 0 | 13 937 | 0 |
| Titres vendus à découvert | 0 | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | | | |
| Dettes envers la clientèle | 0 | | | |
| Instruments dérivés | 13 937 | | 13 937 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 73 458 | | 73 458 | |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 87 395 | 0 | 87 395 | 0 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | 0 | 0 | 0 |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31/12/2016 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1 | Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2 | Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 18 454 | 0 | 18 454 | 0 |
| Titres vendus à découvert | 0 | | | |
| Titres donnés en pension livrée | 0 | | | |
| Dettes représentées par un titre | 0 | | | |
| Dettes envers la clientèle | 0 | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | | | |
| Instruments dérivés | 18 454 | | 18 454 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 109 348 | | 109 348 | 0 |
| Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur | 127 802 | 0 | 127 802 | 0 |
| Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques | | | | |
| Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables | | | | |
| Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables | | | | |
| Total des transferts vers chacun des niveaux | | 0 | 0 | 0 |

10. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 comprend la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, les STT et les 64 Caisses Locales suivantes qui lui sont rattachées.

| Caisse Locale de | Adresse Postale | Président |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| AMBOISE | 7, SQUARE DES AFN 37400 AMBOISE | DUPRE Pascal |
| AVAILLES LIMOUZINE | RUE DU 11 NOVEMBRE 86460 AVAILLES LIMOUZINE | CLEMENT Annick |
| AZAY LE RIDEAU | 9, RUE CARNOT 37190 AZAY LE RIDEAU | COUVREUX Jocelyne |
| BALLAN MIRE | 14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN MIRE | CHAUVELIN Anthony |
| BLERE | 41, RUE DES DÉPORTÉS 37150 BLERE | GODEAU Alain |
| BOURGUEIL | 28, RUE PASTEUR 37140 BOURGUEIL | PELTIER Laurence |
| CHAMBRAY | 52 avenue de la République 37170 CHAMBRAY LES TOURS | MERCEREAU Patrice |
| CHARROUX | 3 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX | ROUSSEAU Marie Claude |
| CHATEAU LA VALLIERE | 8, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 37330 CHATEAU LA VALLIERE | METAYER Patrice |
| CHATEAU RENAULT | 7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT | PRIMAULT Ludovic |
| CHATELLERAULT | 50, BOULEVARD DE BLOSSAC 86100 CHATELLERAULT | LAURIN Dominique |
| CHAUVIGNY | 21, PLACE DU MARCHÉ 86300 CHAUVIGNY | PIRONNET Chantal |
| CHINON | 2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 37500 CHINON | DELAHAYE PASCAL |
| CIVRAY | 7, RUE DES DOUVES 86400 CIVRAY | TRICQUET Odet |
| COUHE VERAC | 35, PLACE DE LA MARNE 86700 COUHE | MINAULT Thierry |
| DANGE / LES ORMES | 5 RUE JULES FERRY 86220 DANGÉ SAINT ROMAIN | REGNIER elisabeth |
| DEPARTEMENTALE 86 | Banque Privée 18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS | POUBLANC Alain |
| DESCARTES | 13 rue du Commerce 37160 DESCARTES | GALVAING Jean LUC |
| GENCAY | 1 RUE EDMOND THIAUDIERE 86160 GENCAY | DORET Laurent |
| JOUÉ LES TOURS | 17 RUE ARISTIDE BRIAND 37300 JOUÉ LES TOURS | BONSENS Yann |
| LA TRIMOUILLE | 20, RUE OCTAVE BERNARD 86290 LA TRIMOUILLE | DANNEELS Franck |
| LA VILLEDIEU DU CLAIN | 30, AVENUE DES BOSQUETS 86340 LA VILLEDIEU | POUPARD Evelyne |
| LANGAIS | 16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGAIS | LOUVEL Didier |
| LE GRAND PRESSIGNY | 11, RUE DES TANNERIES 37350 LE GRAND PRESSIGNY | BRETON Maryvonne |
| LENCLOITRE | 9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE 86140 LENCLOITRE | CERCEAU Jacky |
| LES TROIS MOUTIERS | AVENUE D'AUMETZ 86120 LES TROIS MOUTIERS | VIGNOL Thierry |
| LIGUEIL | 57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL | VERHEGGEN Jean-Marie |
| L'ILE BOUCHARD | 31, AVENUE DES PRESLES 37220 L'ILE BOUCHARD | ONDET Philippe |
| L'ISLE JOURDAIN | 14, AVENUE PASTEUR 86150 L'ISLE JOURDAIN | DUROUSSEAU Sophie |
| LOCHES | 1, RUE DE TOURS 37600 LOCHES | RAGUIN Jean-Pierre |
| LOUDUN | BOULEVARD LOCHES & MATRAS 86200 LOUDUN | BIDAUD Jean Noël |
| LUSIGNAN | 2, RUE CARNOT 86600 LUSIGNAN | ROUSSEAU Christine |
| LUSSAC LES CHATEAUX | 29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT 86320 LUSSAC LES CHATEAUX | GUILLEMIN Chantal |
| LUYNES/FONDETTES | 4, RUE NOËL CARLOTTI 37230 FONDETTES | ROULLET FABRICE |
| MIREBEAU | PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 86110 MIREBEAU | PEDEBOSCO Thierry |
| MONTLOUIS | Centre Commercial des QUARTES 37270 MONTLOUIS sur LOIRE | CHIDAINE Manuela |
| MONTMORILLON | 19, BOULEVARD DE STRASBOURG 86500 MONTMORILLON | GOUDESEUNE Paulette |
| MONTRESOR | 6, RUE BEAUMONT 37460 MONTRESOR | POUIT Patricia |
| MONTS SUR GUESNES | RUE DU CHATEAU 86420 MONTS SUR GUESNES | COMBREAU Guy |
| NEUILLE PONT PIERRE | 15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PONT PIERRE | SAVARD Didier |
| NEUVILLE DE POITOU | 26, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DE POITOU | PECOUT Patrick |
| NEUVY-SAINT PATERNE | 11 RUE DU 11 NOVEMBRE 37370 NEUVY LE ROI | CANON Eloi |
| PLEUMARTIN | AVENUE DE HARGARTEN 86450 PLEUMARTIN | NASSERON Thierry |
| POITIERS CLAIN EST | 18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS CEDEX | BEAUJANEAU Jérôme |
| POITIERS OUEST | 10 RTE DE PARTHENAY 86000 POITIERS | PASCAULT DIDIER |
| POITIERS SUD | 131 AVENUE DE LA LIBERATION 86000 POITIERS | COMBAS Régine |
| PREUILLY SUR CLAISE | 11, GRANDE RUE 37290 PREUILLY SUR CLAISE | MATHON Franck |
| RICHELIEU | 32, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU | DEVYVER Patrick |
| SAINT AVERTIN/LARCAY | 1, RUE DE CORMERY 37550 SAINT AVERTIN | LEBOT Emmanuelle |
| SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN | PLACE DE LA FONTAINE 86130 JAUNAY-CLAN | DUBOIS Chrystel |
| SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS | 20 PLACE DU 28 AOUT 1944 86230 ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS | LIQUOIS Thierry |
| SAINT JEAN DE SAUVES | 4 PLACE MARCEL CHAUVINEAU 86330 SAINT JEAN DE SAUVES | SERGENT Claude |
| SAINT JULIEN L'ARS | 31, ROUTE DE CHAUVIGNY 86800 SAINT JULIEN L'ARS | BEJAUD Véronique |
| SAINT PIERRE/LA VILLE AUX DAMES | 39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE DES CORPS | BRUEL Christian |
| SAINT SAVIN | PLACE DE LA LIBÉRATION 86310 SAINT SAVIN | SENNE Jean-François |
| SAINTE MAURE DE TOURAINE | 4, RUE SAINT-MICHEL 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE | D'EU Samuel |
| SAVIGNE SUR LATHAN | 22, AVENUE DES TOURELLES 37340 SAVIGNE SUR LATHAN | LANDAIS Béatrice |
| TOURS / LA RICHE | 20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS | HEBRAS Jean Jacques |
| TOURS NORD/SAINT CYR | 27, AVENUE MAGINOT 37100 TOURS | FONGAUFFIER EMILIE |
| VAL DE LOIRE | 20 PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS | MENANTEAU Erick |
| VALLEE DE L'INDRE | 2, RUE NATIONALE 37250 MONTBAZON | TARTRE Jacques |
| VIVONNE | 15, AVENUE DE LA PLAGE 86370 VIVONNE | MOINEAUD Alain |
| VOUILLE | 14, RUE DE LA BARRE 86190 VOUILLE | COQUELET Benoit |
| VOUVRAY | 1, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY | DESNOE Gérard |

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

11. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11-1 ► PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 968 107 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 923 658 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

11.1.1 ENTITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| Entités non consolidées | Siège social | % d'intérêt 31/12/2017 | Motif d'exclusion du périmètre de consolidation |
|-------------------------|-----------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| SAS FONCIERE TP | 18 rue Salvador Allende à Poitiers | 100,0% | Non significatif |
| SAS CATP IMMOBILIER | 18 rue Salvador Allende à Poitiers | 100,0% | Non significatif |
| SAS SQUARE HABITAT CATP | 113 rue des Halles à Tours | 100,0% | Non significatif |
| SAS CATP EXPANSION | 18 rue Salvador Allende à Poitiers | 100,0% | Non significatif |
| SAS CARCIE | 26 rue de la Godde à Saint Jean de Bray | 26,0% | Non significatif |

11.1.2 TITRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIFS NON CONSOLIDÉS

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient pas de participation significative non consolidée représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10%.

11-2 ► INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée.

12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2017

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'événement postérieur au 31 décembre 2017 ayant un impact significatif sur les comptes.



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de notre audit : dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur

comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe qui s'élèvent à M€ 183,6.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité,
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures,
- Analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré,
- Effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Point clé de notre audit : provisions sur une base collective

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 15), la Caisse régionale constitue des provisions sur une base collective concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 17,9 au 31 décembre 2017. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- De l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations,
- De l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- Effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents quant à la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous avons été assistés par les Commissaires aux Comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous avons pu nous assurer que ces derniers étaient appropriés.
- Tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité.
- Procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

Point clé de notre audit : provisions sectorielles

Risque identifié

La Caisse régionale constitue des provisions sur une base sectorielle concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que décrit dans les notes 2.1. et 15 de l'annexe aux comptes annuels. Ces provisions s'élèvent à M€ 84,4 au 31 décembre 2017.

S'agissant de la détermination des provisions sur une base sectorielle, la Direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la

notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- De l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle,
- De l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la documentation fournie par la Caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la Caisse régionale pour la détermination de ces provisions.
- Effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents quant à la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous avons été assistés par les Commissaires aux Comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous avons pu nous assurer que ces derniers étaient appropriés.
- Examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sectorielles.
- Procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre Assemblée Générale du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la vingt-troisième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels.

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne

les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

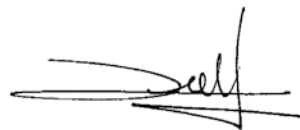
Angers et Toulouse, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers
S.A.S. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de notre audit : dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1 de l'annexe qui s'élèvent à M€ 189,8.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité,
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures,
- Analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré,
- Effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Point clé de notre audit : dépréciations des crédits sur une base collective

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés (notes 1.3 et 3.1), la Caisse régionale constitue des dépréciations sur une base collective sur des encours non dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 17,9 au 31 décembre 2017. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- De l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations,
- De l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- Effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous avons été assistés par les Commissaires aux Comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous avons pu nous assurer que ces derniers étaient appropriés.
- Tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité.
- Procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par notation.

Point clé de notre audit : dépréciations des crédits sur une base sectorielle

Risque identifié

La Caisse régionale constitue des dépréciations sur une base sectorielle concernant des encours non dépréciés sur une base individuelle. Ces dépréciations sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que décrit dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations s'élèvent à M€ 84,4 au 31 décembre 2017.

S'agissant de la détermination des dépréciations sur une base sectorielle, la Direction

de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison :

- De l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle,
- De l'évolution du moteur de calcul des dépréciations sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la documentation fournie par la Caisse régionale quant à la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la Caisse régionale pour la détermination de ces dépréciations.
- Effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous avons été assistés par les Commissaires aux Comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous avons pu nous assurer que ces derniers étaient appropriés.
- Examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des dépréciations sur une base sectorielle.
- Procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des dépréciations par secteur.

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre Assemblée Générale du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2017, nos cabinets étaient dans la vingt-troisième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes consolidés.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention

comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

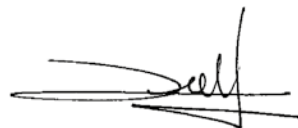
Angers et Toulouse, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
49100 Angers
S.A.S. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION ET ENGAGEMENT SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention et de l'engagement suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec Monsieur Philippe Chatain, Directeur général de votre Caisse régionale

a) Nature et objet

Suspension et transfert du contrat de travail de Monsieur Philippe Chatain, modalités de rémunération.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a autorisé la suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint et a confirmé son transfert au poste de Directeur général, sa rémunération et les autres avantages accessoires y afférents.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

L'établissement de cette convention réglementée permet de satisfaire aux obligations liées au statut de mandataire social et de cadre dirigeant du groupe Crédit Agricole, dans le respect des exigences de l'organe central.

b) Nature et objet

Engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a autorisé l'engagement souscrit par votre Caisse régionale et relatif à la retraite supplémentaire du Directeur général.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Caisse régionale

L'établissement de cet engagement réglementé permet de satisfaire aux obligations liées au statut de mandataire social et de cadre dirigeant du groupe Crédit Agricole, dans le respect des exigences de l'organe central.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Angers et Toulouse, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

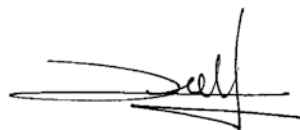
1, rue de Buffon

49100 Angers

S.A.S. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain

BP 98536

31685 Toulouse Cedex 06

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2018

Première résolution

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de 24 mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Angers et Toulouse, le 8 mars 2018

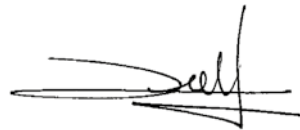
Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE

1, rue de Buffon
49100 Angers

S.A.S. au capital de € 291.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Angers



Etienne DUBAIL

ERNST & YOUNG Audit

1, place Alfonse Jourdain
BP 98536

31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Frank ASTOUX

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1117¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après "les Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Caisse régionale

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Caisse régionale (ci-après les "Référentiels"), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- D'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (attestation de présence des Informations RSE),
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences d'1 personne et se sont déroulés entre décembre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Caisse régionale et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse régionale ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, avec les personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et de prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Caisse régionale, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considéré les plus importantes³ :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions). Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.
- Au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base des échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100 % des effectifs considérés comme grandeurs caractéristiques du volet social et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental³.

3 : Informations sociétales : impact territorial, économique et social de l'activité de la Caisse régionale (emploi et développement régional, impact sur les populations riveraines et locales), relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Caisse régionale (satisfaction et réclamations clients, actions de partenariat et de mécénat, gouvernance mutualiste et relations avec les sociétaires), loyauté des pratiques (prévention de la corruption, offre responsable). Informations sociales : emploi (effectifs, embauches, licenciements et sorties), formation (nombre d'heures de formation), égalité de traitement (mesures prises en faveur de l'égalité hommes-femmes).

Informations environnementales : consommations d'énergie, valeur monétaire des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental.

4 : Nous avons effectué nos travaux sur les deux principaux sites administratifs de chaque territoire couvert par la Caisse régionale (le Siège social à POITIERS et à TOURS), où sont regroupés la Direction et le personnel support, notamment celui en charge de la collecte et du reporting RSE

1 : Dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr

2 : ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or review of historical financial information.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Caisse régionale.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

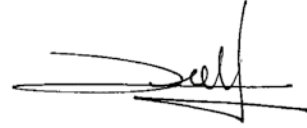
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles des échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à ANGERS, le 8 mars 2018

**L'Organisme Tiers Indépendant
BECOUBE**



E. DUBAIL
Associé



Résolutions présentées aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

du 30 mars 2018.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2018

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce à :

- annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.
- réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2017 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires proposées afin de clarifier les modalités des demandes de remboursement des parts sociales des sociétaires soit total soit partiel selon les cas (démission, exclusion, décès, réduction de l'encours de parts sociales détenues)) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les points 2, 3 et 4 de l'article 13. des statuts relatif au remboursement des sociétaires comme suit aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées,
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions de l'article 13.

Article 13 – Remboursement des sociétaires :

| Ancienne rédaction des points 2, 3 et 4 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie. |
| 3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. |
| 4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales. |

| Nouvelle rédaction des points 2, 3 et 4 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie. |
| 3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. |
| 4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement total ou partiel de parts sociales. |

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires proposées afin d'y prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures au mandat d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'assemblée générale annuelle afin que le comité des nominations soit en mesure d'examiner ces candidatures et de faire ses préconisations au Conseil avant la tenue de l'Assemblée générale) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 3. de l'article 15 des statuts relatif au Conseil d'administration comme suit afin de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'assemblée générale (que celle qui figure actuellement) afin de permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée générale en application de l'article L. 511-98 du code monétaire et financier.

Article 15 – Composition – Nomination – Incompatibilités :

| Ancienne rédaction du point 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateurs manquants. |

| Nouvelle rédaction du point 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, au plus tard le 28 février de chaque année ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants après le 28 février et avant la date de réunion de l'Assemblée générale incluse. |

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires proposées afin d'inclure formellement le Directeur Général dans le champ d'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées) :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les 3 premiers paragraphes de l'article 22 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions règlementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.

Article 22 – Conventions règlementées (3 premiers paragraphes) :

| Ancienne rédaction |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. |
| Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. |
| L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. |

| Nouvelle rédaction |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. |
| Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. |
| Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. |

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires proposées afin de supprimer la référence obsolète aux émoluments susceptibles d'être reçus par le Directeur Général et les employés de la Caisse régionale) :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 6 l'article 23 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de supprimer la référence obsolète et inexacte aux « émoluments » susceptibles d'être reçus par la Direction Générale et les employés de la Caisse régionale aux motifs que ce terme est inadapté au statut de mandataire social du Directeur Général et renvoie davantage à la rétribution de certains actes accomplis par des officiers ministériels et parfois fixés au plan règlementaire.

Article 23 – Directeur Général (point 6) :

| Ancienne rédaction |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Directeur Général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments. |

| Suppression du point 6 de l'article 23 des statuts |
|----------------------------------------------------|
| |

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires proposées afin d'y introduire la possibilité reconnue par le législateur à la Caisse régionale de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle) :

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier le point 4. de l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prendre en compte dans les statuts la possibilité visée à l'article L. 823-1 du code de commerce modifié, applicable aux établissements de crédit selon l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

Article 30 – Assemblée générale ordinaire – Décisions (point 4) :

| Ancienne rédaction |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'Assemblée générale ordinaire désigne un ou deux commissaire(s) aux comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des commissaires aux comptes. Le nom du(des) commissaire(s) aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A. |
| En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour le(s) commissaire(s) aux comptes titulaire(s), un ou deux commissaire(s) aux comptes suppléants appelé(s) à remplacer ce(s) commissaire(s) aux comptes titulaire(s). |

| Nouvelle rédaction |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'Assemblée générale ordinaire désigne un ou deux commissaire(s) aux comptes obligatoirement choisi(s) sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier. Le nom du(des) commissaire(s) aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiquée à Crédit Agricole S.A. |

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires proposées afin de prévoir la compétence de l'Assemblée générale ordinaire pour discuter des termes du rapport final établi par le réviseur coopératif) :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 3 de l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'ajouter aux compétences de l'assemblée générale ordinaire celle consistant à discuter les termes du rapport final établi par le réviseur coopératif selon des modalités déterminées par les statuts conformément à l'article 25-3 de la loi du 10 septembre 1947.

Article 30 (point 3) – Assemblée générale ordinaire – Décisions**Ancienne rédaction**

3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé ;
 - statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
 - donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
 - constate la variation du capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
 - procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
 - approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
 - fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après ;
 - confère aux administrateurs les autorisations nécessaires dans tous les cas où les pouvoirs qui leur sont attribués seraient insuffisants

Nouvelle rédaction

3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
 - statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
 - donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
 - statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
 - constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
 - procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
 - approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
 - fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après ;
 - discute du rapport final établi par le réviseur.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires proposées afin de prévoir la nomination (en principe tous les 5 ans), par l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale, d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouveau point 5 à l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la désignation par l'Assemblée générale ordinaire d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant en application de l'article 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et de l'article 10 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions.

Article 30 – Assemblée générale ordinaire – Décisions (nouveau point 5, l'ancien point 5 devient le point 6) :

Ancienne rédaction

5. Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction

5. L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.
6. Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modifications statutaires proposées afin d'ajouter la procédure dite de « révision coopérative ») :

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de modifier l'article 33 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

Article 33 – Commissaires aux comptes - Révision coopérative :

Ancienne rédaction
Article 33 – Commissaires aux comptes

1. Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.
2. Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Nouvelle rédaction
Article 33 – Commissaires aux comptes - Révision coopérative**33.1 Commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

33.2 Révision coopérative

La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MARS 2018

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(approbation des comptes sociaux 2017) :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice de 67 224 212,57 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2017.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(approbation des comptes consolidés 2017) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI) :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 24 592.52 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 8 467.20 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(approbation des conventions réglementées) :

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visés à l'article L 225-38 du Code de Commerce. L'Assemblée Générale approuve les conventions décrites au présent rapport. Cette résolution est soumise à un vote auquel les personnes intéressées par les conventions ne participent pas.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales) :

L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il n'y a pas eu d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2017.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social se compose au 31 décembre 2017 de 3 662 135 parts sociales, 1 123 807 Certificats Coopératifs d'Investissement et 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros, et s'élève à 97 105 732,25 euros, comme au 31 décembre 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des CCA et des CCI) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2017 s'élève à 67 224 212,57 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 837 709,04 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,50 %.
- 3 596 182,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2017, soit un dividende de 3,20 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 5 061 270,40 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2017, soit un dividende de 3,20 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 19 avril 2018.

Le solde, soit 57 729 050,73 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 43 296 788,05 euros ;
- le solde aux réserves facultatives, soit 14 432 262,68 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

| Exercices | Total net versé | Taux d'intérêt net |
|-----------|-----------------|--------------------|
| 2014 | 1 055 513,38 € | 1,89% |
| 2015 | 597 565,78 € | 1,07% |
| 2016 | 698 090,86 € | 1,25% |

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

| Exercices | Total net versé | Dividende net par CCI |
|-----------|-----------------|-----------------------|
| 2014 | 3 735 148,80 € | 3,20 € |
| 2015 | 3 665 545,60 € | 3,20 € |
| 2016 | 3 596 182,40 € | 3,20 € |

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

| Exercices | Total net versé | Dividende net par CCA |
|-----------|-----------------|-----------------------|
| 2014 | 5 061 270,40 € | 3,20 € |
| 2015 | 5 061 270,40 € | 3,20 € |
| 2016 | 5 061 270,40 € | 3,20 € |

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Hervé de MONVALLIER, demeurant à Jouhet (Vienne), ce dernier ayant atteint statutairement la limite d'âge pour être administrateur de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Jérôme BEAUJANEAU, demeurant à Poitiers (Vienne) pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Pierre RAGUIN, demeurant à Loches (Indre-et-Loire), et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Pascal DELAHAYE, demeurant à La Roche-Clermault (Indre-et-Loire) pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Odet TRIQUET, demeurant à Blanzay (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Eloi CANON, demeurant à Chemillé-sur-Dême (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Samuel GABORIT, demeurant à Nouaillé-Maupertuis (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Béatrice LANDAIS, demeurant à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative) :

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 25-1 et suivants de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, de l'article 10 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 et de l'article R 512-1 du Code Monétaire et Financier, décide de nommer :

- la société PHF Conseils (5 impasse de la vallée 44120 Vertou), réviseur agréé par l'arrêté du 22 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 12 juillet 2017 et représentée par Monsieur Philippe Fourquet, son président, en qualité de réviseur titulaire
- et le Cabinet Albouy Associés Consult (12000 Rodez), réviseur agréé par l'arrêté du 22 décembre 2016 et représenté par Monsieur Christian Albouy, son président, en qualité de réviseur suppléant

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les CCI de la Caisse Régionale) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale

Ordinaire du 31 mars 2017 dans sa quinzième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de CCI qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2017, un plafond de 112 381 CCI. Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse Régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 115 (cent quinze) euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder 12 923 815 euros (douze millions neuf cent vingt-trois mille huit cent quinze euros).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2018) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 320 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2017 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 159 221 € au titre de l'exercice 2017.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.



**DE LA TOURAINE
ET DU POITOU**

18 rue Salvador Allende
CS 50307 - 86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33 - Fax 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

45 boulevard Winston Churchill
BP 4114 - 37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 39 81 00 - Fax 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F

399 780 097 RCS Poitiers



ca-tourainepoitou.fr